

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2012

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

FORMATION
PROFESSIONNELLE



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	5
Les orientations, crédits et lois de finances (2011-2012)	5
1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne	6
1.1. En France	6
1.2. Dans l'Union européenne	10
2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle	12
DEUXIÈME PARTIE	19
La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2009	19
1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2009	20
1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage	20
1.2. Structure de la dépense par financeur final	23
1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires.....	37
TROISIÈME PARTIE	45
Les financeurs de la formation professionnelle en 2010	45
1. Le financement des régions	46
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2009 : analyse des dépenses	46
1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage	54
1.3. Les crédits transférés aux régions	56
2. Les entreprises et les partenaires sociaux	58
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés.....	58
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation	64
2.3. La taxe d'apprentissage.....	73
2.4. L'Unédic.....	80
3. Les employeurs publics pour leurs agents	81
3.1. Les agents de l'État	81
3.2. Les agents territoriaux	83
3.3. Les agents hospitaliers	83
4. Les financements européens	85
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	85
4.2. Les programmes d'initiatives communautaires	86
4.3. Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013.....	86
4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	88
QUATRIÈME PARTIE	91
Les interventions en matière de formation professionnelle en 2010	91
1. Les dispositifs	92
1.1. Les jeunes	92
1.2. Les salariés.....	105
1.3. Les agents publics	117
1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)	124
1.5. Les demandeurs d'emploi.....	124

1.6. Les publics spécifiques.....	132
2. La sécurisation des parcours	134
2.1. L'orientation	134
2.2. Le programme compétences clés.....	136
2.3. La politique de certification	137
2.4. La validation des acquis de l'expérience	139
 CINQUIÈME PARTIE	 143
Les organismes de formation	143
1. Les prestataires de formation en 2009.....	144
1.1. Présentation générale	144
1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaire	144
1.3. L'origine des financements	147
1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires	149
2. Les grands prestataires publics	153
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes	153
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	154
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)	155
 ANNEXES	 157
1. OPCA : tableaux complémentaires	158
2. Principaux textes publiés depuis septembre 2010	167
3. Principales instances de la formation professionnelle	169
4. Sources et méthodes statistiques	171
5. Glossaire des principaux sigles	176

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances (2011-2012)

1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

1.1. En France

Après la publication de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie qui vise notamment à faciliter l'accès aux dispositifs de formation professionnelle, à les rendre plus lisibles et à accroître la transparence et l'efficacité des outils de collecte et de répartition des fonds de la formation professionnelle, l'année 2010 a essentiellement été consacrée à la mise en œuvre des textes réglementaires, préalables indispensables aux réformes de structures prévues par le législateur.

L'année 2011 a également été l'occasion de jeter les bases d'une relance des dispositifs de formation en alternance avec la loi du 28 juillet 2011 pour le « développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels » tout en lançant les réformes d'envergure prévue par la loi de 2009 (publication des premiers arrêtés d'agrément des Opca, conventions d'objectifs et de moyens, mise en œuvre du service dématérialisé d'information).

- **La mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 24 novembre 2009**

- Le fonctionnement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Agréé par arrêté du 12 mars 2010 en application des dispositions de la loi du 24 novembre 2009 le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a signé avec l'État le 15 mars 2010 une convention cadre déclinant l'accord des partenaires sociaux du 12 janvier 2010 affectant les ressources perçues par le fonds paritaire. Ce nouvel outil s'est fixé comme objectif de contribuer à former chaque année 500 000 salariés parmi les moins qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi.

A cet effet, le fonds soutient les contrats de professionnalisation en effectuant auprès des Opca des versements qui excèdent leurs ressources propres pour leur permettre de prendre en charge les actions de formation. En 2010 ce sont plus de 330 M€ qui ont été versés à ce titre permettant ainsi le financement de près de 39 000 contrats de professionnalisation et 3 000 congés individuels de formation.

Il publie ensuite chaque année des appels à projets qui s'articulent autour des priorités fixées par la convention-cadre de mars 2010 afin d'améliorer la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. Au cours de l'exercice 2010, 12 projets ont été publiés sur le site du FPSPP représentant 132 opérations programmées pour un montant prévisionnel de 403 M€.

Le 11 janvier 2011, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre auprès du travail, de l'emploi et de la santé chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle ont signé avec les représentants du FPSPP l'annexe financière 2011 de la convention cadre portant sur l'affectation des ressources perçues. Portant sur un montant de 700 M€ (péréquation incluse), la convention prévoit également une contribution du fonds de solidarité européen de 100 M€.

- La réforme des Opca

La loi du 24 novembre 2009 et le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 ont fixé de nouveaux critères d'agrément des Opca. Le relèvement du seuil de collecte de 15 M€ à 100 M€ pour les Opca agréés au titre du plan de formation et de la professionnalisation qui vise à assurer le développement de services de proximité au profit des très petites, petites et moyennes entreprises conduit actuellement à une réduction significative du nombre d'organismes regroupés en fonctions de critères de cohérences professionnelles.

Le total d'Opca (incluant ceux agréés au titre du congé individuel de formation) serait ainsi divisé par deux, passant de 96 à 48.

Un « questions-réponses » a été communiqué au cours du mois de juin 2011 afin de préciser le cadre légal et réglementaire et ainsi faciliter les conditions de la mise en œuvre de la réforme des Opca. La publication en 2011 de l'arrêté de composition du dossier d'agrément des nouveaux Opca ainsi que celle des arrêtés de plafonnement des frais d'information de gestion et de mission des Opca a parachevé le cadre réglementaire.

Au cours des quatre derniers mois de l'année 2011 l'administration procédera à l'instruction des dossiers de demande d'agrément. Un premier arrêté d'agrément portant sur 27 organismes (18 OPACIF et 9 Opca) a été présenté le 19 septembre 2011 devant le conseil national de la formation tout au long de la vie.

La loi prévoit également que chaque Opca doit signer avec l'État une convention triennale d'objectifs et de moyens. Ces conventions doivent inscrire les Opca dans une démarche de performance. L'enjeu est triple :

- prendre en compte l'élargissement des missions des Opca et améliorer le service rendu notamment en direction des TPE-PME ;
- optimiser les modalités de détermination des frais de gestion et de mission désormais individualisés pour chaque Opca ;
- placer les Opca en situation de préciser leurs choix de gestion et leurs priorités de service en regard de la politique de formation définie par les partenaires sociaux.

Ce cadre de conventionnement, commun à tous les Opca a été fixé au cours de l'exercice 2011 aux termes d'un groupe de travail associant les représentants des partenaires sociaux et les dirigeants des principaux organismes. Les premières négociations seront lancées au cours du dernier trimestre 2011 avec les Opca qui auront été agréés.

Parallèlement, sous l'égide de l'Autorité des Normes comptables, a été entreprise la modernisation du plan comptable des Opca et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Ce nouveau plan comptable (qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012) améliore très sensiblement la lecture des informations comptables désormais alignées sur le droit commun, jette les bases d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les frais de gestion d'information et de mission et harmonise la correspondance des écritures entre les Opca et le FPSP. En ce sens cette réforme contribue directement à augmenter la lisibilité de l'activité des organismes.

- La réforme du fonctionnement du CNFPTLV et des outils de concertation nationale et régionale

La loi du 24 novembre 2009 a élargi les missions du conseil national de la formation tout au long de la vie.

Un décret en date du 24 août 2011, établi en application de ces dispositions, précise désormais les missions la composition et les modalités de fonctionnement du CNFPTLV. Il détermine ainsi la manière dont le conseil définit les orientations et les priorités des politiques de formation professionnelle. Il fixe le périmètre des textes devant faire l'objet d'un avis en matière de formation initiale et de formation continue. Le décret précise également le fonctionnement du conseil en prévoyant la désignation des vice-présidents, l'élaboration de l'ordre du jour, les modalités de vote, la nature des commissions créées par le Conseil.

La loi du 24 novembre 2009 a également renforcé la portée du document de coordination régionale des politiques de formation professionnelle, qui devra permettre à l'État et au conseil régional de s'accorder autour d'objectifs communs définis au sein d'un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) lui conférant ainsi un caractère prescriptif pour l'ensemble des partenaires régionaux.

Ainsi, dès la fin de l'exercice 2010, un important cycle de négociation s'est enclenché dans toutes les régions afin d'élaborer un diagnostic régional permettant l'identification d'objectifs partagés par l'ensemble des signataires du CPRDFP, qu'il s'agisse du président du conseil régional, du recteur ou du préfet – représentant les services de l'État concernés par la formation professionnelle dans toute leur pluralité -, mais aussi de plusieurs autres acteurs décisifs bien que non signataires comme les partenaires sociaux, Pôle emploi, les branches, Opca, etc. Ces débats – qui ont permis de réactiver l'instance régionale de coordination sur la formation professionnelle – ont ainsi contribué à améliorer les conditions d'une gouvernance partagée au sein des territoires en améliorant l'échange d'information et en permettant une réelle coordination des acteurs. Les Direccte, que la DGEFP a souhaité impliquer via une circulaire en date du 22 octobre 2010, ont d'ailleurs joué un rôle essentiel dans la réussite de ces négociations.

A ce jour, 9 régions ont abouti à la signature d'un CPRDFP permettant d'engager État et conseil régional sur 4 ans, les autres contrats devant tous l'être d'ici la fin de l'année. La mise en œuvre de ces contrats devra par ailleurs être précisée via les contractualisations d'application possibles, notamment avec les branches ou pôle emploi. Les premiers contrats posent le cadre d'une stratégie régionale autour d'objectifs précis et de calendriers qui permettront d'en faciliter le suivi et l'évaluation. Il reste qu'à ce jour la qualité des négociations offerte par la création du CPRDFP est prometteuse en termes d'amélioration de la gouvernance de la formation professionnelle au niveau territorial.

- Le lancement de l'outil d'information et d'orientation

La loi du 24 novembre 2009 a posé le principe d'un droit pour toute personne à être conseillée, informée, accompagnée en matière d'orientation professionnelle et la création d'un service public de l'orientation tout au long de la vie permettant l'exercice de ce droit.

Après la nomination, en juin 2010, du délégué à l'information et à l'orientation, le service public placé sous son autorité vise à permettre, dès le quatrième trimestre 2011, l'accès du grand public via un point d'entrée unique.

Il s'appuie, pour l'accès internet, sur le portail « orientation-formation » administré par le Centre-Inffo et copiloté par l'État, l'Association des régions de France et les partenaires sociaux. La mise en œuvre du service téléphonique (qui constitue le second mode d'accès à ce service) repose sur une plate forme de 1^{er} niveau et des plates formes de 2^e niveau constitués de services déjà opérationnels.

Enfin le service public doit procéder à la labellisation des organismes pouvant accueillir, informer et conseiller tout public dans un lieu unique afin de dispenser à toute personne une première information couvrant l'ensemble du champ des métiers, de la formation et de la certification et une capacité à réorienter vers les réseaux spécialisés. Le décret n°2011-487 du 4 mai 2011 précise les conditions de délivrance du label régional.

A cet effet, les missions de service public du centre Inffo ont été complétées aux termes d'un décret présenté devant le CNFPTLV en date du 19 septembre 2011.

- La création d'une banque de données sur l'offre de formation

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'information sur l'offre de formation disponible et répondre aux carences constatées sur ce sujet (information en temps réel, exhaustivité des données), le gouvernement a décidé de la création d'une bibliothèque nationale de formation qui vise à constituer un outil national à la disposition de la prescription publique.

Pour contribuer au développement d'un accès rapide à l'offre publique de formation, une circulaire a été adressée le 21 juillet 2011 aux Direccte. Le texte qui concerne la mise en œuvre du pilotage des CARIF et des OREF précise désormais les responsabilités des opérateurs dans ce processus et insiste notamment sur le contrôle de la qualité des informations recueillies dans la base.

Ce site, gratuit et accessible à tous les internautes sera mise en œuvre par le centre Inffo conformément au décret précité et devra être opérationnel dès le 1^{er} trimestre 2012.

Il devra directement être utile à l'utilisateur et notamment aux demandeurs d'emploi en permettant en tous points du territoire la prescription en ligne de l'offre publique de formation.

- **La publication de la loi du 28 juillet 2011 pour « le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels » et le renforcement des mesures en faveur du développement de l'alternance**

Le développement de l'alternance constitue une priorité du gouvernement. Les dispositifs d'alternance constituant des outils très efficaces en matière d'insertion dans l'emploi puisque 70 % des salariés sont en emploi durable après la fin de leur contrat, le gouvernement a ainsi fixé un objectif de 800 000 alternants à l'horizon 2015 (contre 600 000 actuellement). Afin de contribuer à cet objectif, plusieurs axes d'interventions ont été privilégiés au cours des exercices 2010 et 2011.

- La loi du 28 juillet 2011 réforme et simplifie les dispositifs afin d'en faciliter l'utilisation par les entreprises et les salariés. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- création d'une carte d'étudiant des métiers, donnant accès aux mêmes prestations que la carte d'étudiant ;
- création d'un « portail de l'alternance » qui sera mis en place progressivement à partir de la rentrée afin de :
 - mettre en relation des employeurs et salariés potentiels à travers la bourse en ligne de l'emploi en alternance, actuellement disponible sur le site www.contrats-alternance.gouv.fr ;
 - simplifier les démarches et les procédures administratives dans le recrutement des jeunes en contrat d'alternance, avec notamment une aide au choix du contrat et un simulateur de calcul de la rémunération ;

- permettre à l'employeur de remplir en ligne le formulaire CERFA et de le transmettre sous forme dématérialisée à l'Opcv ;
 - possibilité pour les entreprises du secteur du travail temporaire de recruter des apprentis pour les mettre à disposition d'entreprises utilisatrices ;
 - suppression de la validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les Direccte ;
 - possibilité pour les particuliers employeurs de recourir au contrat de professionnalisation à titre expérimental aux termes d'un accord de branche étendu ;
 - possibilité d'effectuer deux contrats de professionnalisation en contrat à durée déterminée successivement avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première.
- Par ailleurs l'État a mis en œuvre deux nouvelles aides financières :
- une aide destinée aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés permettant le recrutement d'un alternant supplémentaire de moins de 26 ans (Décret n° 2011-523 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises) ;
 - une aide de 2 000 € pour les employeurs de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans embauché en contrat de professionnalisation depuis le 1^{er} mars 2011 (Décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de quarante-cinq ans et plus en contrat de professionnalisation) ;
- L'article 23 de la loi de finances rectificative pour 2011 a par ailleurs modifié le barème de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en portant le quota d'alternant de 3 % à 4 % et en modulant le taux de contribution supplémentaire à l'alternance en fonction de l'effort consenti par l'entreprise en matière d'embauche d'alternant.

Le système jusqu'alors en cours imposait un taux de surtaxe identique à toute entreprise ne respectant son quota d'alternant, quel que soit ce taux. Le nouveau barème tient compte de l'écart à la cible et sanctionne donc faiblement les entreprises proches de l'objectif, mais plus fortement les entreprises qui en sont éloignées.

Ainsi, le taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage est désormais modulé en fonction de l'effort de l'entreprise :

- il augmentera de 0,1 % à 0,2 % pour les entreprises employant moins d'1 % de jeunes en alternance (0,3 % pour les entreprises de 2 000 salariés et plus) ;
- il restera à 0,1 % pour celles qui sont entre 1 % et 3 % ;
- et sera de 0,05 % pour celles qui sont entre 3 % et 4 %.

L'augmentation de l'obligation d'embauche est assortie de la création d'un bonus destiné aux employeurs faisant plus que leur obligation. Dans le même temps, les modalités de contrôle de la taxe et de la surtaxe vont être renouvelées.

- En partenariat avec les conseils régionaux, les contrats d'objectifs et de moyens pour la modernisation de l'apprentissage ont soutenu le développement de l'offre de formation en injectant 1,4 Mds€ lors de leur premier génération (2005-2010). La deuxième génération de COM (2011-2015) augmentera encore le volume de ces interventions puisque le produit actuel de la contribution supplémentaire à l'apprentissage s'y ajoutera portant les crédits à 1,7 Mds€. Le corollaire de cette augmentation de moyens est le financement recentré sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement contribuant directement à l'augmentation du nombre d'apprentis.

- Le programme d'investissement d'avenir prévoit en outre une enveloppe de 500 M€ consacrée à l'amélioration des conditions de vie des alternants (250 M€) et à l'amélioration de l'adaptation de l'appareil de formation (250 M€).

A ce jour 6 projets ont ainsi reçu un financement dans ce cadre représentant un montant total de 40 M€ (27 M€ au titre du volet 1, et 13 M€ au titre du volet 2) et environ 1 000 places d'apprentis supplémentaires.

1.2. Dans l'Union européenne

L'année 2010 a été marquée par la volonté des États membres, dans le contexte de la stratégie Europe 2020, de préciser les orientations et les mesures à prendre dans le domaine de l'éducation et de la formation, afin de contribuer aux efforts visant l'atteinte de l'objectif d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Trois approches ont été retenues.

L'initiative « Jeunesse en mouvement »

Publiée en septembre 2010, cette initiative se veut être une réponse coordonnée aux défis auxquels les jeunes sont confrontés. Elle veut « libérer le potentiel de l'ensemble d'entre eux » car leur pleine participation au marché du travail et à l'économie de la connaissance est une condition indispensable de la réussite des objectifs ambitieux de la stratégie Europe 2020.

« Jeunesse en mouvement » comporte 4 grands domaines d'action :

- L'éducation et la formation tout au long de la vie : amélioration de la performance des systèmes éducatifs et de la validation de l'apprentissage non formel et informel, création d'un « passeport européen des compétences »...
- La réforme et la modernisation de l'enseignement supérieur : augmentation de la proportion des jeunes qui font des études supérieures, mise en place d'une stratégie internationale...
- La mobilité : développement de la mobilité « apprenante », mise en œuvre d'un cadre de qualité pour les stages, encouragement à la conclusion d'accords entre les partenaires sociaux et à la promotion d'une politique d'entreprise socialement responsable, création d'une Carte « Jeunesse en mouvement »...
- L'emploi des jeunes : promotion d'un projet-pilote intitulé « Ton premier emploi Eures », mise en place d'un observatoire européen des postes vacants...

Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois

Lancée en novembre 2010, cette initiative se veut une contribution européenne au plein emploi.

Elle propose une série d'actions centrées sur 4 priorités fondamentales :

- L'amélioration du fonctionnement du marché du travail,
- L'accroissement des qualifications de la main d'œuvre,
- L'amélioration de la qualité des emplois et des conditions de travail,
- Le renforcement des politiques destinées à favoriser la création d'emplois et à soutenir la demande de travail.

Cette initiative identifie comme défi majeur la capacité de proposer aux citoyens européens une bonne combinaison de connaissances, de compétences et d'aptitudes pour faire face aux mutations technologiques et à l'évolution constante des compétences nécessaires ainsi qu'au déséquilibre persistant de l'offre et de la demande de qualifications sur le marché du travail de l'Union européenne.

En réponse à ce défi, la stratégie européenne promeut dans le domaine de l'éducation et de la formation les actions clés suivantes :

- L'investissement dans les systèmes,
- L'anticipation des besoins de qualification,
- La mise à disposition de services d'orientation,
- L'accroissement de la mobilité.

La Commission européenne propose en particulier :

- En 2011, une Recommandation du Conseil sur la validation des compétences acquises hors du secteur formel de l'éducation et de la formation, d'ici 2012,
- Une classification européenne des aptitudes, des compétences et des métiers (ESCO) en tant qu'interface commune entre le monde de l'emploi et le monde de l'enseignement et de la formation,
- A partir de 2012, un panorama européen des compétences, disponible en ligne, contenant des prévisions actualisées sur l'offre de compétences et les besoins du marché du travail jusqu'en 2020.

Le Communiqué de Bruges sur la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020

La Déclaration de Copenhague du 30 novembre 2002 adoptée conjointement par les ministres européens en charge de l'enseignement et de la formation professionnels, les partenaires sociaux européens et la Commission européenne, a marqué le lancement de la stratégie européenne de coopération renforcée dans le domaine de la formation professionnelle.

Après 8 années de coopération et à la lumière de la stratégie Europe 2020, il a été convenu de renouveler ce processus de coopération à Bruges le 7 décembre 2010 avec l'adoption d'un Communiqué.

Ce Communiqué promeut une vision globale de la formation professionnelle à l'horizon 2020. Il identifie 11 objectifs stratégiques basés sur cette vision pour la période 2011-2020 et retient 22 objectifs de court et moyen termes pour les premiers 4 ans (2011-2014).

Les orientations et les actions retenues viseront ainsi à :

- Améliorer la qualité et l'efficacité de la formation professionnelle,
- Accroître son attrait et son adéquation avec le marché du travail, à travers notamment l'utilisation du Cadre européen des certifications et de son articulation avec les Cadres nationaux,
- Faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité, en s'appuyant en particulier sur les instruments de transparence européens tels que le système européen de crédits d'apprentissage (ECVET) et le « portfolio » de compétences Europass,
- Encourager l'innovation, la créativité, l'utilisation des TIC et l'esprit d'entreprise,
- Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active par l'acquisition des compétences clés par les jeunes comme par les adultes,
- Réduire le décrochage scolaire,
- Développer la formation en milieu de travail, l'apprentissage, des parcours de formation souples et une orientation professionnelle efficace.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle

Les crédits consacrés au financement de la formation professionnelle par l'État sont inscrits sur les programmes 102 et 103 de la mission « Travail et emploi » (cf. tableau n° 1).

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Action 02 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences.

- Sous action 1 : Reconnaissance des compétences acquises par les personnes
- Sous action 2 : Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Action 1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi
- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

Action 2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, s'élèveront respectivement à **428,89 M€** et **3 569,47 M€** en 2012 soit, un total de 3 998,36 et permettent notamment de financer :

- les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1 335,82 millions d'euros (+46,03 millions d'euros par rapport à 2011). Les crédits permettront de financer 309 345 entrées dans le dispositif ;
- les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 17,4 millions d'euros. Les crédits permettront notamment de financer 3 200 entrées de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans exonérés de cotisations patronales de sécurité sociale hors AT/MP ;
- le programme de formation professionnelle à hauteur de 7,5 millions d'euros. La contractualisation entre l'État et les établissements privés de l'enseignement supérieur est autorisée suite à l'adoption de l'article 40 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de reconnaissance de ces établissements dans leur contribution aux missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche. Ce nouveau mode de relation se traduit par la conclusion d'un contrat pluriannuel avec chaque établissement volontaire, en vue de favoriser l'insertion des jeunes et de renforcer le lien école – entreprise par le développement de l'apprentissage et de l'alternance et des modules d'aide à la création d'entreprise ;
- les dotations de décentralisation pour un montant de 1 702,29 millions d'euros ;
- les actions ciblées à destination des personnes détenues ou sous main de justice, à hauteur de 7 millions d'euros, sur la base d'une durée moyenne de formation de 130 heures ;
- l'accès aux compétences clés pour un montant de 62,04 millions d'euros. Les crédits permettront la formation d'environ 40 000 apprenants ;
- le financement d'organismes d'information sur la formation professionnelle au niveau déconcentré (Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation - CARIF - et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation - OREF) dans le cadre des contrats de projets État-Régions, pour un montant de 25 millions d'euros, ainsi qu'une subvention de 5 M€ destinée à l'opérateur Centre INFFO ;
- l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) à hauteur de 106,95 M€. L'effectif du stock 2009-2010 s'établit à 7 559 pour un taux moyen journalier prévisionnel de 29,70 € ;
- la rémunération de 164 340 mois/stagiaires de la formation professionnelle (demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage et publics dits spécifiques poursuivant une formation agréée par l'État) pour un montant de 200 M€ avec une rémunération moyenne prise en charge par l'État de 1 217 € ;
- la politique contractuelle relative aux actions de GPEC/EDEC à hauteur de 97 M€ (en crédit de paiement) ;
- la rémunération de fin de formation (R2F), versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi pour un montant de 38 M€ et qui prend le relais de l'allocation d'assurance chômage pour assurer aux intéressés un revenu jusqu'à la fin de leur formation.

Le projet de loi de finances 2012

Le projet de budget de la formation professionnelle se répartit principalement pour 2012 (3 938,27 millions d'euros en autorisation d'engagement et 3 998,36 millions en crédit de paiement) sur deux des quatre programmes de la mission interministérielle « travail et emploi ». Cette dotation tient compte d'une contribution de 300 M€ du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), affectée à plusieurs organismes intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, permettant de démultiplier l'action conduite par l'Etat en direction des publics prioritaires (salariés les moins qualifiés et demandeurs d'emploi) et de favoriser les dispositifs les plus efficaces. :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (3 510 millions d'euros en autorisation d'engagement et 3 570 millions d'euros en crédit de paiement) ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail » (404 millions d'euros en autorisation d'engagement et en crédit de paiement).

- **Le programme 103**

Finalités générales du programme

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconverter de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne pour 2012.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Pacte (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalières, territoriales et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des personnes détenues ou sous main de justice ;
- les actions d'accès aux compétences clés.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

La mise en œuvre du programme

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart interviennent dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Education France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement d'organismes de formation professionnelle qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

- **Programme 102**

Finalités générales du programme

Le programme traduit la volonté du gouvernement d'atteindre le plein emploi en luttant contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation répond aux mêmes conditions d'octroi que l'ancienne AFF, est attribuée et versée par Pôle Emploi. L'AFDEF est financée à parité par l'État et par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

En 2011, l'État et les partenaires sociaux ont décidé la mise en place d'une rémunération de fin de formation (R2F), versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP), lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnel intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ;
- le financement d'un marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles relevant de la solidarité nationale.

La mise en œuvre du programme

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail et notamment l'Afpa, qui, en complément des missions exercées par Pôle Emploi, assure l'exécution des missions définies dans le cadre du programme d'activité de service public. Ainsi cette subvention couvre notamment l'intervention de l'Afpa dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques au sein du SPE, les sujétions de service public imposées par l'État et les charges financières restant à l'Afpa suite au transfert de l'activité d'orientation à Pôle emploi.

Tableau 2 Budget par public

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	Exécution 2010	LFI 2011	PLF 2012	Variation 2012/2011
FORMATION PROFESSIONNELLE				
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes				
1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)	886,11	891,32	891,32	0,00
Dotation générale de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes	870,39	875,51	875,51	0,00
Dotation générale de décentralisation - frais de gestion ASP	5,07	5,10	5,10	0,00
Dotation générale de décentralisation - rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10,65	10,72	10,72	0,00
2) Apprentissage:	2.119,53	2.093,24	2.139,27	46,03
Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions	800,57	795,95	795,95	0,00
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage	1.311,16	1.289,79	1.335,82	46,03
Programme national de formation professionnelle	7,80	7,50	7,50	0,00
3) Contrats de professionnalisation et PACTE	53,22	11,39	1,96	-9,44
Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes)	50,37	10,88	1,89	-8,99
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques (PACTE)	2,85	0,51	0,07	-0,45
4) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation)	328,69	234,50	227,16	-7,34
Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes	3.387,55	3.230,46	3.259,71	29,25
B – Actions destinées à l'ensemble des publics				
1) Fonds de la formation professionnelle	291,19	304,97	300,29	-4,68
Centre INFFO	5,31	5,21	5,07	-0,14
Rémunération des stagiaires	205,57	200,00	200,00	0,00
Organismes de formation y compris CPER	44,38	29,54	25,00	-4,54
Compétences clés	25,38	62,04	62,04	0,00
Actions en faveur des détenus et des personnes sous main de justice	10,10	7,00	7,00	0,00
Echanges Franco-Allemands	0,13	0,85	0,85	0,00
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,32	0,33	0,33	0,00
2) Dotation de décentralisation	14,97	15,02	15,02	0,00
Revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,23	9,28	9,28	0,00
Mayotte (yc ICF)	5,74	5,74	5,74	0,00
3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	142,07	123,85	124,12	0,27
AFPA - Programme d'activité de service public	71,60	57,70	41,78	-15,92
AFPA - Certification	59,32	55,72	71,91	16,19
AFPA - Investissement	11,15	10,43	10,43	0,00
4) Exonération des contrats de professionnalisation (+ 45 ans)	16,84	15,92	15,50	-0,42
5) Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)			20,00	20,00
6) Validation des acquis de l'expérience (VAE)	5,51	6,77	6,77	0,00
7) AFDEF		158,87	106,95	-51,92
8) R2F			38,00	38,00
9) Politique contractuelle - GPEC-EDEC	96,28	114,71	97,00	-17,71
10) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	52,96	51,00	15,00	-36,00
Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics	619,82	791,11	738,65	-90,46
TOTAL formation professionnelle	4.007,37	4.021,56	3.998,36	-23,21

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2011 et 2012) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

Tableau 3 : Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Prévision 2012
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	430	470	470
Exonération du salaire des apprentis	265	275	285
Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour formation du chef d'entreprise	24	28	28
TOTAL	719	773	783

DEUXIÈME PARTIE

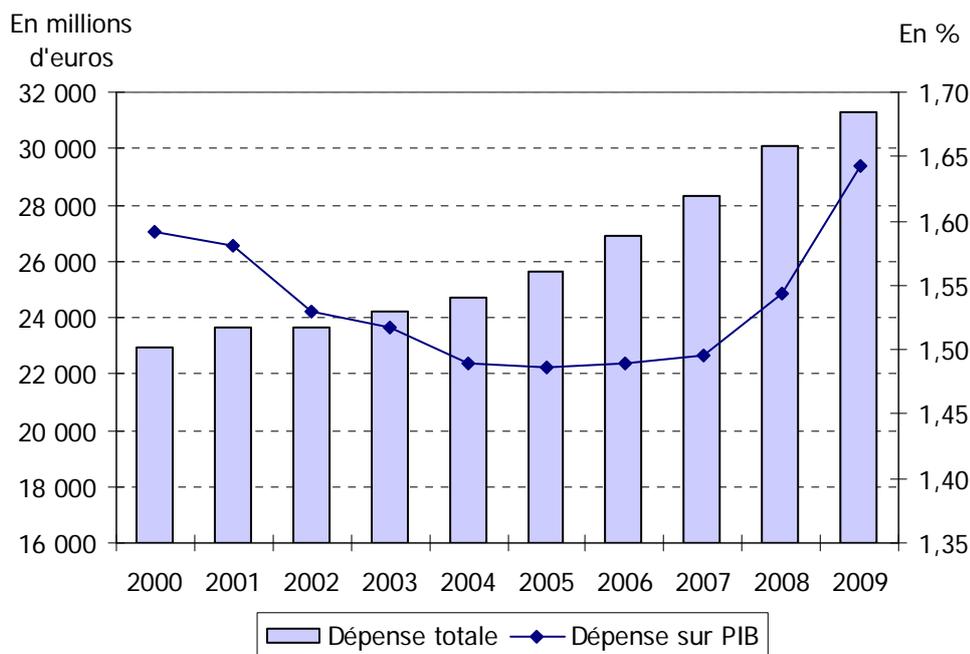
**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue
et l'apprentissage en 2009**

1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2009

En 2009, 31,3 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 1,3 milliard d'euros de plus qu'en 2008 (graphique 1)¹. Avec une croissance de 4,1 % en 2009, la hausse des dépenses est moins soutenue qu'entre 2007 et 2008 (+6,2 %). Rapporté au revenu de la Nation, en baisse de 2,1 %, l'effort financier de formation atteint cependant 1,6 % du produit intérieur brut (PIB), soit 0,1 point de plus qu'en 2008 (1,5 %). Alors que l'année 2009 connaît une récession sans précédent depuis l'après-guerre, les dépenses de formation ont été relativement dynamiques, grâce aux mesures prises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes et du plan de relance². L'année 2009 a également été marquée par la signature de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels, qui a tracé les grandes lignes de la réforme de la formation professionnelle adoptée le 24 novembre 2009 et dont les effets, pour la plupart, ne seront mesurables qu'au cours des prochaines années (encadré 1).

Graphique 1

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2009, les entreprises demeurent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 41 % de la dépense totale (-1 point par rapport à 2008). Leur dépense progresse légèrement (+1,3 % en 2009 après +6,5 % en 2008) et atteint 13 milliards d'euros (tableau 1).

Avec 16 % des dépenses de formation et 5 milliards d'euros, l'État reste le deuxième contributeur (graphique 2). Ses dépenses (non comprises celles pour ses propres agents) progressent de 4 % contre 9 % en 2008. Outre le repli des crédits à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), suite à l'arrivée à terme du transfert aux

¹ Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé à la baisse par rapport aux publications précédentes (+1,0 % pour l'année 2008).

² Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation.

Régions des crédits de formations mises en œuvre par l'Afpa, l'État réduit également ses autres dépenses en faveur de la formation des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. Parallèlement, il accroît ses interventions en faveur de la formation des jeunes grâce aux mesures prises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes en 2009.

Les Régions sont en 2009 le troisième financeur avec 14 % de la dépense globale et 4,4 milliards d'euros. Depuis 2004, les Régions ont pris une part croissante dans le financement de la formation professionnelle continue, suite à la décentralisation des formations artistiques, sanitaires et sociales puis du financement des stages mis en œuvre par l'Afpa. En 2009 les crédits dévolus à la formation des différents publics (jeunes, demandeurs d'emploi et actifs occupés) progressent de 4,5 %, soit un rythme deux fois plus soutenu qu'en 2008 (+2 %).

La dépense des autres administrations, de l'Unédic et Pôle emploi représente 6 % de la dépense totale, avec 1,7 milliard d'euros. Elle s'accroît de 24 % en 2009 en raison d'une progression sensible des interventions de l'Unédic et de Pôle emploi (+22 %) et des autres administrations publiques (+34 %). L'Agefiph³ connaît une hausse importante de ses dépenses (+61 %), notamment des crédits en faveur des demandeurs d'emploi suivant des formations qualifiantes ou de professionnalisation.

Les interventions des collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) pèsent peu dans l'ensemble du financement des politiques de formation professionnelle continue (60 millions d'euros, hors fonction publique, en baisse de 2 % en 2009). La quasi-totalité de leur participation à la formation professionnelle continue réside plutôt dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 2,5 milliards d'euros et en progression de 11 %.

Les dépenses des ménages à seule fin de financer leur propre formation contribuent à hauteur de 4 % à la dépense globale, soit 1,1 milliard d'euros. Elles baissent de 5 % en 2009, en raison notamment du recul de leurs achats de formation aux organismes de formation ainsi que de leurs frais de formation en tant que post-scolaires.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) ont dépensé 6,1 milliards d'euros en 2009 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 19 % de la dépense totale. Elle progresse de 7 %, soit un rythme supérieur à celui de la dépense globale.

Les dépenses de fonctionnement constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage, la rémunération des stagiaires 8 % et l'investissement 1 %.

³ ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

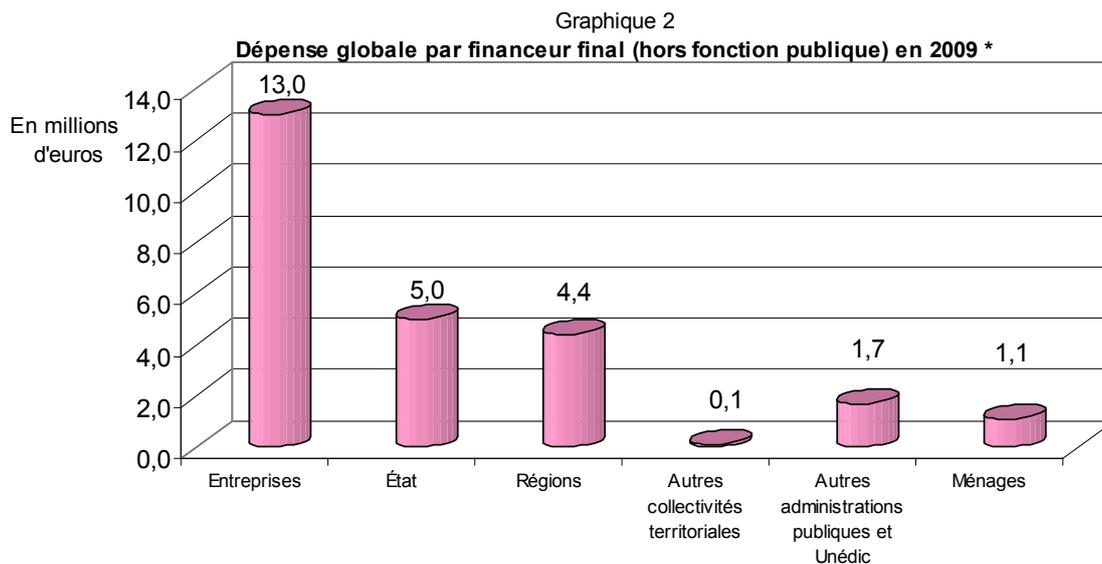
Tableau 1
Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Structure 2009	Évolution 2009/2008
										(en %)	(en %)
Entreprises	9 700	9 691	9 928	10 060	10 530	11 174	11 999	12 778	12 950	41	1,3
État	5 345	4 927	5 075	4 596	4 470	4 661	4 423	4 821	4 996	16	3,6
Régions	1 971	1 939	2 061	2 715	3 410	3 793	4 144	4 217	4 408	14	4,5
Autres collectivités territoriales	29	27	32	45	44	48	49	62	60	0	-2,0
Autres administrations publiques et Unédic et Pôle emploi	1 156	1 251	1 347	1 456	1 340	1 211	1 327	1 410	1 747	6	23,9
<i>Dont : autres administrations publiques</i>	642	219	150	160	157	171	197	212	284	1	34,1
<i>Unédic et Pôle emploi</i>	514	1 032	1 197	1 296	1 183	1 040	1 130	1 198	1 463	5	22,1
Ménages	894	1 043	942	960	970	1 029	1 080	1 160	1 103	4	-4,8
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	19 095	18 878	19 385	19 832	20 764	21 916	23 022	24 448	25 264	81	3,3
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 569	4 795	4 801	4 909	4 885	4 991	5 320	5 638	6 051	19	7,3
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	23 664	23 673	24 186	24 741	25 649	26 907	28 342	30 086	31 315	100	4,1

Champ : France entière.

Source : Dares.



* Y compris investissement

Champ : France entière.

Source : Dares

1.2. Structure de la dépense par financeur final

- **Les entreprises**

En 2009, les entreprises ont versé 13,0 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 2). Globalement, leur dépense est en légère progression par rapport à 2008 (+1,3 %), résultant de deux évolutions contrastées : la dépense pour les jeunes diminue de 5 % tandis que celle à destination des actifs s'accroît de 3 %.

En 2009, au sein de la dépense pour les jeunes, les versements pour l'apprentissage comme ceux pour la professionnalisation décroissent (respectivement -2 % et -9 %). Les deux voies de financement des Centres de formations des apprentis (CFA) sont impactées. La baisse est plus importante pour la contribution des entreprises versée via les Opca (-4 %) ; celle pour le financement direct des CFA par la taxe d'apprentissage recule de 1 % en raison de la contraction de la masse salariale. Cette dernière n'alimente qu'en partie les centres de formation des apprentis (CFA), l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel⁴.

Les dépenses consacrées aux actifs occupés du secteur privé progressent (+3 %) avec des évolutions contraires pour les dépenses directes des entreprises (-1 %) et pour celles qu'elles réalisent via les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) (+8 %). Pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, l'employeur dispose en effet de deux moyens : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou le versement à un Opca, obligatoire pour la plupart des dispositifs, à l'exception du plan de formation. Un montant minimal peut néanmoins être fixé par une convention collective de branche.

En 2009, la part des dépenses des entreprises en provenance des Opca continue d'augmenter (+3 points par rapport à 2008) et, pour la première fois depuis 1999, dépasse celle des dépenses directes, sous le double effet de la baisse des dépenses directes et de la hausse des dépenses des Opca. Au sein des dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus, les dépenses de formation interne augmentent (+10 %) tandis que celles réalisées en extérieur en faisant appel à des prestataires de formation reculent fortement (-8 %). Dans un contexte économique fortement dégradé, les entreprises ont pu ajuster leurs dépenses externes de formation en réduisant leur recours aux prestataires de formation et en privilégiant les formations internes qui s'appuient sur leur personnel.

Pour les entreprises, l'intérêt, apparemment croissant, de confier leur contribution au plan de formation aux Opca, notamment pour externaliser la gestion des conventions avec les organismes de formation, risque d'être renforcée avec la loi du 24 novembre 2009. Elle incite en effet clairement les Opca à évoluer vers un rôle de conseil et de « services de proximité » auprès des entreprises, y compris des PME et des TPE (encadré 3).

Encadré 1

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

La loi adoptée reprend certaines dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 sur la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels en l'amendant sur un certain nombre de points.

Elle précise que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale et qu'elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales.

La loi vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle ».

.../...

⁴ Pour l'étude, seule la part revenant aux CFA a été retenue.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

Les différentes mesures de la loi peuvent être regroupées comme suit :

- de nouvelles missions pour le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
- la création d'un service public de l'orientation tout au long de la vie
- la réforme des instruments de mutualisation :
 - la mise en place du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)
 - la réforme des organismes paritaires collecteurs agréés
- les mesures pour l'insertion des jeunes
- les mesures pour développer l'alternance
- l'enrichissement des dispositifs de la formation professionnelle. Jusque là transférable, le DIF devient portable. Il s'agit pour un salarié de conserver ses heures de DIF lors de son départ d'une entreprise, suite à un licenciement (hors licenciement pour faute lourde) ou à une rupture conventionnelle, et de pouvoir en bénéficier en période de recherche d'emploi ou dans le cadre d'un nouvel emploi. Par ailleurs, les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise peuvent bénéficier d'un CIF se déroulant en dehors du temps de travail et donc de se former sans en avvertir leur employeur.
- l'offre de formation
- les mesures concernant l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
- des mesures d'accompagnement de la crise

Encadré 2**Recul de la formation en alternance en 2009**

En 2009, dans un contexte de forte contraction de l'emploi salarié marchand et de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation recule de 11 % et s'établit à 153 600 jeunes, après une hausse du même ordre en 2008 (graphique 3). Les mesures prises dans le cadre du « Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » en avril 2009 ont contribué à soutenir les entrées au second semestre mais n'ont pas permis d'enrayer la baisse en moyenne annuelle. Dans le cadre de ce plan, ont été mises en place différentes mesures susceptibles d'accroître le nombre de contrats de professionnalisation. Outre la mobilisation des « développeurs » de l'alternance mandatés par les différents réseaux (FPSPP, Opcas), une prime de 1000 euros (majorée à 2000 lorsque le jeune est d'un niveau inférieur au baccalauréat) a été attribuée aux employeurs pour les embauches en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans effectuées entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010.

L'activité économique très dégradée de l'année 2009 a moins pesé sur le nombre d'apprentis, qui a néanmoins diminué de - 2 %, avec 402 000 apprentis en moyenne sur l'année (graphique 4). Deux mesures prises dans le cadre du « Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » en avril 2009 ont visé à soutenir les embauches d'apprentis : la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de cinquante salariés et le dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés.

La première propose une aide de 1 800 euros pour toute embauche réalisée entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010. Le tiers de l'aide est accordé à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du sixième mois. La seconde permet aux entreprises de plus de 10 salariés de se voir rembourser leurs cotisations sociales pour toutes les embauches d'apprentis également réalisées entre le 24 avril et le 31 décembre 2010 et dont la durée effective du contrat d'apprentissage est supérieure à deux mois.

L'État a également cherché à promouvoir le contrat d'apprentissage auprès des employeurs par la mobilisation des différents acteurs, notamment des chambres consulaires.

Encadré 3**Loi du 24 novembre 2009 : la réforme des Opcas**

La loi du 24 novembre 2009 fixe le cadre général de la réforme des Opcas et le décret d'application du 22 septembre 2010 en précise les modalités. Ses effets ne devraient être complets qu'en 2012.

Les principaux volets en sont :

- Les Opcas voient leurs missions s'étendre, dans une logique de développement de la formation et de proximité, notamment auprès des TPE-PME.
- L'ensemble des agréments des Opcas est supprimé au 1^{er} janvier 2012. De nouveaux critères d'agrément ont été précisés et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 millions d'euros à 100 millions d'euros. Le nombre d'Opcas pourrait ainsi passer d'une centaine à une cinquantaine (le réseau de collecte du CIF n'étant pas impacté par le seuil minimum de collecte).
- L'État et les Opcas signent une convention d'objectifs et de moyens triennale qui définit les conditions de mise en œuvre des nouvelles missions confiées au Opcas et les moyens par la fixation d'un niveau de frais réglementairement encadré.
- La loi prévoit la mutualisation des fonds des petites entreprises dans deux sections. La première existait déjà et concerne les entreprises de moins de 10 salariés, la seconde est nouvelle et concernera les fonds des entreprises de 10 à moins de 50 salariés. La création de ces sections séparées vise à empêcher que les fonds collectés auprès de ces entreprises ne financent la formation dans celles de plus grande taille.

En 2009, les Opca ont géré 5,4 milliards d'euros pour le plan de formation et les autres dispositifs (droit individuel à la formation (DIF), Congé individuel de formation (CIF) et professionnalisation des adultes) et 1,0 milliard d'euros pour la formation en alternance des jeunes, soit au total 6,4 milliards d'euros pour le compte des entreprises (50 % de la dépense totale des entreprises) (tableau 2). La hausse des dépenses des Opca concerne la plupart des dispositifs à l'exception des contrats de professionnalisation.

Les sommes versées aux Opca pour le plan de formation représentent les deux tiers des dépenses des Opca et sont en hausse de 6 % en 2009. L'usage du DIF continue de se diffuser lentement : en 2009, 6,2 % des salariés en ont bénéficié contre 5,5 % en 2008. Il peut être pris en charge directement par les entreprises, mais celles-ci peuvent avoir aussi recours aux financements des Opca (DIF prioritaire).

En 2009, les dépenses pour le CIF sont en hausse de 11 %. Le CIF s'adresse en premier lieu aux salariés faiblement qualifiés travaillant dans les PME et les TPE, avec une proportion quasi-équivalente entre hommes et femmes. 80 % sont des ouvriers et des employés et 57 % sont de niveau VI, V ou IV. Le dispositif répond ainsi aux objectifs exprimés dans l'ANI de 2009 : orienter une partie de la collecte des fonds de la formation professionnelle vers les salariés les moins formés dans les PME et les TPE. Dans 85 % des cas, les bénéficiaires d'un CIF visent un diplôme, une certification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective.

En 2009, les dépenses des Opca en faveur des contrats de professionnalisation adultes reculent de 17 %, dans un contexte de baisse des effectifs. Initialement réservé aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, le contrat de professionnalisation voit son accès élargi par la loi de novembre 2009 à d'autres publics, notamment les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'un contrat unique d'insertion (CUI).

A l'inverse, les périodes de professionnalisation progressent très régulièrement. Les Opca y ont consacré 628 millions d'euros, soit 17 % de plus qu'en 2008 après une hausse de 12 % en 2008. Les périodes de professionnalisation dont l'objectif était d'ouvrir les crédits de la professionnalisation aux salariés déjà en emploi ont bénéficié à 420 000 stagiaires en 2009, soit une hausse de 5 %. La durée des formations s'allonge encore : les actions de formation de moins de 40 heures concernent moins de 47 % des bénéficiaires, contre 49 % en 2008 tandis que celles dont la durée varie de 40 à moins de 300 heures profitent à près de 46 % contre 44 % en 2008. Les formations de plus de 300 heures restent stables (7 %).

En 2009, les entreprises, par l'intermédiaire du Fonds unique de péréquation (FUP)⁵ ont également contribué au financement de l'Allocation de fin de formation des demandeurs d'emploi (AFDEF), destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF), supprimée fin 2008. Créée dans le cadre du plan de relance, cette aide est accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ne couvre pas toute la durée de la formation. L'AFDEF est cofinancée à parts égales par le FUP et l'État. Aux termes de la convention signée entre les parties, les contributions respectives maximales s'élèvent à 80 M€, soit un engagement total de 160 M€.

L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés, mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale, représente, en moyenne en 2009, 2,9 % de leur masse salariale (graphique 5). Il est stable, malgré une conjoncture peu favorable en 2009 et une diminution des dépenses externes des entreprises. La contraction de la masse salariale en raison de la crise et la contribution des entreprises au FPSPP, égale à 13 % de l'ensemble de l'obligation de financement, permettent cette stabilité du taux de participation financière (encadré 5). En effet, certaines entreprises ont dû effectuer un versement complémentaire, pour l'année 2009, à ce qu'elles avaient déjà versé aux Opca, pour se conformer aux modalités de fonctionnement de cette contribution au FPSPP qui ont été fixées par décret du 19 février 2010, avec effet rétroactif sur 2009. Ce complément a représenté 300 millions d'euros.

⁵, devenu FPSPP, suite à la loi du 24 novembre 2009

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

Tableau 2

Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds unique de péréquation (FUP), en 2009

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2008	Montant des dépenses en 2009	Structure 2009	Évolution 2009/2008
			(en %)	(en %)
Pour les jeunes	2 285	2 161	17	-5,4
Dont : Apprentissage	1 161	1 141	9	-1,7
Professionnalisation	1 124	1 020	8	-9,3
Pour les actifs occupés du secteur privé	10 416	10 703	83	2,8
Dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	5 285	5 211	39	-1,4
Dépenses des organismes paritaires collecteurs	5 026	5 408	42	7,6
Autres	105	84	1	-19,6
Pour les demandeurs d'emploi	-	10	0	-
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	-	10	0	-
Investissement	77	76	0	-1,4
Total entreprises et organismes collecteurs	12 778	12 950	100	1,3

Champ : France entière.

Source : Dares.

Encadré 4

L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) mutualisent et emploient une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Par cette position, ils peuvent avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. On constate que ce n'est pas le cas pour le plan de formation. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé. Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc.

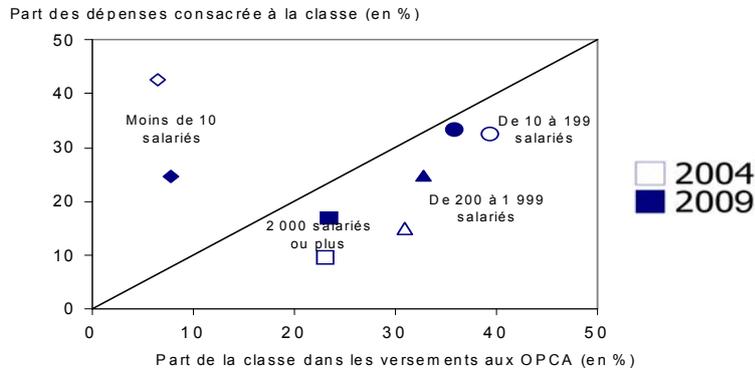
C'est en fait au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2009, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 8 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 25 % de la dépense des Opca à ce titre (graphique A). Au-delà de 10 salariés, les entreprises ont eu moins recours au contrat de professionnalisation et ont récupéré moins de crédits qu'elles n'en ont versés.

L'effet redistributif tend néanmoins à se réduire régulièrement depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui a créé la période de professionnalisation. En 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des Opca pour la professionnalisation, alors qu'elles y contribuaient pour 7 %. La réduction des écarts vient du fait que les grandes entreprises utilisent fortement les périodes de professionnalisation, auxquelles les Opca ont consacré, en 2009, 43 % de leurs charges de formation, soit 7 points de plus qu'en 2008. En effet, en 2009, les entreprises de plus de 200 salariés ont consommé 55 % des périodes, dont 34 % pour les entreprises de 200 à 1 999 salariés et 21 % pour celles de 2 000 salariés ou plus. Cependant, la part des périodes effectuées dans ces plus grandes entreprises baisse de 5 points par rapport à 2008 au profit de celles de taille inférieure et notamment des entreprises de moins de 200 salariés.

La loi du 24 novembre 2009 (encadré 1) rappelle que la gestion des fonds recueillis par l'Opca auprès des entreprises doit être assurée selon un principe de mutualisation et que cette mutualisation doit favoriser la prise en charge financière des dossiers de formation des TPE/PME. En vertu de cette mutualisation, le décret du 22 septembre 2010 redéfinit la taille de la section de mutualisation des fonds pour les entreprises en élevant son plafond à moins de cinquante salariés (encadré 3). Il s'agit par cette mesure d'étendre aux entreprises de moins de 50 salariés la « protection » offerte aux entreprises de moins de 10 salariés. Les fonds collectés au sein de chacune des sections demeuraient consacrés aux entreprises de la section ou de taille inférieure. Ainsi, les fonds provenant des entreprises d'au moins 50 salariés peuvent être affectés à la prise en charge des demandes de formation de l'ensemble des entreprises alors que ceux provenant des entreprises de 10 à 49 ne peuvent servir qu'aux entreprises de moins de 50 salariés. C'est le principe de la fongibilité asymétrique qui a pour principe de sanctuariser les fonds versés par les petites entreprises tout en permettant d'y affecter les versements effectués par les entreprises de plus grande taille.

Graphique 1

Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation

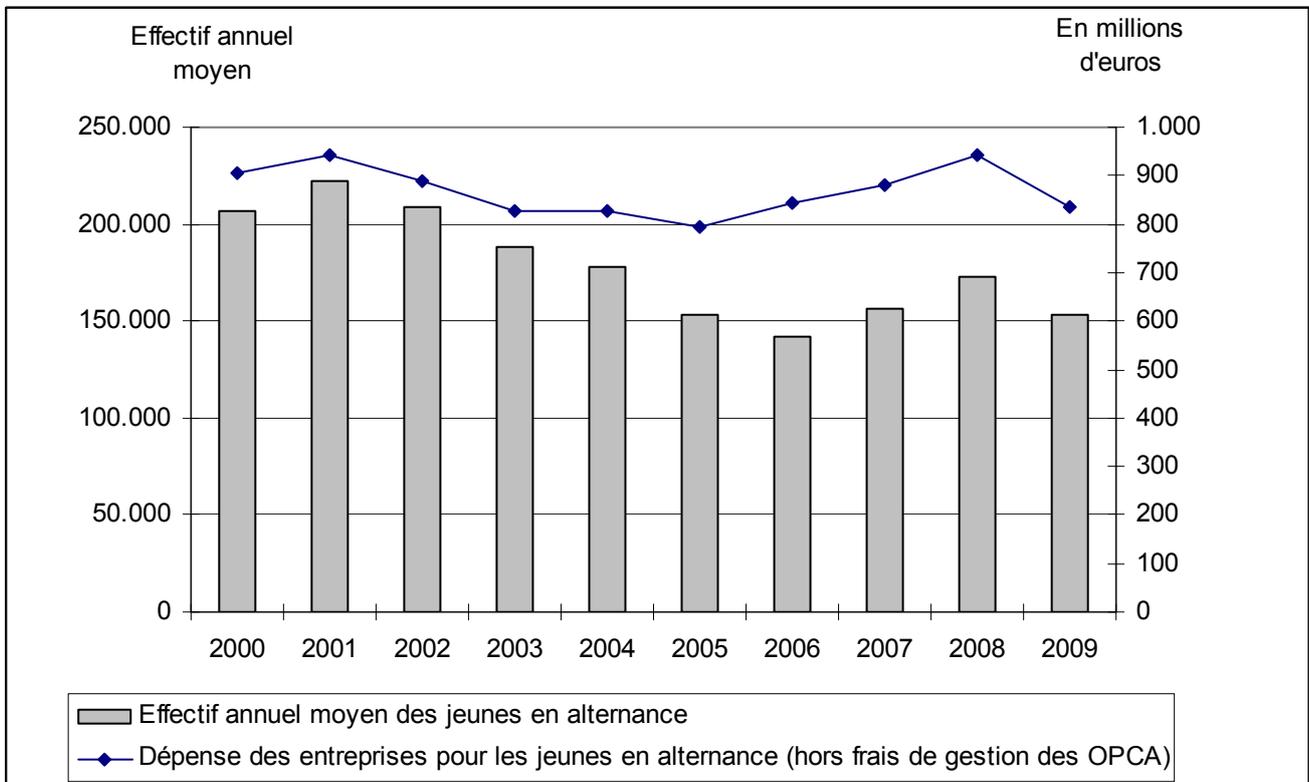


Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de quatre classes de taille d'entreprises, pour 2004 et 2009. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2009, les entreprises de 10 à 199 salariés ont versé 36 % des fonds collectés par les OPCA au titre du plan de formation et ont été destinataires de 33 % des dépenses des OPCA.

Source : la répartition par classe de taille d'entreprise des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprise du nombre de contrats.

Graphique 3

Dépense (hors frais de gestion des Opca) et effectifs des jeunes en alternance*

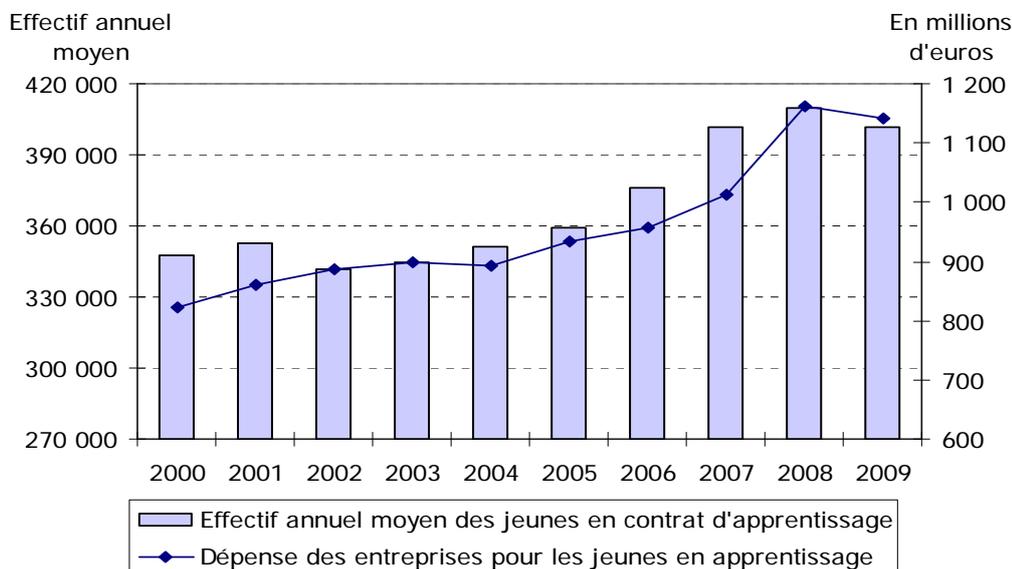


* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.
 Champ : France entière.
 Source : Dares.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

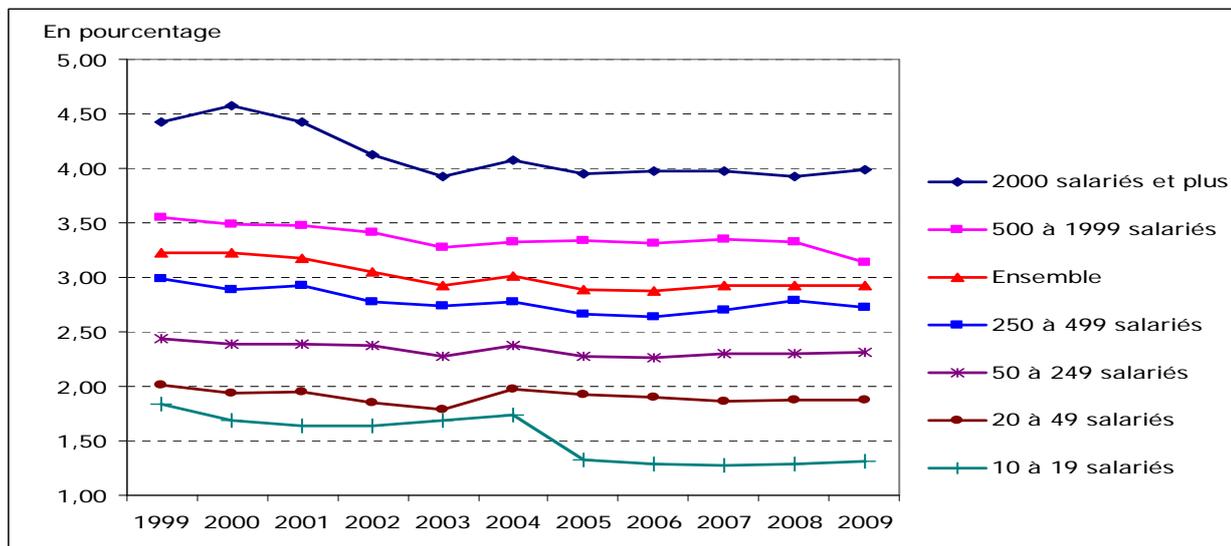
Graphique 4
Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 5
Taux de participation financière des entreprises à la formation continue



Note : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opca au début de l'année n+1 au titre de l'année n. Par rapport au tableau 2, la participation financière n'intègre pas les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 10 % de la dépense des entreprises.

Champ : France entière.

Source : Dares.

- **L'État**

En 2009, l'État a dépensé 5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. C'est 4 % de plus qu'en 2008 (tableau 3) soit une hausse deux fois moins soutenue qu'entre 2007 et 2008 (+9 %).

Dépenses en faveur des jeunes

Seule la dépense pour les jeunes progresse (+19 %), celle pour les actifs occupés reculant de 10 % et celle en faveur des demandeurs d'emploi de 6 %. Au sein de la dépense pour les jeunes, celle en faveur de l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, s'accroît fortement en 2009 (+26 %) et pour la première fois, le montant versé par l'État en faveur de l'apprentissage dépasse celui alloué par les régions. Cette forte progression des dépenses provient essentiellement de la hausse des exonérations des cotisations sociales des contrats d'apprentissage qui passent, malgré la légère baisse du nombre d'apprentis, de 950 millions d'euros en 2008 à 1 300 en 2009 du fait d'un artefact comptable⁶. Le deuxième facteur de hausse des dépenses de l'État en faveur de l'apprentissage en 2009 est constitué des exonérations d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti et du crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis, assis sur les effectifs de 2008, pour un montant respectivement de 255 et 440 millions d'euros. Les autres contributions à la hausse des dépenses proviennent des mesures prises par l'État dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes d'avril 2009 : le dispositif « zéro charges » pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire et la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire. La première mesure ne représente que 6 millions d'euros de dépenses en 2009 en raison de délais de constitution des dossiers induisant un décalage important entre l'ouverture des droits et l'exécution de la dépense. La deuxième mesure a coûté 31 millions d'euros en 2009.

La dépense pour l'alternance hors apprentissage (176 millions), constituée quasi-exclusivement des exonérations de cotisations sociales pour les contrats de professionnalisation jeunes, est en baisse pour la deuxième année consécutive (-30 % en 2009 après -22 % en 2008). La suppression, depuis le 1^{er} janvier 2008, du régime spécifique d'exonération des cotisations patronales pour les contrats de professionnalisation conclus au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans, avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1er janvier 2010, au profit d'un allègement de cotisations de droit commun, continue de produire son effet, qui se combine en 2009 à celui de la baisse des entrées. Cette baisse des exonérations de cotisations sociales n'a pas été compensée par les primes versées à partir de juin 2009 pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation dans le cadre du « Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes », qui ont quant à elle atteint un montant de 33 millions d'euros.

Parmi les autres dépenses en faveur de l'alternance, le contrat « PACTE », institué depuis 2007, un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État. Il progresse, avec 2,4 millions d'euros d'exonérations de cotisations sociales versées en 2009 contre 1,5 million en 2008. Cependant, il ne concerne que 334 nouveaux bénéficiaires par mois en moyenne en 2009 contre 556 en 2008.

Les crédits versés par l'État pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté croissent de 17 % en 2009. La principale contribution à la hausse est la montée en puissance du contrat d'autonomie dont le financement passe de 2 millions d'euros en 2008 à 46 millions d'euros en 2009. Le nombre de contrats conclus en 2009 a été de 17 700 sur un total de 20 940 signés depuis le lancement du dispositif. Il consiste en une prestation d'accompagnement vers l'emploi et la formation qualifiante, à destination des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les quartiers sous contrat urbain de cohésion sociale. D'une durée maximale de 18 mois, la prestation est confiée à des opérateurs publics et privés de placement.

La hausse provient également des dépenses en faveur du dispositif « Défense 2^{ème} chance » mis en œuvre par l'EPIDE (+18 %), dont les crédits ont été de 49 millions d'euros en 2009 contre 41 en 2008. Destinée à de jeunes volontaires âgés de 18 à 25 ans, en difficulté scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi et en risque de marginalisation, il propose un projet global de qualification et d'insertion.

En pleine crise, l'État a également souhaité contribuer de façon plus importante au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Leur financement passe de 1 million d'euros en 2008 à 6 millions d'euros en 2009. Créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle, elles proposent aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance.

⁶ Ces montants excluent les sommes versées au titre de l'apurement des dettes de l'Etat envers l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arco) mais incluent le réajustement (ou « rebasage ») effectué par l'Etat en 2009 afin de rapprocher sa budgétisation de la réalité du coût des exonérations et ne pas reconstituer de dettes à l'avenir. Ce « rebasage », difficile à estimer de façon précise, gonfle les dépenses d'exonérations et plus généralement celles pour l'apprentissage, qui auraient été moindres si l'Etat avait suffisamment versé pour la compensation des exonérations en 2008.

Les permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation (PAIO) et les missions locales (ML), réseau national dédié à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, représentent le plus gros poste de dépense pour les jeunes en insertion et leur accompagnement. 162 millions d'euros leur ont été affectés en 2009 contre 164 millions en 2008. Dans le même temps, le nombre de jeunes en contact avec le réseau atteint 1,3 million et la crise économique a provoqué un afflux de jeunes sans précédent vers les missions locales, avec 515 000 jeunes en premier accueil en 2009.

Dans le cadre du « Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » d'avril 2009, l'État a mis en place un dispositif ponctuel, le contrat d'accompagnement formation (CAF), pour permettre aux jeunes, particulièrement touchés par la crise, d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail. Prescrite par Pôle emploi et les missions locales, cette mesure s'adresse d'une part, à des jeunes non qualifiés ou en rupture de contrat d'apprentissage et d'autre part, à des jeunes qualifiés à la recherche d'un emploi. Elle est gérée, pour le compte de l'État, par Pôle emploi qui procède à l'achat des formations et par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la rémunération des stagiaires. Compte tenu des délais liés à la passation des marchés publics régionaux et à l'élaboration d'une démarche complexe d'identification de besoins en formation, le dispositif n'a effectivement démarré qu'au dernier trimestre 2009, voire plus tardivement selon les Régions. C'est pourquoi seuls 3 millions d'euros ont été dépensés sur l'année 2009 dont 600 000 euros de rémunération.

Dépenses en faveurs des demandeurs d'emploi

En 2009, l'État réduit ses dépenses globales pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (-6 %) et continue de recentrer ses interventions. Dans un contexte de forte dégradation du marché du travail, cette baisse concerne tous les postes à l'exception des crédits alloués aux mesures d'accompagnement des conventions de reclassement personnalisé (CRP) et des contrats de transition professionnelle (CTP) destinés aux personnes licenciées pour motif économique.

Les subventions à différents organismes baissent de 0,6 %. Parmi elles, les dépenses pour l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) reculent de 1,5 %. Cette évolution s'explique par l'achèvement du processus de décentralisation des actions de formation menées à l'Afp, avec le transfert aux deux dernières régions (Lorraine et Corse) qui n'avaient pas demandé le transfert anticipé des crédits correspondants. Plusieurs missions restent cependant à la charge de l'État et concourent à la mise en œuvre de la politique du ministère chargé de l'emploi en matière de lutte contre le chômage : l'accompagnement des salariés en reconversion, la certification-VAE et l'orientation des demandeurs d'emploi adressés par Pôle emploi⁷. Autrefois intégrées au sein du Programme d'activités subventionné (PAS), ces missions relèvent, désormais, du Programme d'activité de service public (PASP). Autre nouveauté, suite à l'avis du Conseil de la concurrence du 18 juin 2008 qui a souligné le caractère économique de l'activité de formation, la formation des publics spécifiques (handicapés, détenus, migrants,...) ne fait plus partie du périmètre du PASP et fait désormais l'objet d'une mise en concurrence avec sélection par appel d'offre. Pour 2009, le marché correspondant a été attribué à l'Afp.

S'appuyant sur la recommandation européenne de 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'État a par ailleurs fusionné les dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur Internet et créé en 2009 le programme « compétences clés » Il s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sans emploi⁸. En 2009 les crédits alloués au nouveau programme atteignent 14 millions d'euros, compensant exactement le recul des crédits des anciens programmes.

Seule intervention en hausse en 2009 parmi les dépenses de l'État en faveur des demandeurs d'emploi, le financement par l'État des mesures d'accompagnement des CRP/CTP a été multiplié par 4, passant de 15 à 56 millions d'euros entre 2008 et 2009. La CRP, créée en 2005 et dont la durée a été portée à douze mois en 2009, permet aux salariés des entreprises de moins de mille salariés, licenciés pour motif économique, de bénéficier, après la rupture de leur contrat de travail, d'un ensemble de mesures favorisant leur reclassement professionnel. Le financement de la CRP est assuré par l'employeur, l'Unedic et l'État ; l'État participe au financement des mesures d'accompagnement (appui à la construction de parcours de formation à la validation des acquis, actions d'accompagnement vers et dans l'emploi, ...). Le CTP, mis en place un an plus tard, se substitue, dans les bassins d'emploi où il est appliqué, à la CRP tout en étant plus favorable. Son champ d'application est plus large, car il est accessible indépendamment de l'ouverture de droits à l'assurance chômage et de l'ancienneté des salariés concernés. Il comporte un accompagnement renforcé, avec moins de personnes suivies par « référent », un accès plus fréquent à la formation... Le nombre de bassins d'emploi concernés (qui était de sept initialement en 2006) a été progressivement accru au cours des années 2009 et 2010. Une de ses extensions a été opérée par la loi du 24 novembre 2009, qui a par ailleurs prorogé d'un an le dispositif (jusqu'en fin 2010⁹). La hausse très sensible entre 2008 et 2009 de la dépense de l'État pour les CRP/CTP s'explique essentiellement par la hausse des licenciements économiques dans une conjoncture dégradée et un recours en

⁷ Activité transférée à Pôle emploi en 2010.

⁸ Il intègre aussi des salariés en contrat aidé et des salariés qui souhaitent que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

⁹ La loi du 28 juillet 2011 a créé le contrat de sécurisation professionnelle qui a vocation à se substituer au CTP et à la CRP

conséquence plus important au dispositif : 137 600 entrées en CTP/CRP en 2009 après 64 700 en 2008. L'État, dans le cadre du plan de relance, a financé de façon croissante les frais d'accompagnement versés aux référents : 156 euros par mois d'avril à juillet, 350 euros entre août et septembre et 915 euros à compter d'octobre 2009.

Les autres dépenses de fonctionnement baissent de 30 %, essentiellement celles visant à exonérer de cotisations sociales les contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adultes.

Les rémunérations versées aux stagiaires contribuent fortement à la baisse des dépenses de l'État en faveur des demandeurs d'emploi. La rémunération des stagiaires auparavant indemnisés au titre de l'assurance chômage recule de 11 % en raison du recul des versements au titre de l'Allocation de fin de formation pour les chômeurs en fin de droits (AFF) (-14 %). Cette allocation, permettant aux demandeurs d'emploi de suivre une formation excédant leur durée d'indemnisation, a été supprimée fin 2008 et remplacée, en avril 2009, par l'Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cependant, en raison d'un délai important entre l'engagement ferme à suivre une formation et l'entrée effective en AFF, les entrées ont continué en 2009 et la dépense est encore importante (220 millions d'euros en 2009 après 260 millions d'euros en 2008). Contrairement à l'AFF qui était entièrement financée par l'État, l'AFDEF est cofinancée à parts égales avec le FUP (à hauteur de 10 millions d'euros chacun en 2009).

Les dépenses de l'État destinées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, non indemnisés par l'assurance chômage, qui suivent une formation agréée par l'État, baissent également (-10 %). Cette baisse est liée à celle des sommes allouées à la rémunération des stagiaires accueillis par l'Afpa (-27 %), les crédits consacrés par l'État à la rémunération des stagiaires relevant du régime public de stage demeurant stables entre 2008 et 2009.¹⁰

Dépenses en faveur des actifs occupés

En 2009, la dépense de l'État en direction des actifs occupés du secteur privé est en diminution (-10 %), principalement en raison de la baisse des crédits destinés à la formation continue dans l'enseignement supérieur (-15 %). Les actifs particuliers qui ont repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT en bénéficiant d'une prise en charge de droit commun¹¹, ont été beaucoup moins nombreux en 2009 qu'en 2008 (147 000 en 2009 après 183 000 en 2008), probablement en raison de la crise économique, d'où une baisse de la dépense de l'État pour la formation continue des « post-scolaires » dans l'enseignement supérieur. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

Les dépenses en faveur de la politique contractuelle, du Fonds national pour l'emploi et les crédits d'impôts au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise sont en très forte hausse en 2009 (+77 %). Cette hausse provient essentiellement des mesures prises dans le cadre du plan de relance, la crise économique ayant induit une forte sollicitation des outils d'accompagnement des mutations économiques (EDEC, GPEC, FNE formation). Aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), en progression de 11 % en 2009 (39 millions d'euros versés), sont venues s'ajouter des conventions d'aide au conseil en gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC/EDEC) signées au niveau national et déclinées au niveau régional pour la somme de 16 millions d'euros. Ces accords ont été signés avec des branches professionnelles présentant une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi. De même, l'État a décidé, dans le cadre du plan de relance de 2009, de consacrer des crédits supplémentaires au titre des conventions dites de FNE-formation pour un montant de 9 millions d'euros. Ces conventions ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière¹².

Les dépenses en faveur de la VAE des salariés sont en baisse, à la fois en raison du moindre financement de l'accès à ce dispositif par l'État mais également d'une réduction de 34 à 29 millions d'euros des crédits Afpa destinés à la certification.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État verse également une compensation aux Régions pour les compétences qui leur ont été transférées en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. En 2009, cette dotation est stable (+0,1 %), à l'exception de la collectivité départementale de Mayotte qui se voit transférée l'organisation du service public de l'emploi et de la formation professionnelle (tableau B, encadré 5).

¹⁰ Cette stabilité s'explique par la ressource extra-budgétaire de cinquante millions d'euros prélevée sur le budget de l'Agefiph pour la rémunération des stagiaires handicapés. Cette dépense, qui ne figure pas dans le budget de l'Etat, a néanmoins été attribuée à l'Etat dans la mesure où la dépense relève normalement de sa compétence et où elle ne figure pas sur le bilan annuel de l'activité de l'Agefiph.

¹¹ Comme les autres étudiants, ce public a payé ses frais d'inscription.

¹² Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

Tableau 3
Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2009

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2008	Montant des dépenses en 2009	Structure 2009	Évolution 2009/2008
			(en %)	(en %)
Pour les jeunes	2 294	2 718	34	18,5
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	1 737	2 183	28	25,7
Professionalisation	250	176	2	-29,8
Accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, Civis, Contrat d'autonomie, Ecoles de la deuxième chance, Contrat d'accompagnement formation...)	307	359	4	16,9
Pour les demandeurs d'emploi	917	863	11	-5,9
<i>Dont :</i>				
Subventions à l'Afpa et autres organismes de formation professionnelle des adultes	246	245	3	-0,6
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (Compétences clés, détenus...), CRP/CTP, Fonds national pour l'Emploi (APR)	72	99	1	37,0
Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)	82	58	1	-29,6
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage (AFDEF, AFF)	264	234	3	-11,3
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	253	227	3	-10,0
Pour les actifs occupés du secteur privé	1 531	1 371	17	-10,4
<i>Dont :</i>				
Formation continue dans l'enseignement supérieur	1 365	1 160	15	-15,0
Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...)	72	81	1	12,7
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (Politique contractuelle...), Fonds national pour l'Emploi (Conventions de formation) et crédits d'impôt	55	96	1	77,0
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	39	34	0	-13,4
Investissement	79	44	1	-44,6
Total État sans secteur public	4 821	4 996	63	3,6
Pour les agents du secteur public	2 869	2 967	37	3,4
Total État avec secteur public	7 690	7 963	100	3,6

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les Régions

En 2009, les Régions ont dépensé 4,4 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs agents territoriaux), soit une hausse de 4,5 % après 2 % en 2008 (tableau 4). La dépense pour les actifs occupés est la plus importante (+10 %), suivie de celle pour les demandeurs d'emploi (+4 %) et les jeunes (+3,5 %).

La formation des jeunes reste de loin le principal poste de dépense des régions (59 %). La contribution la plus importante à sa hausse provient des crédits pour l'apprentissage (+4 %), qui sont aussi le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (40 % de leur dépense). L'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis s'accroît de 14 % en 2009 tandis que les subventions aux centres de formation des apprentis demeurent stables. L'évolution des dépenses en faveur des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, est moins soutenue (+1 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (23 %), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi sont en hausse de 4 % en 2009. Avec les derniers transferts des crédits Afpas aux régions, pour un montant de 39 millions d'euros, les Régions ont versé à l'Afpa 487 millions d'euros en 2009, essentiellement sous forme de subventions d'activité. Ces subventions sont progressivement remplacées par des procédures d'appel d'offre.

Si les dépenses à destination des actifs occupés ne représentent que 9 % des dépenses des régions, elles sont les plus dynamiques en 2009 (+10 %) ; elles l'étaient déjà en 2008 (+35 %). Cette hausse tient essentiellement à la progression des dépenses relatives aux formations aux professions sanitaires et sociales aux mains des conseils régionaux depuis 2004 (+14 % en 2009).

Les dépenses des régions s'inscrivaient jusque là dans le cadre de la programmation des plans régionaux de développement des formations (PRDF). Avec la loi du 24 novembre 2009, les Contrats de plans régionaux de développement des formations (CPRDF) succèdent aux PRDF. Ils s'en distinguent par le fait qu'ils sont l'œuvre conjointe de l'État, de l'autorité académique et de la Région et qu'ils engagent les trois parties signataires.

Tableau 4

Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2009

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2008	Montant des dépenses en 2009	Structure 2009 (en %)	Évolution 2009/2008 (en %)
Pour les jeunes	2 619	2 711	59	3,5
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	1 752	1 829	40	4,4
Stages de formation	606	612	13	0,9
Rémunération des stagiaires	261	270	6	3,3
Pour les demandeurs d'emploi	1 030	1 075	23	4,3
<i>Dont :</i>				
Stages de formation, formations sanitaires et sociales	689	718	15	4,0
Rémunération des stagiaires	341	357	8	4,9
Pour les actifs occupés du secteur privé	376	414	9	10,3
<i>Dont :</i>				
Stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires	376	414	9	10,3
Investissement	192	208	5	8,4
Total Régions sans secteur public	4 217	4 408	96	4,5
Pour les agents du secteur public	160	173	4	8,6
Total Régions avec secteur public	4 377	4 581	100	4,7

Champ : France entière.

Source : Dares.

La fonction publique

En 2009, les trois fonctions publiques ont dépensé 6,1 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une hausse de 7 %, supérieure à celle de la dépense globale et dans la lignée de celle de l'année précédente (tableau 5). S'inscrivant dans un contexte de réduction des effectifs, les dépenses pour les agents de la fonction publique d'État n'augmentent que de 3 %, tandis que celles pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière s'accroissent respectivement de 11 % et de 13 %. L'ensemble de la dépense pour les agents publics représente un cinquième environ de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et un tiers de la dépense pour les actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent qu'un emploi sur cinq (y compris emploi non salarié).

Les agents de l'État

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,2 milliards pour les agents civils et 0,7 milliard pour les militaires. Les agents civils de l'État bénéficient de 39 % des crédits de fonctionnement¹³ pour un poids de 38 % dans les effectifs de la fonction publique. Leur part dans les crédits de fonctionnement recule encore cette année (-2 points par rapport à 2008) et ce recul s'explique encore en grande partie par le transfert des personnels de l'État vers les collectivités territoriales et le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La dépense de l'État-employeur représente 3,8 % de la masse salariale versée à ses agents, soit plus que l'effort de formation moyen des entreprises (2,9 % de la masse salariale) et proche de celui des entreprises de 2 000 salariés ou plus (4,0 %).

Les collectivités territoriales

Les dépenses de formation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics atteignent 2,5 milliards d'euros en 2009, dont 721 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 44 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils ne représentent que 40 % de l'effectif concerné. En 2008, ces chiffres étaient respectivement de 41 % et 39 %. Les frais de fonctionnement se sont accrus de 5 % par rapport à 2008 mais l'évolution est plus ou moins forte selon le type de collectivité. Ils ont davantage augmenté pour les conseils généraux et les regroupements de collectivités locales (+10 %) et ont moins progressé pour les conseils régionaux (+3 %) et les communes (+2 %). Ces hausses s'inscrivent dans un contexte économique dégradé mais également d'arrivée à terme du processus de transfert des personnels de l'État aux Régions et Départements. Commencé en 2006, il concerne encore 20 000 agents en 2009 contre 55 000 en 2008. Ainsi en 2009, les effectifs des régions et des départements poursuivent leur hausse alors que ceux des communes se stabilisent. Les structures intercommunales connaissent aussi une hausse de leurs effectifs expliquée notamment par les transferts de personnels mais également par une dynamique propre de création d'échelons de collectivités. Ces hausses d'effectifs ainsi que les mesures liées à l'accompagnement de la décentralisation ont pu favoriser un accroissement de la dépense de formation dans les collectivités¹⁴.

La fonction publique hospitalière

En 2009, la dépense globale de formation à destination des agents hospitaliers (hors médecins) s'élève à 615 millions d'euros. Les crédits de fonctionnement augmentent de 11 % et leur part dans la dépense de fonctionnement pour la formation continue des agents publics atteint 17 %, pour 22 % des effectifs. La part de la fonction publique hospitalière dans les dépenses de fonctionnement de la fonction publique poursuit sa hausse (+2 points en 2008 et +1 point en 2009) alors que sa part dans les effectifs est à peu près stable.

En 2009, le dispositif de formation à destination des agents titulaires et non titulaires repose sur 3 contributions : plan de formation, congé de formation (CFP), Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMFP). L'Opca Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) gère et mutualise les trois contributions.

Les dépenses au titre du plan de formation sont en hausse de 7 % en 2009 et représentent toujours la plus grande masse déboursée. Les dépenses pour le CFP progressent de 10 % et ont permis aux agents hospitaliers de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des formations à visée professionnelle distinctes de celles du plan de formation. Le FMFP, mis en place en 2007, connaît la plus forte hausse (+56 %), due à la montée en charge de la contribution, fixée à 0,2 % de la masse salariale pour 2007, puis à 0,4 % en 2008 et qui plafonne à 0,6 % en 2009. Près de 59 % des

¹³ Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

¹⁴ Les évolutions sont cependant à prendre avec précaution en raison du changement de périmètre concernant la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale

agents de la fonction publique hospitalière sont partis au moins une fois en formation en 2009 (en hausse de près de 2 points par rapport à 2008).

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Structure en 2009 (en %)	Évolution 2009/2008 (en %)
Fonction publique d'État*	2 916	2 985	2 939	2 938	2 856	2 770	2 893	2 869	2 967	49	3,4
dont : Fonctionnement (agents civils)	620	641	642	651	662	669	703	648	636	11	-1,9
Fonction publique territoriale*	1 372	1 498	1 524	1 609	1 680	1 868	1 954	2 224	2 469	41	11,0
dont : Fonctionnement	446	491	522	555	576	637	644	686	721	12	5,1
Fonction publique hospitalière	281	312	338	362	349	353	473	545	615	10	12,9
dont : Fonctionnement	170	178	184	188	188	197	224	252	279	5	11,0
Total Agents du secteur public	4 569	4 795	4 801	4 909	4 885	4 991	5 320	5 638	6 051	100	7,3

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Pôle emploi et de l'Unédic

En 2009, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic pour la formation des demandeurs d'emploi sont en forte progression (+22 %) par rapport à celles réalisées en 2008 par l'Unédic (elles-mêmes en hausse de 6 % entre 2007 et 2008). Cette hausse des dépenses s'explique par la création de nouvelles aides à la formation et par l'extension de leur périmètre aux demandeurs d'emploi non indemnisés suite à la création de Pôle emploi, nouvel opérateur issu de la fusion de l'ANPE et du réseau Assédic au 1^{er} janvier 2009 (graphique 6). Depuis cette date, l'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi. Les aides de Pôle emploi s'inscrivent pour la plupart dans la continuité des dispositifs ANPE et Assedic. Toutefois, nombre de ces aides sont désormais ouvertes aux demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'assurance chômage, qui ne perçoivent pas ou plus l'ARE.

Outre les actions de formation conventionnées (AFC), dont les dépenses progressent fortement en 2009 (+71 %) et qui s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en reconversion, Pôle emploi finance les Actions de formation préalables au recrutement (AFPR), issues de la fusion de l'Action de formation préalable à l'embauche (AFPE) et de l'Action préparatoire au recrutement (APR), cette dernière étant, jusqu'en 2008, cofinancée par l'ANPE et l'État¹⁵. L'AFPR est ouverte aux entreprises s'engageant à former et à recruter un demandeur d'emploi indemnisé ou pas, en CDI, CDD d'au moins six mois, en contrat de professionnalisation ou en contrat de travail temporaire d'une durée d'au moins 6 mois au cours des 9 mois qui suivent la formation. Elle permet de financer, avant l'embauche et dans la limite de 450 heures, l'adaptation du demandeur d'emploi à son futur poste.

Suite à la création en 2009 de l'aide aux frais associés à la formation (AFAF), une prise en charge des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) est désormais possible pour les demandeurs d'emploi en AFC et en AFPR. L'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), augmente de 1 % avec un nombre de jours d'indemnisation en diminution de 0,7 % et un montant journalier en hausse de 2,4 %.

En 2009, Pôle emploi concourt à la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation par la Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE), versée aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas ou plus de l'ARE

¹⁵ L'État reste cependant financeur initial de l'AFPR, avec l'Unédic, du fait de sa contribution au budget de Pôle emploi.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

ni de l'Allocation spécifique de reclassement (ASR) ni de l'Allocation de transition professionnelle (ATP)¹⁶ et qui suivent une action de formation validée dans le cadre du PPAE et financée par Pôle emploi (AFPR ou AFC). En 2009, Pôle emploi a versé 28 millions d'euros au titre de la RFPE.

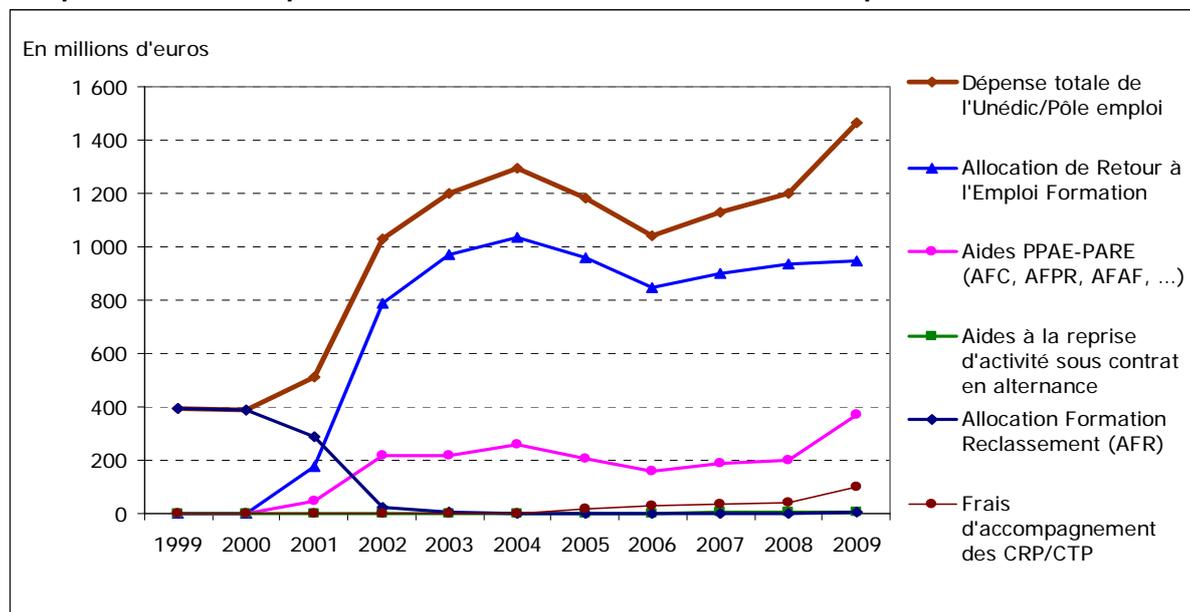
Les dépenses de Pôle emploi pour les mesures d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP) ou contrat de transition professionnelle (CTP) sont également en hausse. Ces prestations atteignent 100 millions d'euros en 2009 contre 39 millions d'euros en 2008.

Les aides versées par Pôle emploi aux employeurs pour l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation progressent de 20 % mais demeurent à un niveau très faible (4 millions d'euros). A compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles dispositions sont applicables : l'aide-complément de rémunération versée pour les bénéficiaires de l'ARE qui rentrent en contrat de professionnalisation est supprimée et l'aide forfaitaire versée à l'employeur (AFE) est étendue à l'ensemble des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit et âgé de 26 ans et plus.

Une des changements induits par la réforme du 24 novembre 2009 est le renforcement de la mission d'orientation de Pôle emploi. Dans ce cadre, 903 conseillers, techniciens et ingénieurs de l'orientation de l'afpa ont rejoint Pôle emploi en avril 2010. Par ailleurs, l'ANI puis la loi ont prévu la mise en place d'un nouveau dispositif, la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dont le principe est le même que l'AFPR mais pour des embauches en CDI, CDD d'au moins douze mois ou en contrat de professionnalisation à durée indéterminée. Par rapport à une AFPR, la POE devrait donc déboucher sur un emploi plus durable. Concrètement, Pôle emploi est chargé de mettre en œuvre cette formation, à partir d'une offre confiée à ses services, et est en outre le principal financeur de la formation, avec l'aide éventuelle de l'Opca du futur employeur et du FPSPP. Le déploiement de ce nouveau dispositif en lien avec les Opca n'a démarré qu'en 2010.

Graphique 6

Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi



Note : Dépenses de l'Unédic jusqu'en 2008 puis Unédic + Pôle emploi à partir de 2009

Champ : France entière.

Source : Dares.

¹⁶ ASR pour les bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé et ATP pour les bénéficiaires du contrat de transition professionnelle

1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sont les actifs occupés, avec 61 % de la dépense totale en 2009 (tableau 6). La part des dépenses pour les agents du secteur public est stable (19 %) alors que celle pour les actifs du secteur privé diminue de 2 points par rapport à 2008 (42 %), du fait du recul des dépenses de l'État et de la faible progression des dépenses des entreprises en direction des actifs occupés du secteur privé, inférieure à la dépense globale.

Les jeunes sont les seconds bénéficiaires des fonds avec le quart de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage. Les crédits en leur faveur progressent de 5 % en 2009, soit plus que la dépense globale. La dépense pour l'apprentissage est la plus dynamique (+11 %) et représente 17 % de la dépense totale pour les jeunes, suivie par les autres formations et les mesures d'accompagnement (+6 % en 2009, soit 4 % des dépenses). En revanche, la professionnalisation recule de 13 % pour un poids de 4 % dans les dépenses. Les Conseils Régionaux demeurent les principaux financeurs de la formation des jeunes avec 37 % de la dépense en leur faveur (+1 point par rapport à 2008), du fait de leur implication forte dans l'apprentissage. La part de l'État augmente de 5 points pour atteindre 35 % (mais cette hausse est largement liée à l'artefact comptable affectant les exonérations de charges pour les contrats d'apprentissage), tandis que celle des entreprises recule de 1 point (29 %).

Deux fois moins importante que celle des jeunes, la part des demandeurs d'emploi dans les crédits de formation s'accroît d'un point en 2009 pour atteindre 13 % de la dépense totale. Dans un contexte de forte contraction de l'emploi salarié et d'une hausse du nombre d'inscrits à Pôle emploi¹⁷ de 18 % entre fin 2008 et fin 2009, la dépense en faveur des demandeurs d'emploi progresse de 9 % en 2009, soit la plus forte hausse après celle en faveur des jeunes. Cependant, la part de la dépense dévolue aux demandeurs d'emploi reste en deçà de ce qu'elle était à la fin des années 1990 et dans la première moitié des années 2000 (graphique 7). En 2009, les Régions en financent 28 % et l'État 23 %. Leurs parts reculent respectivement de 1 et 4 points. A l'inverse, la part des autres organismes comme l'Agefiph et surtout Pôle emploi passe de 37 à 43 % entre 2008 et 2009. Toutefois, ces évolutions sont également liées aux changements de périmètre induits par la création de Pôle emploi, l'État contribuant, avec l'Unédic, au budget de Pôle emploi.

¹⁷ de catégorie A, B ou C

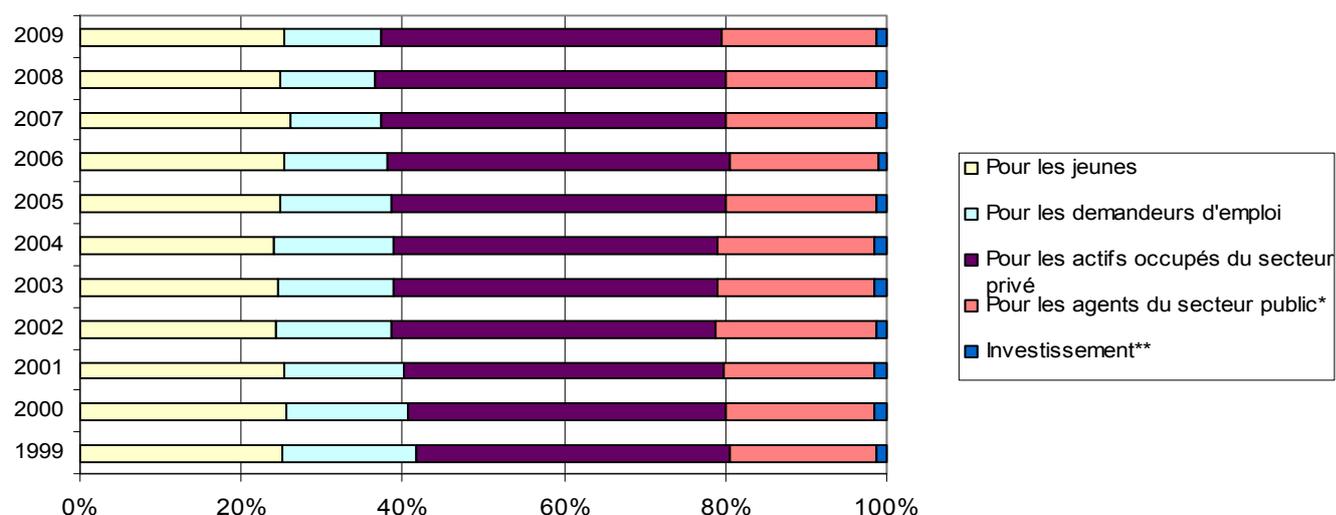
Tableau 6

Dépense globale par public bénéficiaire
En millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Structure en 2009 (en %)	Évolution 2009/2008 (en %)
Pour les jeunes	5 998	5 728	5 942	5 967	6 370	6 808	7 359	7 502	7 907	25	5,4
Apprentissage	3 800	3 547	3 795	3 843	4 048	4 447	4 752	4 954	5 471	17	10,5
Alternance / Professionnalisation	1 446	1 398	1 348	1 270	1 300	1 234	1 365	1 374	1 196	4	-13,0
Autres formations et accompagnement des jeunes	752	783	799	854	1 022	1 127	1 242	1 174	1 240	4	5,6
Pour les demandeurs d'emploi	3 514	3 444	3 464	3 623	3 551	3 447	3 194	3 475	3 801	13	9,4
Pour les actifs occupés du secteur privé	9 351	9 489	9 725	9 970	10 582	11 420	12 167	13 101	13 208	42	0,8
Pour les agents du secteur public*	4 436	4 680	4 685	4 790	4 803	4 944	5 263	5 607	6 024	19	7,4
Investissement**	365	332	370	391	343	288	359	401	375	1	-6,4
TOTAL	23 664	23 673	24 186	24 741	25 649	26 907	28 342	30 086	31 315	100	4,1

* Hors investissement ** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public
Champ : France entière
Source : Dares.

Graphique 7
Evolution de la dépense globale par public bénéficiaire



* Hors investissement ** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares

Tableau 7

Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2009

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,22	1,02	-	10,70	-	12,94
État	2,20	0,53	0,89	1,37	2,97	7,96
Régions	2,01	0,89	1,09	0,42	0,17	4,58
Autres collectivités territoriales	0,05	-	-	0,01	2,30	2,36
Autres administrations publiques, Unédic et Pôle emploi	0,09	-	1,63	0,03	0,61	2,36
Ménages	0,21	-	0,22	0,68	-	1,11
Total	5,78	2,44	3,83	13,21	6,05	31,31

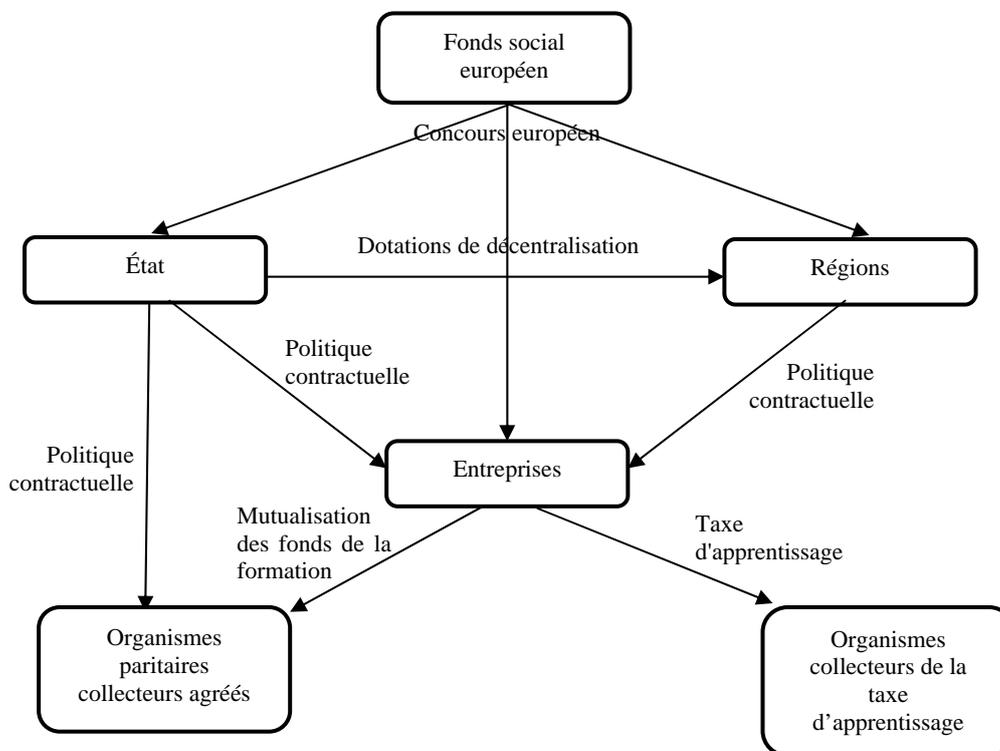
Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2009, les entreprises ont dépensé 1,22 milliard d'euros pour les apprentis, 1,02 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 10,70 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux Régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des Régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept Régions au 1^{er} janvier 2007 et dans dix Régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières Régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux Régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des Régions vers les entreprises

Les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2009 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés et plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2008, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

Tableau A : taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle (en % de la masse salariale)

Entreprises de :	Contribution globale	...affectée au CIF	...affectée à la professionnalisation et au DIF	...affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés et plus	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,90
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises. Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui se substitue au Fonds unique de péréquation (FUP) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emplois dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le pourcentage est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2010 (sur la participation 2009), l'arrêté du 18 janvier 2010 fixe le pourcentage de versement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation).

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le CIF transitent nécessairement par un Opca, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement versés via un Opca, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans sa déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2008 collectée en 2009 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes Régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2009

Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B
Transferts entre financeurs en 2009
En millions d'euros

Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
De						
État		2 264	71			
Régions			48			
Entreprises				6 183	1 959	
Fonds Social Européen	35	137	6	47		64
Agefiph	50					

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

Encadré 6

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

Trois types de dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des Régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion, de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les Régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 7

LES SOURCES

- La comptabilité publique des missions « Travail et Emploi » et « Plan de relance de l'Economie » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « Travail et Emploi », « Enseignement scolaire » et « Plan de relance de l'Economie » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opcas pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Rapport d'activité 2009 du Fonds unique de péréquation (FUP) pour le cofinancement de l'AFDEF ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques) ;
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2009 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

Suite à l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale depuis 2005 a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives : dépenses de fonctionnement des CFA, données sur les post-scolaires, données sur la professionnalisation ; d'autres ont été ajoutées suite à l'extension du périmètre. Au total, la dépense de l'année 2008 est révisée à la hausse de 1,0 % (30,1 millions d'euros au lieu de 29,8 précédemment).

Extension du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2009 :

- En 2009, les dépenses de l'État pour les écoles de la deuxième chance, ont été introduites dans le périmètre, en raison d'un accroissement de la participation de l'État au financement de ces écoles. Les dépenses relevant des régions figuraient déjà dans la dépense nationale. Les données ont été rétro-polées jusqu'en 2006 seulement. Au-delà, les données représentant une part très faible des dépenses de l'État et faute de pouvoir les estimer, le travail n'a pas été fait.
- Les frais d'accompagnement des bénéficiaires des CRP/CTP ont également été introduits.

Nouvelles dépenses de l'État introduites en 2009 :

- Mesures prises dans le cadre du plan de relance (primes pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage des entreprises de plus de 10 salariés : dispositif "zéro charges", primes pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation (CAF), écoles de la deuxième chance, aides au conseil et EDEC, conventions de FNE-formation)
- Programme compétences clés, mesures d'accompagnement des bénéficiaires des CRP/CTP, Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)

Nouvelles dépenses des autres administrations publiques introduites en 2009 :

- Action de formation préalable au recrutement (AFPR), Aide aux frais associés à la formation (AFAF), mesures d'accompagnement des bénéficiaires des CRP/CTP, Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)

Dépenses du FUP en 2009 :

- Part FUP du cofinancement avec l'État de l'AFDEF

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle en 2010

1. Le financement des régions

La formation professionnelle continue et l'apprentissage font partie des premières compétences décentralisées aux Régions. Plusieurs étapes se sont ainsi succédé :

1983-1993 : La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 confère aux Régions une compétence de droit commun pour la mise en place des actions d'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Les régions ont ainsi acquis la liberté d'élaborer leur politique de formation et d'apprentissage et de choisir leurs actions en lien avec leur mission de développement économique local. La décentralisation a été effective essentiellement pour l'apprentissage et les actions dites de promotion sociale et de promotion supérieure du travail.

1993-2002 : La loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle confie aux Régions la formation continue en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

La même loi quinquennale institue aussi un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDF).

2002 : La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 crée dans chaque région un comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité étend le Plan régional de formation à la formation des adultes et transfère aux conseils régionaux la responsabilité du versement de la prime d'apprentissage aux employeurs d'apprentis embauchés à partir du 1^{er} janvier 2003.

2004 : La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux conseils régionaux l'organisation des formations sanitaires et sociales et les crédits que l'État consacrait aux actions de formation mises en œuvre par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). En application de la loi, le transfert a été opéré région par région dans le cadre de conventions tripartites État / région / Afpa, étant entendu qu'il devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

2009 : La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie transforme le plan régional de développement des formations professionnelles en un document contractuel qui engage la responsabilité des signataires.

1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2009 : analyse des dépenses

1.1.1. Les dépenses globales

En 2010, les Régions (hors Corse, Guadeloupe, Guyane) ont consacré 4,9 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation. Le transfert des crédits que l'État consacrait aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'Afp est achevé pour toutes les régions en 2010. Par conséquent, les tableaux ci-dessous incluent les crédits transférés à ce titre de l'État vers les régions et les actions correspondantes.

Dépenses des régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	250 914	324 146	28 852	161 148	765 060
CHAMPAGNE ARDENNES	58 347	47 094	5 253	20 380	131 074
PICARDIE	62 795	49 718	6 783	35 110	154 406
HAUTE NORMANDIE	73 034	76 654	5 318	33 178	188 184
CENTRE	71 052	104 278	6 053	40 305	221 688
BASSE NORMANDIE	60 193	57 171	4 293	25 004	146 661
BOURGOGNE	47 286	51 753	4 977	1 486	105 502
NORD PAS DE CALAIS	176 579	108 705	13 348	67 649	366 281
LORRAINE	76 160	87 983	4 640	40 114	208 897
ALSACE	65 149	76 442	5 514	31 053	178 158
FRANCHE COMTE	29 493	47 353	2 738	17 914	97 498
PAYS DE LOIRE	122 237	150 625	8 063	37 478	318 403
BRETAGNE	82 677	92 480	5 528	45 256	225 941
POITOU CHARENTES	37 261	69 820	4 493	19 895	131 469
AQUITAINE	88 752	102 136	12 590	45 776	249 254
MIDI PYRENEES	87 777	81 733	6 845	39 194	215 549
LIMOUSIN	41 073	19 652	2 315	12 331	75 371
RHONE ALPES	154 960	169 273	17 884	81 570	423 687
AUVERGNE	32 736	41 686	3 487	23 973	101 882
LANGUEDOC					
ROUSSILLON	93 021	58 401	3 060	31 872	186 354
PROVENCE COTE AZUR	143 741	108 252	14 540	73 886	340 419
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d	*
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d	*
MARTINIQUE	21 004	6 196	1 891	7 228	36 319
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	43 573	17 963	3 465	13 676	78 677
Total Métropole (hors Corse)	1 855 237	1 925 355	166 574	884 572	4 831 738
Total DOM (hors Guadeloupe, Guyane)	64 577	24 159	5 356	20 904	114 996
France entière (hors Corse, Guadeloupe, Guyane)*	1 919 813	1 949 514	171 930	905 476	4 946 734 *

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe et Guyane

* En appliquant le taux moyen d'évolution des dépenses observé dans l'ensemble des régions, les dépenses totales de la Corse sont estimées à 18 943 M€ et celles de la Guadeloupe à 24 499 M€. Le montant total des dépenses de formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 4 990 176 Mds €

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Les dépenses consacrées à l'apprentissage constituent depuis 2004 le poste de dépenses le plus important (39 % en moyenne en 2010), suite à la décentralisation des aides versées aux apprentis en 2003. Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (18 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié- les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

Evolution de la structure des dépenses de formation des régions (France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane) : 2003-2010 (en %)

Année d'exercice	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Part de la FPC dans les dépenses totales	51,3	46,5	40,8	36,4	35,9	34,0	39,5	38,8
Part de l'apprentissage dans les dépenses totales	42,6	47,8	45,1	43,9	43,6	42,5	40,7	39,4
Part de l'accueil, information et l'orientation dans les dépenses totales	6,1	5,7	3,6	3,4	3,2	3,7	3,4	3,5
Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	-	-	10,5	16,3	17,4	19,7	18,5	18,3
Total	100	100	100	100	100	100	102	100
Total des dépenses en milliers d'euros	2 353	2 826	3 415	3 985	4 014	4 047	4 897	4 947

Source : Enquête annuelle auprès des conseils régionaux Dares
 Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane en 2010,.

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varient entre 28,3 % (Poitou-Charentes) et 57,8 % (Martinique). Celles relevant de l'apprentissage oscillent entre 17,1 % (Martinique) et 53,1 % (Poitou-Charentes). Les régions consacrent entre 1,6 % (Languedoc-Roussillon) et 5,2 % (Martinique) aux dépenses d'accueil, d'information et d'orientation. Quant à celles consacrées aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent entre 11,8 % (Pays de la Loire) – si l'on exclut la Bourgogne qui n'intègre pas les formations sanitaires et sociales dans ses données – et 23,5 % (Auvergne).

Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2010 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Dépenses totales
Ile-de-France	32,8	42,4	3,8	21,1	100,0
Champagne-A.	44,5	35,9	4,0	15,5	100,0
Picardie	40,7	32,2	4,4	22,7	100,0
Haute-Norm.	38,8	40,7	2,8	17,6	100,0
Centre	32,1	47,0	2,7	18,2	100,0
Basse-Norm.	41,0	39,0	2,9	17,0	100,0
Bourgogne	44,8	49,1	4,7	1,4	100,0
Nord-Pas-de-C.	48,2	29,7	3,6	18,5	100,0
Lorraine	36,5	42,1	2,2	19,2	100,0
Alsace	36,6	42,9	3,1	17,4	100,0
Franche-Comté	30,2	48,6	2,8	18,4	100,0
Pays de Loire	38,4	47,3	2,5	11,8	100,0
Bretagne	36,6	40,9	2,4	20,0	100,0
Poitou-Char.	28,3	53,1	3,4	15,1	100,0
Aquitaine	35,6	41,0	5,1	18,4	100,0
Midi-Pyrénées	40,7	37,9	3,2	18,2	100,0
Limousin	54,5	26,1	3,1	16,4	100,0
Rhône-Alpes	36,6	40,0	4,2	19,3	100,0
Auvergne	32,1	40,9	3,4	23,5	100,0
Languedoc-R.	49,9	31,3	1,6	17,1	100,0
Provence	42,2	31,8	4,3	21,7	100,0
Corse	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Martinique	57,8	17,1	5,2	19,9	100,0
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	55,4	22,8	4,4	17,4	100,0
Total Métropole	38,4	39,8	3,4	18,3	100,0
Total DOM (hors Guyane)	56,2	21,0	4,7	18,2	100,0
France entière (hors Guyane)	38,8	39,4	3,5	18,3	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

1.1. 2 Les dépenses des régions pour la formation professionnelle continue

En 2010, les conseils régionaux (hors Corse, Guadeloupe et Guyane) ont dépensé 1,9 milliard d'euros pour la formation professionnelle continue. Les deux tiers sont affectés aux coûts pédagogiques et près de 30 % à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)

Années d'exercice	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Part des dépenses de fonctionnement	65,4	66,5	65,4	63,4	68	65,0	68,0	67,1
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	30,3	30,3	30,2	32,5	28,7	30,6	29,2	29,0
Part consacrée à l'équipement	2,3	1,5	1,7	1,2	1,2	1,5	0,8	0,7
Part consacrée à d'autres dépenses" (frais de gestion ASP...)	2,1	1,6	2,7	2,9	2,2	2,8	2,0	3,1
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane en 2010,

Plus de 86 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Les régions ne consacrent aux actifs occupés que 9,5 % de leurs dépenses totales. Les dépenses concernant le public mixte font référence aux actions de formation s'adressant aussi bien à des personnes sans emploi qu'à des actifs occupés.

La certification, la professionnalisation et la préparation à la qualification constituent les objectifs principaux (81,7 %) des stages financés pour les personnes sans emploi. Viennent ensuite les stages d'aide à la définition de projet et stages de remobilisation (11,4 %). 6,9 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux savoirs généraux, dont 1,3 % à la lutte contre l'illettrisme. La promotion sociale et professionnelle (intégrant notamment les subventions aux Conservatoires régionaux des arts et métiers) représente 63,4 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au plan de formation des entreprises (24,6 %).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2010

(milliers d'euros, France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi	1 113 723	86,4
stages certifiants, professionnalisants ou de préparation à la qualification	910 198	81,7
savoirs généraux	76 915	6,9
<i>dont maîtrise des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme</i>	14 833	1,3
stages d'aide à la définition de projet, stage de remobilisation (hors subventions aux réseaux de l'orientation)	126 610	11,4
Dépenses de formation en faveur des actifs occupés	122 719	9,5
promotion sociale et professionnelle	77 840	63,4
plan de formation des entreprises	30 162	24,6
congé individuel de formation (CIF)	14 590	11,9
droit individuel à la formation (DIF)	0	0,0
Public mixte	52 306	4,1
Total	1 288 748	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

En 2010, 63 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue ont été affectées aux organismes du secteur public (l'Éducation nationale concentrant la plus forte proportion) et 37 % au secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif).

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2010, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	%	Nombre d'heures stagiaires. (en milliers)	%	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	%
GRETA	87 717	17,9	19 747	13,3	78 724	7,8
Lycées professionnels	1 319	0,3	829	0,6	2 723	0,3
Universités (y compris IUT et écoles d'ingénieurs)	19 801	4,0	4 137	2,8	21 546	2,1
Centres associés du CNAM (CNAM régionaux) CNAM	16 794	3,4	2 190	1,5	15 183	1,5
Autres	4 306	0,9	786	0,5	4 863	0,5
Total Education Nationale	129 937	26,5	27 690	18,7	123 040	12,2
Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	14 328	2,9	6 051	4,1	34 247	3,4
Etablissements relevant d'autres Ministères	4 103	0,8	1 431	1,0	4 269	0,4
CCI et organismes associés	12 200	2,5	5 242	3,5	23 260	2,3
Chambres de métier et organismes associés	10 090	2,1	3 074	2,1	10 994	1,1
Chambres d'agriculture et organismes associés	584	0,1	581	0,4	1 852	0,2
Total Organismes Consulaires	22 874	4,7	8 897	6,0	36 106	3,6
Autres organismes publics et para- publics	8 707	1,8	6 435	4,3	75 387	7,4
AFPA	62 349	12,7	31 933	21,6	360 751	35,6
Total Autres organismes publics, para-Publics, Afpa	71 056	14,5	38 368	25,9	436 138	43,1
Total Secteur public	242 298	49,5	82 437	55,7	633 800	62,6
Formateurs individuels	2 445	0,5	598	0,4	2 799	0,3
Organismes à but lucratif (SA,SARL)	74 422	15,2	22 963	15,5	112 822	11,1
Organismes à but non lucratif	167 830	34,3	40 569	27,4	256 271	25,3
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation...)	2 018	0,4	866	0,6	3 206	0,3
CFA (pour les formations hors apprentissage)	699	0,1	565	0,4	3 307	0,3
Total Secteur privé	247 414	50,5	65 561	44,3	378 406	37,4
TOTAL FRANCE ENTIERE	489 712	100,0	147 998	100,0	1 012 206	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.
Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

1.1.3. Les dépenses des régions pour l'apprentissage

En 2010, 59 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement, ce qui inclut les subventions de fonctionnement aux CFA, l'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration et les autres mesures de soutien. Les primes servies aux employeurs d'apprentis représentent 30 % du budget apprentissage.

Dépenses d'apprentissage en 2010 (données en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont équipement	dont primes servies aux employeurs d'apprentis
ILE DE FRANCE	324 146	198 895	48 982	76 269
CHAMPAGNE ARDENNES	47 094	29 768	3 551	13 775
PICARDIE	49 718	30 675	64	18 979
HAUTE NORMANDIE	76 654	42 469	6 528	28 879
CENTRE	104 278	58 639	11 218	34 421
BASSE NORMANDIE	57 171	21 260	12 462	23 449
BOURGOGNE	51 753	28 795	1 747	21 211
NORD PAS DE CALAIS	108 705	60 456	16 560	31 689
LORRAINE	87 983	40 163	16 832	30 988
ALSACE	76 442	35 072	12 621	28 749
FRANCHE COMTE	47 353	24 827	4 505	18 021
PAYS DE LOIRE	150 625	97 366	20 520	32 739
BRETAGNE	92 480	50 615	9 956	31 909
POITOU CHARENTES	69 820	44 916	5 448	19 456
AQUITAINE	102 136	60 019	14 259	27 858
MIDI PYRENEES	81 733	40 064	14 268	27 401
LIMOUSIN	19 652	13 870	1 129	4 653
RHONE ALPES	169 273	117 921	9 999	41 353
AUVERGNE	41 686	20 963	4 250	16 472
LANGUEDOC ROUSSILLON	58 401	34 615	4 526	19 260
PROVENCE COTE AZUR	108 252	78 654	1 754	27 844
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d
GADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	6 196	4 404	42	1 750
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	17 963	11 399	1 426	5 138
TOTAL METROPOLE (hors Corse)	1 925 355	1 130 022	221 179	574 153
TOTAL DOM (hors Guadeloupe, Guyane)	24 159	15 803	1 468	6 888
FRANCE ENTIERE (hors Corse, Guadeloupe, Guyane)	1 949 514	1 145 825	222 647	581 041

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

1.1.4. – Les dépenses des régions pour les établissements de formation sanitaires, sociaux et artistiques

En 2010, 79 % des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 20 % les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Bourgogne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Martinique et la Réunion).

Dépenses des régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
ILE DE FRANCE	161 148	127 603	33 545	0
CHAMPAGNE ARDENNES	20 380	16 965	3 415	0
PICARDIE	35 110	30 264	4 846	0
HAUTE NORMANDIE	33 178	25 919	7 259	0
CENTRE	40 305	30 997	9 308	0
BASSE NORMANDIE	25 004	21 506	3 498	0
BOURGOGNE	1 486	0*	0*	1 486
NORD PAS DE CALAIS	67 649	50 766	16 883	0
LORRAINE	40 114	34 084	6 030	0
ALSACE	31 053	26 056	4 997	0
FRANCHE COMTE	17 914	14 595	3 319	0
PAYS DE LOIRE	37 478	29 960	7 518	0
BRETAGNE	45 256	34 389	10 867	0
POITOU CHARENTES	19 895	16 665	3 119	111
AQUITAINE	45 776	35 470	10 306	0
MIDI PYRENEES	39 194	29 354	9 840	0
LIMOUSIN	12 331	9 951	2 380	0
RHONE ALPES	81 570	63 935	14 765	2 870
AUVERGNE	23 973	18 853	5 120	0
LANGUEDOC ROUSSILLON	31 872	24 513	7 359	0
PROVENCE COTE AZUR	73 886	62 616	11 270	0
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	7 228	2 496	1 959	2 773
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	13 676	5 173	6 388	2 114
Total Métropole (hors Corse)	884 572	704 461	175 644	4 467
Total DOM (hors Guadeloupe, Guyane)	20 904	7 669	8 347	4 887
France entière (hors Corse, Guadeloupe, Guyane)	905 476	712 130	183 991	9 354

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

* La Bourgogne n'indique pas les charges au titre des enseignements sanitaires et sociaux.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2010, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Entrées	Heures stagiaires (en milliers)	Coûts de fonctionnement (en milliers €)
Etablissements de formations sanitaires	68 708	48 538	450 075
Etablissements de formations sociales	18 075	9 829	124 550
Etablissements de formations artistiques	372	154	8 632
Total France entière	87 155	58 521	583 256

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage. Institués à l'article L.6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

Conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- Adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- Améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- Valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- Développer le préapprentissage ;
- Promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- Faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne ;
- Favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Cette génération de COM apprentissage, qui devait concourir à accroître significativement le nombre d'apprentis, (objectif de 486 000 apprentis), a pris fin le 31 décembre 2010.

Les mesures sont cofinancées par les signataires. Les engagements financiers pris par l'État à parité avec les conseils régionaux dans le cadre des COM sont couverts par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA). Créé par l'article 33 de la loi du 18 janvier 2005 précitée, le FNDMA comprend deux sections, la première ayant vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions, la seconde finançant essentiellement les COM. Le FNDMA fait l'objet, par l'intermédiaire des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, d'un versement au Trésor public à hauteur de 22 % du produit total de la taxe d'apprentissage.

Les ressources du fonds sont réparties entre ses deux sections par arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de la formation professionnelle. Depuis 2006, la part des ressources du FNDMA affectée à sa première section était fixée à 42 % et la part affectée à sa seconde section à 58 %.

A partir de 2010, en application de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, le produit de la surtaxe applicable aux entreprises de plus de 250 salariés ne respectant pas leur quota d'alternants, est affecté intégralement au FNDMA. Afin de contribuer de manière décisive au développement de l'apprentissage, il a été décidé d'affecter intégralement cette contribution aux COM apprentissage, et donc à la seconde section du FNDMA, ce qui a conduit à attribuer 37 % du fonds à la première section, et 63 % de ce fonds à la seconde section.

En 2010, l'ensemble des 26 régions disposaient d'un COM. Dans le cadre du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, l'instruction ministérielle du 12 juin 2009 demandait à toutes les régions de signer un avenant unique pour les années 2009 et 2010. La quasi-totalité des régions a signé un avenant unique 2009-2010, hormis Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur, qui ont signé deux avenants séparés pour 2009 et 2010.

Afin de financer ces contrats, la seconde section du FNDMA a été mobilisée à un peu plus de 280 millions d'euros en 2010. Le tableau suivant présente la répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM ou d'un avenant.

Répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM.

REGION	Versements du FNDMA en 2007	Versements du FNDMA en 2008	Versements du FNDMA en 2009	Versements du FNDMA en 2010	Progression des effectifs d'apprentis entre le 31/12/2004 et le 31/12/2009 (données définitives)	
ALSACE	7 000 000	7 000 000	10 000 000	10 000 000	+ 2 089	+ 16,3 %
AQUITAINE	14 985 250	19 377 500	19 335 000	11 602 000	+ 2 224	+ 14,1 %
AUVERGNE	5 456 848	12 295 955	6 595 955	8 695 955	+ 903	+ 11,9 %
BASSE-NORMANDIE	4 000 000	4 069 376	11 067 625	7 000 000	+ 1 207	+ 12,3 %
BOURGOGNE	5 849 341	5 700 046	6 197 926	6 197 926	+ 507	+ 4,4 %
BRETAGNE	10 200 000	10 200 000	14 700 000	15 000 000	+ 2 019	+ 12,4 %
CENTRE	9 054 000	14 957 000	15 229 000	12 196 000	+ 3 154	+ 19,3 %
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 450 000	7 065 000	7 685 000	7 685 000	+ 763	+ 9,8 %
CORSE	800 000	2 158 750	1 097 537	1 013 266	+ 692	+ 55,6 %
FRANCHE-COMTE	3 005 825	3 690 468	3 996 112	4 002 500	+ 1 450	+ 16,9 %
HAUTE-NORMANDIE	6 500 000	0	12 686 216	6 649 000	+ 578	+ 4,2 %
ILE-DE-FRANCE	45 000 000	45 000 000	53 000 000	53 000 000	+ 14 896	+ 24,0 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	6 500 000	15 500 000	7 607 669	9 940 811	+ 2 518	+ 20,6 %
LIMOUSIN	3 817 609	4 942 100	4 626 335	4 039 463	+ 492	+ 14,6 %
LORRAINE	9 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	+ 2 059	+ 14,4 %
MIDI-PYRENEES	6 545 955	6 544 716,01	4 506 633	6 000 000	+ 2 249	+ 14,8 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	20 000 000	21 000 000	25 000 000	25 000 000	+ 4 181	+ 25,4 %
PAYS DE LA LOIRE	15 000 000	16 500 000	18 500 000	19 500 000	+ 1 092	+ 3,9 %
PICARDIE	11 018 750	11 018 750	11 762 050	9 062 050	+ 1 930	+ 17,1 %
POITOU-CHARENTES	12 820 000	14 360 000	14 360 000	14 360 000	+ 1 698	+ 13,9 %
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	17 794 425	0	30 088 429	12 473 706	+ 1 610	+ 5,2 %
RHONE-ALPES	22 032 000	25 965 763	24 798 972	26 111 599	+ 7 511	+ 22,3 %
GUADELOUPE	500 000	500 000	500 000	1 000 000	+ 471	+ 38,3 %
GUYANE	590 000	946 684,4	800 000	800 000	+ 89	+ 43,2 %
MARTINIQUE	204 666	100 000	100 000	118 333	- 350	- 17,9 %
REUNION	1 034 011	795 333	793 134	920 000	- 278	- 7,1 %
TOTAL	245 158 680	259 687 441,41	315 033 593	282 367 609	55 754	+ 15,1 %

Source : DGEFP (crédits) ; DEPP (effectifs)

Dans le secteur marchand, 287 440 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2010 (-0,2 % par rapport à 2009). Au total, à la fin 2009, environ 424 742 jeunes (stock) étaient en apprentissage, dont 7 227 dans les DOM.

En 2009 dans le secteur marchand, 49,2 % des nouveaux contrats d'apprentissage ont une durée égale ou supérieure à deux ans (52,2 % en 2009, 54 % en 2007 et 65 % sept ans avant). La diminution de la durée moyenne du contrat d'apprentissage est constante depuis 2000.

1.3. Les crédits transférés aux régions

Les crédits transférés par l'État correspondent aux différentes étapes successives de la décentralisation.

Les charges résultant de l'application de la loi du 7 janvier 1983 transférant aux régions la compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de la loi n°87-572 du 23 juillet 1987 (article 10 et 20) portant rénovation de l'apprentissage ne figure plus sur le budget de l'État. Elles sont en effet assurées depuis 2007 à part entière par l'affectation aux régions du produit de la contribution au développement de l'apprentissage créée par la LFI 2005 et dont le taux est fixé à 0,18 % de la masse salariale soumise à la taxe d'apprentissage.

L'article 32 a été créé en 2003 pour compenser le relèvement des barèmes de rémunération des stagiaires.

L'article 50 compense le transfert, par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dès le 1^{er} juillet 1994.

L'article 40, créé en application de la loi n° 88-1089 du 1^{er} décembre 1988 et qui donnait compétence à la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage a été supprimé. La DGD versée à Mayotte en application de la loi du 1^{er} décembre 1988 est donc remplacée par la dotation de décentralisation prévue par l'article 2 de l'ordonnance n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, prévoyant que les compétences d'apprentissage et de formation professionnelle sont exercées de plein droit par la collectivité départementale de Mayotte. La compensation de ce transfert de compétence sera fixée définitivement sur la base des dépenses exposées par l'État en 2007, conformément à l'article 85 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre rectificative pour 2010.

Est incluse également dans la dotation l'indemnité compensatrice forfaitaire. L'ordonnance relative à Mayotte crée la compétence de versement de la prime d'apprentissage par la collectivité départementale de Mayotte. Cette nouvelle compétence doit être compensée par l'État à hauteur des charges qu'elle induit.

Les autres actions destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dites pré qualifiantes, ont été transférées au 1^{er} janvier 1999 après une période de délégation de compétences de 1 à 5 ans selon les régions.

Les articles 70 et 80, fondus dans l'article 70 à partir de 2003, compensent ce transfert.

L'article 60 a été créé en 1995 comme « enveloppe de rééquilibrage », au titre de l'aménagement du territoire pour pallier aux surcoûts liés aux difficultés d'accès à la formation des populations rurales.

L'article 81 compense le transfert, prévu par la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, du versement des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert aux régions de la compétence en matière de versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) résulte de l'article 107 cette loi. Il s'est effectué de manière progressive, conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2003 : 6 % en 2003, 63 % en 2004, 97 % en 2005 et 100 % à partir de 2006.

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les crédits que l'État consacrait aux actions de formation de l'Afpa et une partie des crédits VAE ont été décentralisés en ressources propres et n'apparaissent donc pas dans les crédits transférés.

Le tableau ci-après décompose les dotations budgétaires de l'État compensant les transferts de charges aux régions ; il reprend les crédits des années postérieures à 2007 et ceux inscrits au PLF 2012.

Dotations (article d'imputation sur le programme 103)	2008	2009	2010	2011	2012
Article 32 : Rémunération des stagiaires (actualisation des barèmes) (66)	9 225 583 €	9 225 583 €	9 225 583 €	9 280 932 €	9 280 932 €
Apprentissage Mayotte (65)	259 721 €	2 534 721 €	5 736 958 €	5 736 958 €	5 736 958 €
Article 50 et 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (formations pré qualifiantes et qualifiantes) - Loi quinquennale du 20/12/1993 (67)	859 981 161 €	859 981 161 €	870 387 409 €	875 508 017 €	875 508 017 €
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire (41)	10 651 782 €	10 651 782 €	10 651 782 €	10 715 688 €	10 715 688 €
Article 81 : Loi du 27 février 2002 - Primes d'apprentissage (42)	800 566 907 €	800 566 907 €	800 566 907 €	795 954 378 €	795 954 378 €
Article 90 Frais de gestion de l'ASP (ex-CNASEA) (68)	5 068 540 €	5 068 540 €	5 068 540 €	5 098 949 €	5 098 949 €
TOTAL	1 685 753 694 €	1 688 028 694 €	1 701 637 179 €	1 702 294 922 €	1 702 294 922 €

2. Les entreprises et les partenaires sociaux

2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opcva – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet. En 2010, le montant de la collecte s'établit à 439 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opcva augmente en 2010 de 0,3 % pour atteindre 1 302 816. Ces entreprises emploient plus de 5,4 millions de salariés. La contribution moyenne passe de 318 € en 2009 à 337 € en 2010. Entre 2006 et 2010, si les fonds collectés augmentent de 16,4 %, le coût des actions financées progresse de près de 40 %.

2.1 2. - La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un Opcva, libre ou obligatoire soit en application d'une obligation légale soit en application d'une convention collective de branche.

Le taux de participation financière¹⁸ des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,97 % de la masse salariale en 2010 (données provisoires), soit une augmentation sensible par rapport à la stabilité propre aux années 2003 à 2009. Cette augmentation est en grande partie due aux entreprises de 500 salariés et plus qui comptent pour 63 % de la dépense de l'ensemble des entreprises de 10 salariés et plus.

Le taux d'accès à la formation poursuit sa progression pour atteindre à 45,9 % (données provisoires) tandis que la durée moyenne s'inscrit dans une baisse lente mais régulière pour s'établir à 29 heures par stagiaire (données provisoires). Une partie de l'évolution du taux d'accès peut être mise sur le compte de l'évolution de la structure des emplois, la part des emplois les moins formés (ouvriers) diminuant au profit des plus formés (techniciens et cadres).

L'effort financier par salarié continue sa progression depuis le début du siècle avec un taux de croissance annuel moyen de 3 % (en euros courants). Ceci résulte d'une croissance des dépenses et d'une baisse de l'effectif employé.

La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2007 (données définitives)	2008 (données définitives)	2009 (données définitives)	2010 (données provisoires)
Dépenses de formation imputables (millions euros)	8 885	9 154	9 295	9 487
Obligation légale (% masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière (% masse salariale)	2,92	2,92	2,92	2,97
Nombre d'entreprises (unité)	110 854	112 642	107 044	106 412
Nombre de salariés (unité)	10 222 614	10 056 885	10 018 591	9 961 429
Nombre de stagiaires ** (unité) :	4 381 889	4 375 974	4 542 591	4 574 226
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	132	128	133	133
Dépense par stagiaire (en euros)	2 028	2 092	2 046	2 074

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

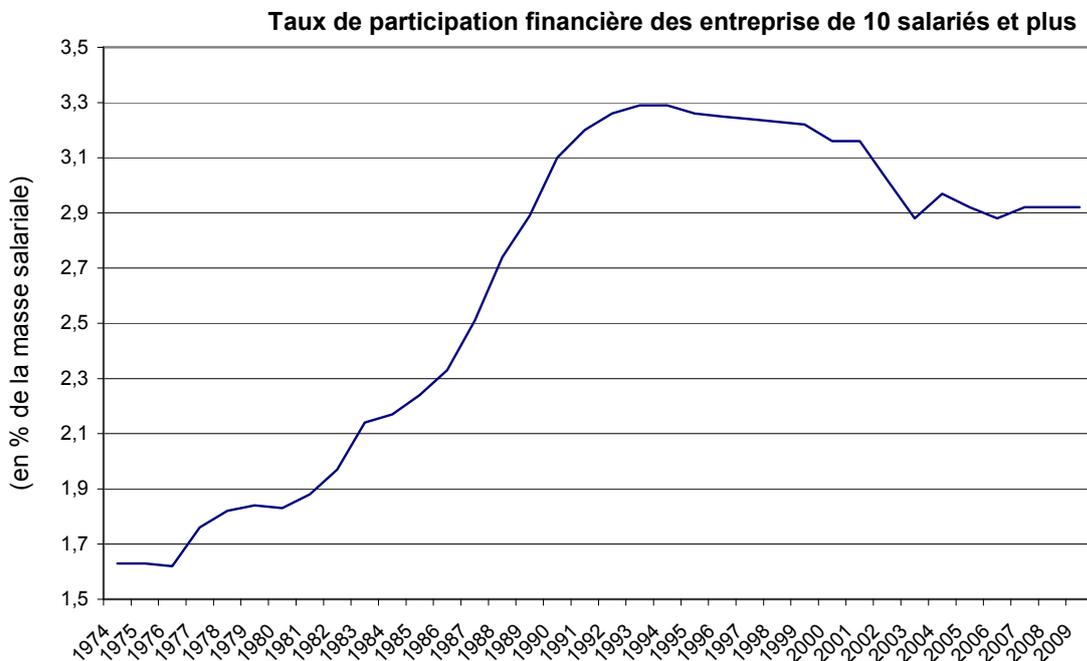
***Note méthodologique : les données provisoires 2010 sont redressées sur la base des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) de l'année 2009. En conséquence, elles ne prennent en compte qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2010.

¹⁸ Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux Opcva ; le tout rapporté à la masse salariale.

L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès ;
- 1991-2003 : la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière tandis que le taux de stagiaire, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse ;
- à partir de 2004 et de la loi sur la formation tout au long de la vie, on observe la fin de la baisse régulière du taux de participation due à l'augmentation du versement aux Opca consécutive à la hausse de l'obligation légale au titre du DIF et de la professionnalisation. Le taux d'accès, quant à lui, reprend sa croissance de façon régulière. Cette hausse s'accompagne d'une baisse plus modérée de la durée qui se situe en 2010 à 29 heures par stagiaire.



La nature des dépenses

En termes de résultats (provisoire), on constate qu'en 2010 la part consacrée aux dépenses externes s'est redressée après la baisse de 2009. Le montant des allocations de formation versées lorsque la formation se déroule hors temps de travail décroît en volume comme en pourcentage alors même qu'il n'a jamais atteint un niveau bien conséquent. La part transitant par les Opca se tasse quelque peu après l'augmentation due à l'instauration en 2009 des contributions au FPSPP (qui transitent nécessairement par les Opca). La part de cette dernière contribution au FPSPP versée au titre du plan baisse après que son taux a été ramené de 13 à 10 % de l'obligation de dépense.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Répartition des dépenses déductibles en 2009 et 2010 (en euros)

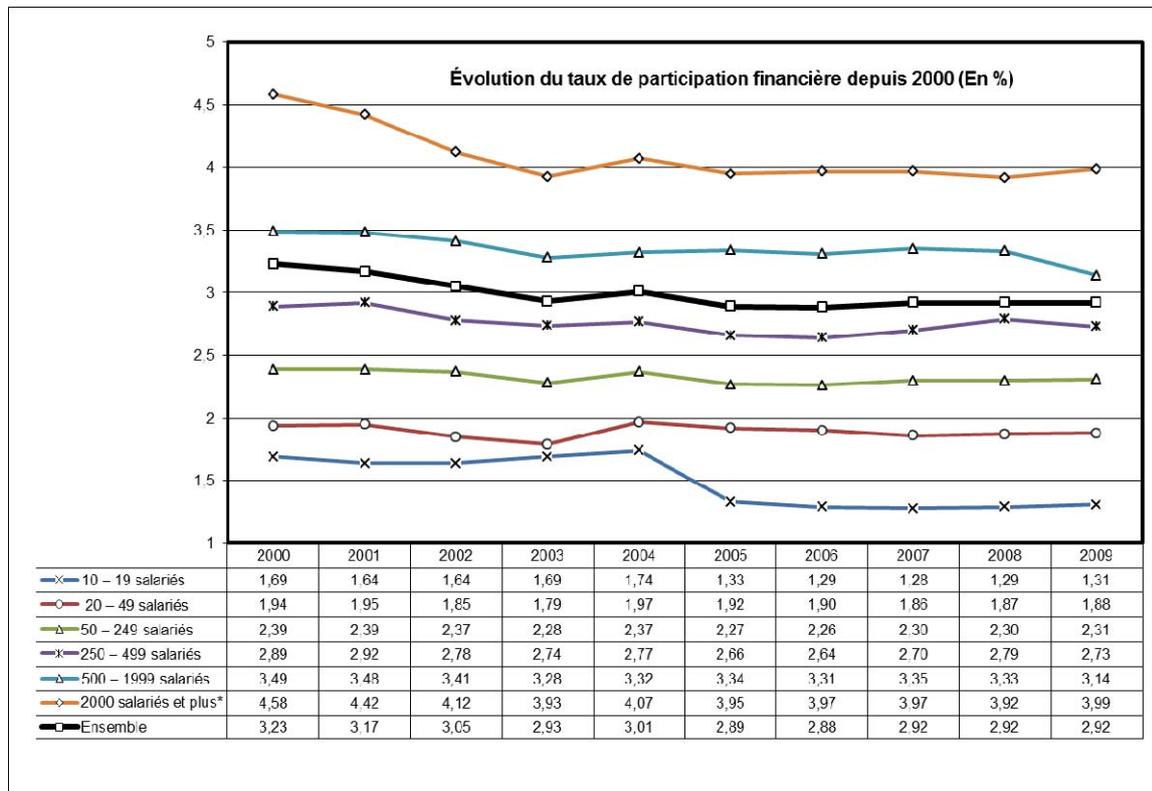
	2009 définitif	%	2010 provisoire	%
Dépenses de formation internes	1 035 991 146	11,03	1 060 324 841	11,07
Dépenses de formation externes (conventions et factures)	1 512 475 980	16,11	1 616 389 197	16,88
Rémunération des stagiaires	2 438 662 022	25,97	2 465 011 226	25,74
Allocation de formation versée	25 306 337	0,27	20 370 159	0,21
Total des rémunérations des formés	2 463 968 359	26,24	2 485 381 385	25,95
Versements aux organismes collecteurs agréés	4 119 364 982	43,87	4 183 186 802	43,67
- au titre du plan formation	1 688 772 383	17,99	1 764 035 413	18,42
- au titre du plan de formation au bénéfice du FPSPP (1)	304 474 170	3,24	295 621 811	3,09
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF	2 126 118 429	22,64	2 123 529 578	22,17
Autres versements, financements ou dépenses	257 737 120	2,74	233 018 329	2,43
Total général des dépenses déclarées	9 389 537 587	100	9 578 300 554	100
Subventions publiques perçues	94 665 834		91 584 309	
Total des dépenses effectivement consenties	9 294 871 978		9 486 716 185	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des Opcva, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

(1) Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les Opcva.

La participation selon la taille des entreprises

Avec une augmentation sensible de leur effort financier en 2009, le poids des grandes entreprises (plus de 2000 salariés) dans le volume global des dépenses déductibles s'accroît encore. Elles réalisent ainsi 39,5 % des dépenses déductibles en 2009 contre 1,5 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

*cette nouvelle série a été redressée par les DADS pour les entreprises de 2000 salariés et plus

Données générales selon la taille de l'entreprise –2009 (résultats définitifs)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	24 632	54 289	22 406	3 147	2 166	404	107 044
Montant des salaires versés (millions d'euros)	10 400	47 348	68 882	34 035	66 021	91 923	318 609
Dépenses déductibles (millions d'euros)	136	892	1 591	931	2 074	3 671	9 295
Dont financement de la professionnalisation (millions d'euros)	22	315	476	237	466	610	2 126
Taux de participation (%)	1,31	1,88	2,31	2,73	3,14	3,99	2,92
Versements aux Opca (millions d'euros)	111	708	1 021	462	894	923	4 119
Nombre de salariés	396 148	1 685 125	2 262 775	1 083 902	1 952 108	2 638 533	10 018 591
Nombre de stagiaires*(unité)	62 301	389 632	886 144	514 535	1 066 710	1 623 269	4 542 591
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	15,7	23,1	39,2	47,5	54,6	61,5	45,3
Dépense par stagiaire (hors rémunération)	2 046	2 124	1 517	1 384	1 394	1 437	1 504

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et des taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale, respectivement de 2,92 % et 45,3 % en 2009. Il faut noter que les chiffres par secteurs comportent un effet taille positif ou négatif selon le degré de concentration économique du secteur mais il n'en demeure pas moins que les politiques de formation sont liées au type d'activité économique des entreprises.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Données selon le secteur d'activité (Naf 80) entreprises de plus de 10 salariés en 2009 (données définitives)

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés 2009	Taux de participation financière 2008 %	Taux de participation financière 2009 %	Taux d'accès 2009 %
51 Transports aériens	-s-	-s-	-s-	-s-
19 Cokéfaction et raffinage	11 090	5,63	6,05	76 %
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	164 719	5,27	5,91	69 %
84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	187 026	4,81	4,69	62 %
61 Télécommunications	147 675	4,42	4,29	77 %
49 Transports terrestres et transport par conduites	476 016	2,26	4,20	53 %
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	444 215	4,21	4,17	71 %
69 Activités juridiques et comptables	98 185	3,72	3,87	63 %
21 Industrie pharmaceutique	100 347	3,45	3,56	64 %
65 Assurance	193 210	4,26	3,55	59 %
60 Programmation et diffusion	17 405	4,16	3,39	68 %
30 Fabrication d'autres matériels de transport	106 901	3,56	3,36	55 %
24 Métallurgie	89 148	3,29	3,26	59 %
72 Recherche-développement scientifique	75 258	3,21	3,20	65 %
75 Activités vétérinaires	1 483	2,13	3,20	37 %
70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	130 649	2,94	3,17	46 %
85 Enseignement	168 479	2,34	3,16	35 %
20 Industrie chimique	152 095	3,17	3,12	55 %
63 Services d'information	45 609	2,73	3,04	35 %
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	200 333	3,14	3,00	45 %
36 Captage, traitement et distribution d'eau	33 985	2,91	2,91	53 %
94 Activités des organisations associatives	143 915	2,82	2,90	46 %
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	138 596	2,80	2,87	47 %
71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	179 908	2,67	2,83	44 %
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	155 076	2,69	2,82	42 %
27 Fabrication d'équipements électriques	108 257	3,19	2,78	44 %
37 Collecte et traitement des eaux usées	10 865	2,58	2,78	48 %
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	92 401	2,82	2,77	49 %
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	194 074	2,73	2,77	37 %
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	54 075	2,73	2,73	50 %
17 Industrie du papier et du carton	62 255	2,82	2,70	37 %
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	154 478	2,67	2,61	46 %
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	188 801	2,60	2,61	48 %
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	8 796	4,01	2,58	31 %
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	88 593	2,73	2,54	43 %
68 Activités immobilières	126 176	2,67	2,54	46 %
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	42 146	2,81	2,53	40 %
29 Industrie automobile	221 311	4,09	2,52	54 %
50 Transports par eau	16 112	2,43	2,52	48 %
86 Activités pour la santé humaine	297 061	2,48	2,49	42 %
05,06,07,08,09 Industries extractives	28 875	1,43	2,47	52 %
92 Organisation de jeux de hasard et d'argent	16 198	2,61	2,44	46 %
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	66 520	2,31	2,42	47 %
10,11,12 Industries alimentaires, boissons et tabac	312 588	2,42	2,40	41 %
58 Édition	95 154	2,66	2,37	39 %
15 Industrie du cuir et de la chaussure	18 234	1,79	2,36	30 %
77 Activités de location et location-bail	50 743	2,27	2,35	38 %

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés 2009	Taux de participation financière 2008 %	Taux de participation financière 2009 %	Taux d'accès 2009 %
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	85 160	2,37	2,34	36 %
32 Autres industries manufacturières	51 497	2,47	2,30	34 %
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	15 663	1,16	2,30	36 %
80 Enquêtes et sécurité	43 971	2,11	2,29	37 %
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	34 942	1,90	2,24	36 %
88 Action sociale sans hébergement	332 912	2,39	2,22	34 %
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 214	2,33	2,20	31 %
53 Activités de poste et de courrier	-s-	-s-	-s-	-s-
96 Autres services personnels	42 350	1,21	2,19	44 %
87 Hébergement médico-social et social	283 607	2,20	2,18	51 %
79 Activités des agences voyage, voyagistes, services de résa, activités connexes	24 841	2,34	2,16	44 %
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	659 167	2,26	2,16	36 %
14 Industrie de l'habillement	40 875	2,07	2,15	30 %
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	192 396	2,02	2,13	34 %
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	824 940	2,19	2,12	38 %
41 Construction de bâtiments	85 203	2,31	2,05	54 %
55 Hébergement	90 473	2,00	2,04	32 %
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets	2 391	2,65	2,03	52 %
42 Génie civil	133 575	2,23	2,03	51 %
78 Activités liées à l'emploi	106 828	2,03	2,00	19 %
43 Travaux de construction spécialisés	393 061	1,87	1,98	28 %
73 Publicité et études de marché	79 651	1,75	1,97	41 %
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	44 581	1,98	1,96	29 %
13 Fabrication de textiles	36 280	1,69	1,96	31 %
31 Fabrication de meubles	32 604	1,83	1,88	20 %
16 Travail du bois et fabric. articles bois et liège, sauf meubles; fabric. articles vannerie, sparterie	43 342	1,81	1,84	25 %
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	17 313	1,68	1,84	26 %
59 Prod. films cinéma, vidéo prog. télé; enregistrement sonore, édition musicale	18 634	1,71	1,78	38 %
02 Sylviculture et exploitation forestière	9 588	2,82	1,76	56 %
56 Restauration	153 487	1,89	1,76	25 %
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	98 314	1,76	1,74	18 %
03 Pêche et aquaculture	2 104	1,54	1,41	23 %
Tous secteurs	10 018 591	2,92	2,92	45 %

(-s-) Chiffres non publiables (secret statistique) : effectif faible rendant possible l'identification des entreprises.

2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

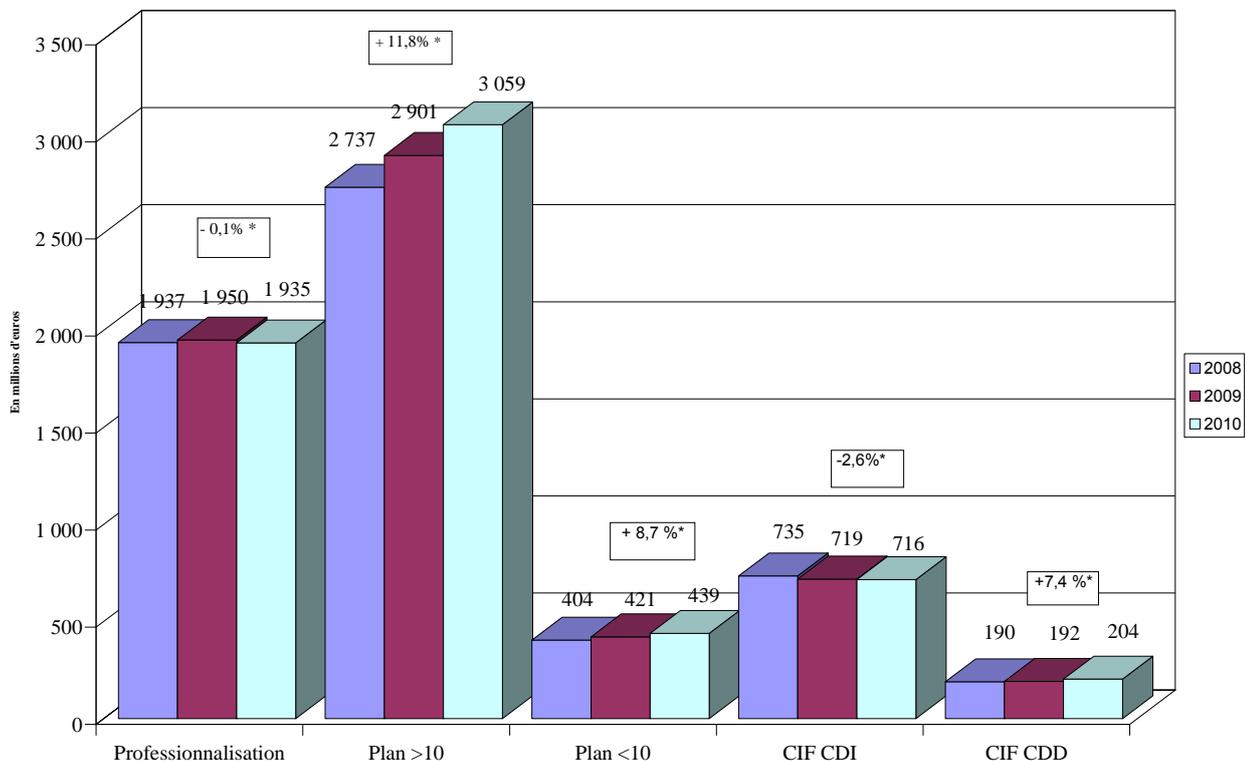
En 2010, 96 organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue sont agréés et se répartissent comme suit :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 24 organismes régionaux interprofessionnels (les OPCALIA régionaux) qui ne sont plus agréés que pour le plan de formation,
- 31 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 5 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2010 (données provisoires). Au moment de la consolidation nationale des données, le Fongecif Guyane n'a pas répondu à l'enquête. Toutefois, la taille de cet OPACIF ne remet pas en question les comparaisons avec les années précédentes. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifie les missions des organismes collecteurs paritaires agréés et crée le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui disposera notamment de ressources correspondant à un pourcentage des obligations légales des employeurs (pourcentage compris entre 5 % et 13 %). Le pourcentage a été fixé à 13 % au titre de 2009 puis à 10 % au titre de 2010, afin de permettre au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels d'assurer ses missions d'information, de péréquation et de financement d'actions de formation particulières.

Les Opca ont comptabilisé, en 2010, une collecte globale de près de 6 353 millions d'euros, soit une progression de +2,7 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par Opca et par agrément est présenté en annexe.

Collecte comptabilisée par agréments



* progression 2008-2010

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

Le tableau ci après reprend les principaux chiffres clés des activités exposés par les Opca au titre de l'exercice 2010.

Activité 2010 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2010)

Sections	Plan ≥ 10	Plan < 10	Professionnalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'Opca concernés	64	63	41	40	
Collecte comptabilisée en 2010	3 059 M€ (+ 5,5 %)	439 M€ (+ 4,3 %)	1 935 M€ (- 0,8 %)	716 M€ (- 2,3 %)	204 M€ (+ 5,4 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2010	201 492 entreprises	1 302 816 entreprises	1 475 626 entreprises	167 747 entreprises ou établissements	539 258 entreprises ou établissements
Nombre de salariés correspondants	15 millions de salariés	5 millions de salariés	17 millions de salariés	16 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2010	14 633 €	337 €	1 286 €	4 185 €	355 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement (hors bilans de compétences et VAE)	2 007 964 actions de formation (- 0,6 %)	432 790 actions de formation (- 0,2 %)	148 275 contrats de professionnalisation (CP) dont 17 337 CP-CDI et 130 936 CP-CDD 322 708 périodes de professionnalisation (PP) pour 382 396 stagiaires (473 327 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	35 285 CIF-CDI (-10,5 %) soit 57 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge. (+ 31 709 bilans, + 8 259 congés VAE, +976 Formations hors temps de travail)	9 499 CIF-CDD (+15,3 %) soit 75 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge. (+ 905 bilans + 319 congés VAE + 1373 formations hors temps de travail)
Nombre de stagiaires correspondants	3 081 885 personnes	570 567 personnes	1 003 998 personnes	35 285 personnes en CIF	9 499 personnes en CIF
Durée moyenne financée	34 h	40 h	CP CDI : 452 h CP CDD : 660 h PP : 106 h	779 h	761 h
Actions selon la durée de la formation	91 % < 60 h	90 % < 60 h	CP CDI : 70 % < 500 h CP CDD : 44 % < 500 h PP : 44 % < 80 h	52 % > 800 h	51 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	83 % ne donnent lieu à aucune certification	78 % ne donnent lieu à aucune certification	CP CDI : 53 % mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 67 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	73 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	67 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 307 €	1 080 €	CP CDI : 5 124 € CP CDD : 6 772 € PP : 1 670 €	22 880 € (bilan : 1 730 €, VAE : 1 225 €)	21 8490 € (bilan : 1 554 €, VAE : 1 130 €)
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	39 € / h	27 € / h	CP CDI : 11 € / h CP CDD : 10 € / h PP : 16 € / h	29 € / h	29 € / h

Données provisoires 2010 en italique : progression 2009-2010

Au total : 96 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 353 M€ (+2,7 %) en 2010.

2.2.1 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 salariés et plus

64 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un Opca (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP)

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcva au titre de leur obligation légale.

La collecte

En 2010, les 64 Opcva repartis entre 38 organismes nationaux professionnels, 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels et enfin 24 organismes régionaux interprofessionnels ont collecté 3,06 milliards d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des 201 492 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un Opcva, soit 0,4 % de plus qu'en 2009. Les entreprises versantes emploient près de 15 millions de salariés. Les entreprises occupant moins de 50 salariés représentent 78 % des entreprises adhérentes. La contribution moyenne est de 14 633 € contre 14 232 € en 2009 et 14 446 € en 2008.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcva au titre du plan de formation ≥10

Taille des entreprises (nombre de salariés)

	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	88 412	69 353	32 280	6 672	2 827	576	1 372	201 492
%	43,88 %	34,42 %	16,02 %	3,31 %	1,4 %	0,29 %	0,68 %	100 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	1,243	2,271	3,105	2,003	2,523	3,754	0,013	14,912
%	8,33 %	15,23 %	20,82 %	13,44 %	16,92 %	25,18 %	0,09 %	100 %
Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise	10,08 %	17,17 %	23,45 %	14,69 %	17,05 %	15,49 %	2,06 %	100 %
<i>Rappel : Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise</i>	9,68 %	17,36 %	23,68 %	14,59 %	17,13 %	15,44 %	2,12 %	100 %

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Entre 2006 et 2010 (cf. tableau ci-dessous), la collecte augmente de près de 29 %, notamment avec la contribution obligatoire perçue par les Opcva au titre de l'article L6332-19 de la loi du 24 novembre 2009, alors que le coût des actions financées progresse de près de 19 %.

En millions €

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010 en %
Fonds collectés	1 784	1 926	2 073	2 272	2 375	2 563	2 737	2 901	3 059	+28,8
Actions financées (M€)	1 603	1 768	1 910	2 037	2 203	2 352	2 563	2 687	2 617	+18,8
<i>dont</i>										
Coûts pédagogiques	1 041	1 154	1 234	1 310	1 429	1 544	1 711	1 790	1 722	+20,5
Salaires et charges	408	446	494	567	608	634	649	681	648	+6,6
Allocation de formation			0	0	0	7	11	16	10	Non Significatif

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF

2004 : taux de participation 1,6 % de la masse salariale brut

On observe par ailleurs une stabilisation du total des charges par rapport à 2009 (cf tableau détaillé en partie annexe) La part des charges de formation y est de 75,9 % (contre 78 % en 2009) tandis que le montant des reversements à opérer par les Opcva au FPSP (transferts de fonds ou en dotations aux provisions) représentent 13,5 % des charges (10 % en 2009).

2.2.2 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opca – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet.

La collecte

En 2010, le montant de la collecte s'établit à 439 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opca augmente en 2010 de 0,3 % pour atteindre 1 302 816. Ces entreprises emploient plus de 5,4 millions de salariés.

L'évolution de l'activité

La contribution moyenne passe de 318 € en 2009 à 337 € en 2010. Entre 2006 et 2010, si les fonds collectés augmentent de 16,4 %, le coût des actions financées progresse de près de 40 %.

En millions €

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010
Fonds collectés (en M €)	223	226	247	316	377	405	404	421	439	+16,4
Actions financées	198	220	253	256	296	312	373	424	414	+39,9
dont										
Coûts pédagogiques	155	179	201	205	238	255	301	343	325	36,5
Salaires et charges	25	26	36	36	44	37	43	49	57	29,5
Allocation de formation			0	0	0,30	0,65	0,85	0,94	0,98	NS

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF Taux de participation de 0,40 % puis 0,55 % en 2005

2.2.3 L'activité des Opca agréés au titre de la professionnalisation

Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opca professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opca est le seul mode libératoire.

En 2010, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, ainsi que les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

La collecte

La structure relative des entreprises contributrices se déforme légèrement en 2010 :

- les entreprises cotisantes sont constituées à 97,03 % d'entreprises de moins de 50 salariés contre 96,85 % en 2009, avec une proportion quasi identique à celle de 2009 d'entreprises de moins de 10 salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés emploient 40,8 % des effectifs salariés dont plus de la moitié dans les entreprises de moins de 10 salariés et contribuent à hauteur de 23,8 % du montant de la collecte des Opca (7,4 % pour les entreprises de moins de 10 salariés) ;

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

- les entreprises employant de 50 à moins de 500 salariés, en diminution de 1,28 % par rapport à 2009, représentent 2,3 % des entreprises cotisantes. Elles emploient plus d'un quart des effectifs salariés et versent un peu moins du tiers des fonds au titre de l'agrément de la professionnalisation et du DIF ;
- les entreprises de 500 salariés et plus sont moins nombreuses en 2010 et représentent moins de 1 % des entreprises cotisantes. Elles couvrent plus du tiers des effectifs salariés et sont à l'origine de 43,3 % de la collecte des OPC.

Si le nombre des entreprises cotisantes est globalement stable par rapport à 2009 (+0,64 %), le nombre des salariés diminue de 1,95 % et impacte le montant de la collecte comptabilisée (-0,8 %) qui s'élève à 1,935 Mds €. La contribution moyenne passe de 1 299 € à 1286 € entre 2009 et 2010.

Contributions des entreprises auprès d'un Opca au titre de la professionnalisation

	Taille des entreprises (nombre de salariés)								
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	1 279 746	89 765	62 320	28 030	5 839	2 578	503	6845	1 475 626
%	86,73 %	6,08 %	4,22 %	1,9 %	0,4 %	0,17 %	0,03 %	0,46 %	100,00 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	3,73	1,26	1,99	2,66	1,76	2,32	3,39	0	17,13
%	21,8 %	7,38 %	11,66 %	15,54 %	10,26 %	13,53 %	19,82 %	0,00 %	100,00 %
Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise	7,35 %	2,61 %	13,82 %	18,6 %	13,54 %	18,61 %	24,67 %	0,8 %	100 %
Rappel de la part de la collecte 2009 par taille	7,63 %	2,77 %	13,57 %	18,5 %	13,59 %	18,3 %	22,72 %	2,93 %	100 %

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

En 5 ans, la collecte a évolué d'un peu plus de 5 %. Mais, pour 2006/2007 et 2007/2008, si la progression était d'une année sur l'autre d'environ 2,5 %, elle n'est plus que de 0,71 % en 2008/2009. Et, dans un contexte économique difficile, elle diminue de 0,8 % en 2010 par rapport à 2009.

Le montant des formations financées quant à lui croît de 20 % entre 2006 et 2010, mais diminue depuis 2008 dans une conjoncture défavorable du marché du travail sur cette période.

En millions €

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010 en %
Fonds collectés *	1 758	1 839	1 887	1 936	1 949	1 935	+5,2 %
Formations financées	1 104	1 383	1 586	1 750	1 714	1 661	+20 %
<i>dont</i>							
Contrats de prof**	736	744	823	937	847	816	+9,7 %
Périodes de prof	223	418	479	535	628	558	+33,5
DIF prioritaires	4	43	135	151	150	141	NS
Tuteurs (formation, rémunération)	22	77	99	84	81	78	NS
Transfert CFA	196	193	188	185	177	163	NS
Observatoires	4	8	9	12	12	12	NS

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

NS : non significatif sur la période considérée

2.2.4 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDI

40 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience.

La collecte

167 747 entreprises ou établissements, employant 16,3 millions de salariés, ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Après une diminution de -2,3 % entre 2008 et 2009, la collecte comptabilisée baisse encore de 0,7 % pour s'établir à 715,8 millions d'euros au 31/12/2010 (cf. tableau détaillé en annexe). La contribution moyenne par entreprise est de 4 185 €.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du CIF-CDI

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises ou établissements versants	51 444	11 610	55 729	33 143	7 245	3 688	957	3 931	167 747
%	30,67 %	6,92 %	33,22 %	19,76 %	4,32 %	2,20 %	0,57 %	2,34 %	100,00 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	0,16	0,18	1,75	3,13	2,22	3,14	5,74	0,02	16,34
%	0,98 %	1,10 %	10,71 %	19,16 %	13,59 %	19,22 %	35,13 %	0,12 %	100,00 %
Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise	1,54 %	1,52 %	14,47 %	23,34 %	15,72 %	19,09 %	23,46 %	0,85 %	100 %
<i>Rappel Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise</i>	1,51 %	1,21 %	14,69 %	23,45 %	15,84 %	18,43 %	23,11 %	1,76 %	100,00 %

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Entre 2006 et 2010, le montant des fonds collectés (+4,8 %) augmente cinq fois moins que le montant des actions financées (+21 %). Cette progression des actions financées est rendue possible par l'accroissement des transferts de fonds mutualisés versés par le FPSPP et les autres subventions d'exploitation.

Évolution

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010 en %
Fonds collectés (M€)	645	640	683	707	735	719	716	+4,8
Actions financées	568	630	681	729	791	855	825	+21,1
<i>dont</i>								
Coûts pédagogiques	146	162	176	191	215	242	230	+30,7
Salaires et charges	375	418	450	476	512	547	524	+16,4
Bilans et VAE	30	33	37	43	52	54	58	+56,7

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

2.2.5 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDD

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

La collecte

561 188 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2010 et comptabilisée au 31/12/2010 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 203,6 M€, soit une hausse de +5,4 % par rapport à 2009. La contribution moyenne est de 355 € contre 376 € en 2009.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcva au titre du CIF-CDD

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								
	moins de 10	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises ou établissements versants	394 488	49 652	45 998	26 261	6 374	3 708	1 068	33 639	561 188
%	70,30 %	8,85 %	8,20 %	4,68 %	1,14 %	0,66 %	0,19 %	5,99 %	100 %
Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise	25,03 %	8,17 %	13,39 %	16,75 %	10,13 %	10,93 %	7,62 %	7,97 %	100 %
Rappel Part de la collecte par taille d'entreprise en 2009	23,59 %	8,15 %	13,26 %	17,09 %	10,54 %	10,90 %	7,14 %	9,32 %	100 %

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Sur 5 années (2006/2010), les fonds collectés progressent de près de 18 % alors que le coût des actions financées (cf. tableau détaillé en annexe) augmente de plus de 63 % entre ces deux dates. C'est là encore un effet de la péréquation assurée par le FPSPP

En millions €

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010 en %
Fonds collectés	162	173	181	190	192,5	203,6	+17,7
Actions financées	131	134	141	159	208	218,6	+63,1
dont							
Coûts pédagogiques	36	39	42	47	62	69,9	+79,2
Salaires et charges	89	90	94	106	140	142,3	+58,1
Bilans et VAE	0,76	1	1	1	1,63	1,3	+30 %

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

2.2.6. L'intervention du Fonds unique de péréquation (FUP) - Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé par arrêté du 12 mars 2010 par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en application des dispositions de l'article L6332-18 introduit par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce fonds paritaire remplace l'ancien fonds unique de péréquation (FUP) chargé de gérer, dans une logique de péréquation, les excédents financiers dont peuvent disposer les Opcva ainsi que 5 % des fonds collectés au titre de la professionnalisation. Ses missions sont élargies.

- **Les missions du FPSPP**

La fonction de péréquation demeure et consiste, comme le précise l'article R. 6332-106-2 du code du travail, à opérer des transferts de disponibilités aux Opca afin de permettre la prise en charge de formation excédant les ressources de l'organisme.

Les sommes recueillies par ce fonds paritaire sont également affectées au financement d'actions de formation professionnelle visant à sécuriser les parcours professionnels des demandeurs d'emploi et des salariés en situation de fragilité sur le marché du travail et dont les caractéristiques sont déterminées par une convention cadre signée entre l'État et le FPSPP. La répartition des fonds destinés au financement de ces actions est réalisée après appel à projets auprès des organismes collecteurs paritaires. (R. 6332-106).

Enfin, le fonds paritaire doit contribuer au financement du service dématérialisé d'information et d'orientation accessible à toute personne visé au premier alinéa de l'article L. 6111-4 du code du travail.

Les modalités de fonctionnement du FPSPP sont encadrées par les articles R. 6332-104 à R. 6332-113 du code du travail (décret n°2010-155 du 19 février 2010 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Conformément à ces dispositions, le commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre en charge de la formation professionnelle, assiste de droit aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration de l'organisme, dispose d'un droit de veto et a communication de tous les documents relatifs à sa gestion et à son fonctionnement.

Le FPSPP est par ailleurs soumis au contrôle économique et financier de l'État.

- **Les ressources du FPSPP**

Afin de conduire ces missions, le FPSPP dispose des ressources suivantes :

- D'une part le versement par les Opca agréés au titre de la professionnalisation et des congés individuels de formation (CDI et CDD), de disponibilités excédentaires.

- D'autre part, une contribution égale à un pourcentage maximum de 13 % des obligations légales de droit commun, des employeurs de moins de dix salariés et de ceux de plus de dix salariés, de la participation des entreprises au développement de la formation professionnelle.

Ce pourcentage maximum mentionné dans l'ANI du 7 janvier 2009, s'appliquera, comme l'ont souhaité les partenaires sociaux dans leur accord, sur les contributions de 0,55 % versées par les employeurs de moins de dix salariés (soit 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF et 0,40 % au titre du solde) et sur celle de 1,6 % versées par les employeurs de plus de dix salariés (soit 0,2 % au titre du CIF CDI, 0,5 % au titre de la professionnalisation et du DIF et 0,9 % au titre du solde).

Ce pourcentage s'applique également à la contribution de 1 % assise sur les rémunérations versées aux titulaires d'un contrat à durée déterminée par tous les employeurs pour contribuer au financement du congé individuel de formation à durée déterminée.

Ce pourcentage maximum de 13 % est fixé annuellement par arrêté sur proposition des partenaires sociaux. Par ailleurs, afin de prendre en compte la spécificité de certaines branches professionnelles, l'article prévoit, comme l'ont souhaité les partenaires sociaux, que la répartition de la contribution entre les participations des employeurs au titre de la professionnalisation et celle au titre du solde soit déterminée par accord collectif de branche ou accord des signataires d'un accord constitutif d'un Opca interprofessionnel.

- **L'affectation des ressources**

Conformément aux dispositions de l'article L. 6332-21 du code du travail, les ressources du fonds sont affectées dans des conditions prévues par accord entre les partenaires sociaux représentés. Cette affectation doit prendre en compte l'avis des représentants des organisations d'employeurs ne relevant pas des organisations représentatives au niveau interprofessionnel selon des modalités fixées par le décret du 7 décembre 2009.

L'affectation des ressources a été définie par accord du 12 janvier 2010 et le taux de contribution a été fixé, comme suite aux propositions des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel, par arrêté du 18 janvier 2010 à 13 %.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6332-21 du code du travail une convention cadre, déclinant l'accord des partenaires sociaux du 12 janvier 2010 a été signée entre les représentants du FPSPP et le secrétaire d'État chargé de l'emploi et de la formation professionnelle le 15 mars 2010.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2010, le FPSPP et l'État ont signé une convention prévoyant la reconduction à titre exceptionnel du financement du dispositif de prolongation des aides en faveur des demandeurs d'emploi inscrits dans un

cycle de formation (AFDEF). Aux termes de cet accord, l'État et le FPSPP versent chacun à parité une somme de 80 M€, soit un montant total de 160 M€.

Pour l'exercice 2011, l'annexe financière a été signée le 15 janvier 2011 entre les représentants du FPSPP et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

- **le bilan de l'activité 2010 du FPSPP**

Au cours de l'exercice 2010, le FPSPP a lancé auprès des organismes agréés au titre de la professionnalisation et ceux agréés au titre du congé individuels de formation 13 appels à projets répartis en quatre axes conformément à la convention du 15 mars 2010 :

- actions de qualification et de requalification des salariés
- actions de qualification et de requalification des demandeurs d'emploi
- actions visant au développement de socles de compétences transférables, savoir de base, lutte contre l'illettrisme
- actions en faveur de projets territoriaux, interprofessionnel ou sectoriel.

Afin d'accompagner la réalisation de ces projets, l'État a prévu de mobiliser une enveloppe globale de 131,2 M€ au titre des fonds sociaux européens (FSE).

A l'exception de l'appel à projets territoriaux publié fin 2010 et dont l'instruction se déroule au cours du premier trimestre de l'exercice 2011, les trois premiers axes ont donné lieu en 2010 à la programmation de 132 opérations auprès de 27 Opca et 30 OPACIF (403 M€). Au total 65 000 demandeurs d'emploi et 219 000 salariés devraient bénéficier de ces actions de formation.

Selon les comptes certifiés 2010 et approuvés par son conseil d'administration en date du 7 juillet 2011 et publiés sur le site internet du FPSPP, le montant total des ressources perçues par le FPSPP s'est élevé à 878 M€ dont 823 M€ au titre de la contribution de 13 % et 27,3 M€ au titre du FSE.

Ces ressources ont notamment été consacrées au versement auprès des Opca, des montants suivants :

- 249,5 M€ au titre de la péréquation relative aux contrats et périodes de professionnalisation,
- 87,2 M€ au titre de la péréquation relative aux congés individuels de formation (CDI et CDD).

Une somme de 103 M€ a par ailleurs été inscrite à titre de dotation aux provisions destinée au financement des appels à projets relatifs à l'accord État-FUP du 21 avril 2009.

En outre, une somme de 65,8 M€ a été versée à Pôle emploi au titre du solde de la contribution due au titre de financement de l'AFDEF.

2.2.7. Le FONGEFOR

Les partenaires sociaux ont souhaité que le financement du paritarisme dans le domaine de la formation professionnelle fasse l'objet d'une plus grande rigueur et d'une plus grande transparence.

Pour ce faire, l'application du décret n° 96-703 du 7 août 1996 relatif à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue a mis fin à des pratiques antérieures peu encadrées et s'est substituée à l'ensemble des dotations et vacations diverses octroyées par les organismes collecteurs aux organisations syndicales.

Les sommes consacrées au financement du dispositif paritaire de gestion de la formation professionnelle continue sont assises sur le montant des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés.

Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée ce fonds national, dénommé Fongefor (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996.

Le Fongefor a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
 - d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations.

Les attributions par le Fongefor se répartissent ainsi :

en euros

	COLLEGE PATRONAL			COLLEGE SALARIE				
	CGPME	MEDEF	UPA	CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
Subvention 2009	397,96	704,09	122,45	244,90	244,90	244,90	244,90	244,90
Subvention 2010	4 715 554,38	8 342 903,91	1 450 939,81	2 901 879,62	2 901 879,62	2 901 879,62	2 901 879,62	2 901 879,62
	4 715 952,34	8 343 608	1 451 062,26	2 902 124,52	2 902 124,52	2 902 124,52	2 902 124,52	2 902 124,52
	14 510 622,60			14 510 622,60				
	29 021 245,20							

2.3. La taxe d'apprentissage

Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le « quota » et le « hors quota ». Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il est égal à 52 % du montant de la taxe. Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il est égal à 48 % de la taxe.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 22 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs conséquent, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année 2010 exposée dans le présent document constitue la septième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Ce nouvel appareil de collecte resserré et plus cohérent est réduit de 75 %, le nombre d'organismes collecteurs passant de 560 à 147.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte, au 30 juin 2003 en matière de répartition.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées, ci-après, relatives à la campagne de collecte 2010 se rapportent aux versements opérés en 2010 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2009 par l'intermédiaire des Octa. A compter de la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs Octa est obligatoire.

La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

La collecte

Au titre des salaires versés en 2009, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les Octa que 134 organismes ont collecté 1 899 millions d'euros (8 organismes n'ont pas transmis, dans les délais, les informations demandées). La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 13,96 millions d'euros. La moyenne de collecte des Octa régionaux s'établit à 11,2 millions d'euros, tandis que celle des Octa nationaux est de l'ordre de 18,9 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des Octa.

Les Octa régionaux qui constituent 64,7 % de l'appareil de collecte captent 52,0 % des fonds ; pour leur part, les Octa nationaux, qui représentent 35,2 % des Octa, réalisent 47,9 % de la collecte totale.

Les Octa d'Île-de-France, qui constituent 3,7 % de l'appareil de collecte, concentrent 23,3 % de la collecte totale.

Collecte 2010 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2009

En milliers d'euros

Collecteurs	Collecte 2009		Collecte 2010	
	Collecte totale	Nombre d'Octa	Collecte totale	Nombre d'Octa
Nationaux	964 036	49	909 706	48
Alsace	3 759	4	14 749	4
Aquitaine	29 717	4	26 734	3
Auvergne	15 463	3	14 855	3
Bourgogne	16 120	3	15 252	3
Bretagne	37 072	5	36 694	5
Centre	24 785	5	22 383	4
Champagne-Ardenne	8 872	2	10 528	3
Corse	4 046	2	4 090	2
Franche Comté	10 582	3	10 059	3
Île-de-France	433 866	5	443 248	5
Languedoc Roussillon	21 446	4	21 039	4
Limousin	6 411	3	6 279	3
Lorraine	16 396	5	15 145	5
Midi-Pyrénées	28 061	4	26 662	4
Nord Pas de Calais	57 758	4	54 176	4
Basse Normandie	13 290	4	12 942	4
Haute Normandie	23 886	4	22 265	4
Pays de La Loire	42 319	4	40 094	4
Picardie	12 046	3	11 995	3
Poitou Charentes	20 064	3	18 622	3
PACA	55 199	4	53 260	4
Rhône-Alpes	101 911	5	93 723	5
Guadeloupe	3 232	3	3 207	3
Guyane	1 257	1	1 435	1
Martinique	n.d	n.d	n.d	n.d
Réunion	7 691	1	9 636	2
Total Régionaux	995 248	88	989 71	88
Total Général	1 959 284	137	1 898 777	136

Source : DGEFP

Sur le montant total de la collecte de 1 899 millions d'euros, 52 % des fonds relèvent du « quota » et 48 % du « hors-quota ». Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage.

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (55 %) ainsi que celle restant due au delà de ladite fraction (45 %).

Sur le montant total des fonds collectés, 16,21 % des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 14,07 %. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des Octa nationaux représentent 18,73 % de leur collecte.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Ventilation du "Quota" au titre de la collecte 2010 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
Nationaux	203 943	137 157	80 754	84 479	506 333
Alsace	3 333	4 463	2 771	3 076	13 642
Aquitaine	5 886	2 732	3 134	2 423	14 175
Auvergne	3 353	1 950	1 713	918	7 934
Bourgogne	3 425	1 724	1 956	975	8 080
Bretagne	8 257	4 042	5 489	1 944	19 732
Centre	4 980	2 559	2 423	1 883	11 846
Champagne-Ardenne	2 334	1 191	1 064	995	5 584
Corse	964	213	577	422	2 177
Franche Comté	2 262	1 182	1 304	565	5 313
Ile de France	102 770	76 065	38 378	21 499	238 711
Languedoc Roussillon	4 694	1 666	2 313	2 436	11 109
Limousin	1 446	458	1 016	405	3 325
Lorraine	3 440	2 660	1 923	2 018	10 042
Midi-Pyrénées	5 975	2 404	3 706	2 041	14 126
Nord Pas de Calais	12 173	8 219	4 479	4 143	29 015
Basse Normandie	2 895	1 405	1 233	1 315	6 849
Haute Normandie	5 011	2 403	2 860	1 588	11 863
Pays de La Loire	9 011	5 174	3 944	3 168	21 296
Picardie	2 682	1 556	778	1 327	6 342
Poitou Charentes	4 172	2 282	2 205	1 285	9 944
PACA	11 918	4 532	7 971	3 823	28 244
Rhône-Alpes	21 315	12 020	8 654	8 448	50 438
Guadeloupe	390	75	265	956	1 687
Guyane	174	65	115	399	753
Martinique	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Réunion	1 104	1 346	381	3 281	6 114
Total Régionaux	223 965	142 388	100 652	71 336	538 342
Total Général	427 908	279 545	181 406	155 815	1 044 675

Source : DGEFP

Ventilation du "Hors Quota" au titre de la collecte 2010 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non-affectés	TOTAL
Nationaux	317 939	85 434	403 373
Alsace	980	127	1 107
Aquitaine	10 190	2 369	12 559
Auvergne	5 743	1 178	6 921
Bourgogne	6 139	1 033	7 172
Bretagne	15 256	1 706	16 962
Centre	8 216	2 321	10 537
Champagne-Ardenne	3 830	1 114	4 944
Corse	1 567	346	1 913
Franche Comté	3 943	803	4 746
Ile de France	180 676	23 860	204 537
Languedoc Roussillon	7 233	2 697	9 930
Limousin	2 507	446	2 953
Lorraine	4 002	1 101	5 103
Midi-Pyrénées	10 542	1 995	12 536
Nord Pas de Calais	21 783	3 379	25 161
Basse Normandie	4 564	1 529	6 093
Haute Normandie	8 529	1 874	10 403
Pays de La Loire	15 321	3 477	18 798
Picardie	4 186	1 467	5 652
Poitou Charentes	7 193	1 485	8 677
PACA	20 891	4 125	25 016
Rhône-Alpes	36 280	7 005	43 285
Guadeloupe	749	771	1 520
Guyane	329	353	682
Martinique	n.d	n.d	n.d
Réunion	2 237	1 285	3 523
Total Régionaux	382 885	67 845	450 730
Total Général	700 824	153 279	854 103

Source : DGEFP

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du « quota » et du « hors-quota » s'élève à la somme de 1 871 Millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail.

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent 1,82 % des sommes collectées par les collecteurs concernés. Ces actions ont mobilisé des fonds non-affectés.

Ventilation du "Quota" au titre de la répartition par les Octa de la taxe d'apprentissage 2010*En milliers d'euros*

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires CFA/SA	Subventions d'entreprises CFA/SA/écoles		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
Nationaux	203 943	136 085	79 727	82 672	502 427
Alsace	3 333	4 396	2 728	2 935	13 392
Aquitaine	5 886	2 692	3 085	2 338	14 001
Auvergne	3 353	1 921	1 687	847	7 807
Bourgogne	3 425	1 698	1 927	925	7 975
Bretagne	8 257	3 981	5 406	1 766	19 410
Centre	4 980	2 528	2 389	1 760	11 657
Champagne-Ardenne	2 334	1 179	1 049	976	5 538
Corse	964	210	569	359	2 102
Franche Comté	2 262	1 176	1 298	551	5 287
Ile de France	102 770	76 021	36 769	21 131	236 690
Languedoc Roussillon	4 694	1 641	2 278	2 366	10 979
Limousin	1 446	451	1 001	367	3 265
Lorraine	3 440	2 624	1 888	1 924	9 877
Midi-Pyrénées	5 975	2 368	3 650	1 927	13 921
Nord Pas de Calais	12 173	8 096	4 411	3 845	28 525
Basse Normandie	2 895	1 390	1 219	1 269	6 774
Haute Normandie	5 011	2 359	2 819	1 540	11 729
Pays de la Loire	9 011	5 096	3 885	3 121	21 112
Picardie	2 682	1 533	766	1 325	6 306
Poitou Charentes	4 172	2 248	2 174	1 165	9 758
PACA	11 918	4 464	7 851	3 651	27 885
Rhône-Alpes	21 315	11 828	8 504	8 065	49 712
Guadeloupe	390	74	269	916	1 650
Guyane	174	65	114	380	733
Martinique	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Réunion	1 104	1 338	338	3 281	6 062
Total Régionaux	223 965	141 378	98 076	68 730	532 149
Total Général	427 908	277 463	177 803	151 402	1 034 576

Source : DGEFP

Ventilation du "Hors Quota" au titre de la répartition par les Octa de la taxe d'apprentissage 2010

En milliers d'euros

Collecteurs	Reversements pré-affectés	Reversements non-affectés	Actions de promotion	TOTAL
Nationaux	314 974	64 768	15 269	395 011
Alsace	965	119	0	1 084
Aquitaine	10 038	2 268	0	12 306
Auvergne	5 657	1 055	0	6 711
Bourgogne	6 046	953	0	6 999
Bretagne	15 027	1 540	0	16 567
Centre	8 107	2 169	0	10 276
Champagne-Ardenne	3 783	1 112	0	4 895
Corse	1 543	339	0	1 882
Franche Comté	3 909	785	0	4 694
Ile de France	177 488	23 314	0	200 802
Languedoc Roussillon	7 124	2 596	0	9 720
Limousin	2 470	358	0	2 827
Lorraine	3 945	1 038	0	4 983
Midi-Pyrénées	10 383	1 841	0	12 224
Nord Pas de Calais	21 455	3 260	0	24 715
Basse Normandie	4 509	1 476	0	5 985
Haute Normandie	8 343	1 834	0	10 177
Pays de la Loire	15 091	3 347	0	18 438
Picardie	4 123	1 307	0	5 430
Poitou Charentes	7 097	1 361	0	8 458
PACA	20 578	3 800	0	24 378
Rhône-Alpes	35 666	6 848	0	42 514
Guadeloupe	725	746	0	1 470
Guyane	326	336	0	662
Martinique	n.d	n.d	n.d	n.d
Réunion	2 231	1 231	0	3 462
Total Régionaux	376 630	65 031	0	441 660
Total Général	691 604	129 799	15 269	836 672

Source : DGEFP

2.4. L'Unédic

Depuis la création de Pôle emploi, les modalités par lesquelles l'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation sont soit la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés soit la contribution au budget de Pôle emploi.

- **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

En 2010, 1 044 millions d'euros ont été payés au titre de l'AREF. Il s'agit d'une aide versée aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui suivent une formation, prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi. Ceux-ci peuvent bénéficier, pendant cette formation, de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF).

- **Les actions de Pôle emploi**

Les actions de Pôle emploi pour le développement des compétences des demandeurs d'emploi, (financement des actions et rémunération des stagiaires) représentent, au budget de Pôle emploi auquel contribue l'Unédic, une dépense de 345 M€ en 2010.

3. Les employeurs publics pour leurs agents

3.1. Les agents de l'État

En 2009, les dépenses de formation dans l'ensemble des ministères ont été légèrement inférieures à 4 milliards d'euros, soit 6,8 % de la masse salariale : 3 % au titre de la formation statutaire et 3,8 % au titre de la formation professionnelle.

Hors Éducation, le montant des dépenses (1,67 milliard) est en baisse de 2,7 % sur un an mais représente néanmoins 7,7 % de la masse salariale correspondante.

A l'Éducation nationale, la dépense de formation atteint 2,27 milliards d'euros en 2009. Elle représente 6,2 % de la masse salariale, dont 3,4 % consacrés à la formation professionnelle. En 2008, le rapport des dépenses de formation sur la masse salariale était de 6,1 %.

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les Pacte.

Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Évolution des dépenses de formation statutaire et professionnelle entre 2008 et 2009 (en millions d'euros)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses (1)	Dépenses	Ratios dépenses (1)	Dépenses	Ratios dépenses (1)
Tous ministères hors Éducation						
2008	801	3,6	913	4,2	1 714	7,8
2009	754	3,5	914	4,2	1 668	7,7
évolution 2008/2009 (en %)	-5,9		0,1		-2,7	
Éducation						
2008	1 079	2,9	1 190	3,2	2 269	6,1
2009	1 008	2,8	1 265	3,4	2 273	6,2
évolution 2008/2009 (en %)	-6,6		6,3		0,2	
Tous ministères						
2008	1 879	3,2	2 103	3,5	3 982	6,7
2009	1 762	3,0	2 179	3,8	3 941	6,8
évolution 2008/2009 (en %)	-6,2		3,6		-1,0	

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunération des stagiaires				Dépenses totales	
	2008		2009		2008		2009		2 008	2 009
	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Éducation	336	37 %	330	36 %	577	63 %	584	64 %	913	914
Éducation	197	17 %	198	16 %	993	83 %	1 067	84 %	1 190	1 265
Tous ministères	533	25 %	528	24 %	1 570	75 %	1 651	76 %	2 103	2 179

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %), hors Education

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Formation initiale/statutaire (1)								
Rémunération des stagiaires	3	3,1	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3	2,2
Hors rémunération des stagiaires	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3
Total	4,3	4,4	4,1	3,5	3,6	3,5	3,6	3,5
Formation continue/professionnelle (1)								
Rémunération des stagiaires	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,7
Hors rémunération des stagiaires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,5
Total	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3	4,3	4,2	4,2
Total général								
Rémunération des stagiaires	5,6	5,7	5,4	4,9	5,1	4,9	4,9	4,9
Hors rémunération des stagiaires	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8
Total	8,5	8,6	8,3	7,7	7,9	7,8	7,8	7,7

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008 et en 2009.

Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors Education

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008/2009
Formation initiale/statutaire (1)	0,85	0,90	0,83	0,75	0,78	0,80	0,80	0,75	-5,9 %
Formation continue/professionnelle (1)	0,82	0,85	0,87	0,91	0,94	0,99	0,91	0,91	0,2 %
Total général	1,68	1,75	1,70	1,67	1,73	1,79	1,71	1,67	-2,7 %

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Champ : Tous ministères hors Éducation

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008 et en 2009.

3.2. Les agents territoriaux

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunale, centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, caisses de crédit municipal, etc..).

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés tels que les CAE ou CAV).

Cette cotisation est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation "au delà du 1 %", les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT. Les données de ce bilan sous-évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT.

En 2009, le montant des dépenses de formation s'élève à plus de 155,5 millions d'euros. Il s'agit des coûts directement liés aux formations (rémunérations des intervenants, frais de séjour des stagiaires, frais de convention pédagogique, etc.), hors rémunérations des stagiaires payées par les collectivités territoriales et hors charges de structure du CNFPT.

3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation et celles relevant du congé de formation professionnelle ou du bilan de compétences.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière qui a abrogé le décret n° 90-319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2010, le dispositif de formation était composé de trois contributions ayant chacune des objectifs définis :

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum 2,1 % de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de 0,20 % de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux est fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, 0,60 % en 2009.

Pour accompagner la réforme de la formation professionnelle de 1971, le premier organisme paritaire collecteur agréé (Opca) du secteur public fut créé afin de collecter les fonds de la formation professionnelle au sein de la fonction publique hospitalière. En juin 2007, l'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) a été agréée par l'État en tant qu'Opca, ce qui lui permet de développer davantage de services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

L'Opca-ANFH gère et mutualise les trois contributions destinées à la formation professionnelle relatives :

- au plan de formation des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Cette contribution est volontaire. En 2010, 93,2 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, ce qui représente près de 92 % des agents de la fonction publique hospitalière ;
- au congé de formation professionnelle et bilan de compétences (contribution obligatoire) ;
- au financement des études concourant à la promotion professionnelle (contribution obligatoire).

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont chargé l'ANFH, via une convention, de collecter auprès des Établissements et Services de l'aide par le travail (ESAT) de la fonction publique hospitalière, la contribution globale destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les ESAT. Cette contribution est volontaire et possible auprès de l'ANFH, pour les établissements adhérents au titre du 2,1 %.

Selon le rapport d'activité 2010 de l'ANFH :

- la collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 465 millions d'euros ;
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le congé formation professionnelle (CFP) et le FMEP s'élèvent, pour la première à plus de 52 millions d'euros et pour la seconde à plus de 161 millions d'euros.

Par ailleurs, l'expérimentation de l'apprentissage dans la FPH se poursuit en 2010 et s'étendra jusqu'en 2012. En outre, l'Opca ANFH projette de jouer un rôle au sein du dispositif du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

4. Les financements européens

4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France s'élèvent en 2010 à 557 M€ répartis entre les programmations communautaires 2000-2006 et 2007-2013. 5 % des versements communautaires de 2010 concernent la programmation 2000/2006 et 95 % la programmation 2007/2013.

89,5 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 70 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement. Les 10,5 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, locations, frais de mission etc.). Les crédits ouverts en 2010 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 97 %.

Les versements au titre du FSE représentent 41 % des versements opérés à la France en 2010 au titre des fonds structurels.

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006.**

Adopté en mars 1999 au Conseil européen de Berlin, l'agenda 2000 a défini le domaine d'intervention des fonds structurels pour la période 2000-2006. Mobilisés dans le cadre de programmes, les fonds structurels sont les outils d'intervention d'une Europe fondée sur la connaissance, l'innovation et le développement économique durable. Pour le FSE en France, l'ensemble des enjeux sont retracés sur cette période dans les documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux pour les objectifs 1 et 2 et nationaux pour l'Objectif 3 et Equal.

La date limite d'éligibilité des dépenses sur les programmes 2000-2006 a été fixée au 30 juin 2009. Les 29 dossiers de clôture accompagnés des déclarations de dépenses finales sur ces interventions ont été transmis à la Commission européenne pour l'échéance fixée au 30 septembre 2010.

Pour la période de programmation 2000-2006, le montant à la clôture de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France s'élève sur ces programmes à 6 554,1 millions d'euros réparti comme suit :

Objectifs/programmes	Montants 2000-2006 (en M€)
Objectif 1	903,4
Objectif 2	754,2
Objectif 3	4 619,0
Equal	277,5
Total	6 554,1

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégagements d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement.

Les objectifs régionaux

Les Objectifs 1 (ajustement structurel des régions en retard de développement) et 2 (reconversion économique et sociale des zones en mutation) sont des programmes régionaux pluri-fonds (FSE, FEDER, FEOGA, IFOP) qui ne couvrent qu'une partie du territoire.

L'objectif 3

L'objectif 3 a mobilisé 70 % des crédits FSE alloués à la France sur la période 2000-2006. Cet objectif couvre l'ensemble du territoire à l'exception des régions financées par des programmes d'objectif 1 (DOM, Corse et arrondissements d'Avesnes, Douai et Valenciennes).

Ces crédits sont gérés pour les $\frac{3}{4}$ à l'échelon régional.

Au final, l'intervention du FSE sur ce programme a porté sur les axes stratégiques suivants :

- soutenir les politiques actives du marché du travail à destination des chômeurs et des inactifs (22 % des crédits) ;
- promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale (29 % des crédits) en appuyant les politiques de l'État et les initiatives locales pour l'insertion et contre l'exclusion ;
- améliorer l'éducation et la formation tout au long de la vie en facilitant le passage de l'école au travail en développant la formation en alternance ainsi qu'en améliorant l'information, l'orientation et l'individualisation des formations (21 % des crédits) ;
- favoriser l'adaptation des travailleurs, encourager l'esprit d'entreprise, appuyer les démarches en faveur du développement de la recherche, de l'innovation et des technologies (21 % des crédits) ;
- appuyer les mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs intervenant dans ce domaine (4 % des crédits) ;
- développer des actions transversales au travers de l'assistance technique et des initiatives locales (3 % des crédits).

Les principaux bénéficiaires des crédits FSE pour les actions relevant du champ de la formation professionnelle sont les acteurs du service public de l'emploi, les conseils régionaux, les Opca, les organismes consulaires, les entreprises et les associations.

4.2. Les programmes d'initiatives communautaires

Le programme d'initiative communautaire Equal avait pour objectif de soutenir la lutte contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi. Equal s'inscrit dans la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et dans le plan national pour l'emploi français. Ce programme finance des actions innovantes et transnationales en France métropolitaine, dans les DOM et la Corse, mises en œuvre sur la base de partenariats de développement (PDD). Le programme a été déconcentré à près de 75 %.

A la clôture du programme en 2010, 91 % des crédits FSE étaient mobilisés sur les axes d'intervention suivants :

- 35 % des crédits ont été consacrés aux actions destinées à l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des bénéficiaires ;
- 31 % de la dotation pluriannuelle ont été alloués au soutien aux capacités d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ;
- 18 % des crédits ont soutenu les projets en faveur du développement de l'esprit d'entreprise ;
- 8 % des crédits ont été mobilisés pour renforcer les politiques en faveur de l'égalité des chances.

4.3. Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 394 Mds €.

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 et les programmes Convergence ont été établis conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN) qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. Leur mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
La Réunion	516 889 189
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
Martinique	97 859 231
Total Convergence	899 984 015

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national sont destinés aux axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (24 %) : 1,068 milliard d'euros
- Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28 %) : 1,263 milliard d'euros
- Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (37 %) : 1,6 milliard d'euros
- Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (7 %) : 318 millions d'euros
- Axe 5 : Assistance technique (4 %) : 175 millions d'euros

Plus de 84 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 494 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3,785 M€ et un volet central de 709,3 M€.

Au titre des dispositions du règlement général CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion 19 (réf : Titre III - Chapitre II - Section 3 « Subvention globale »- Articles 42 et 43), il est prévu que l'État membre ou l'autorité de gestion, puisse confier à un ou plusieurs organisme(s) intermédiaire(s), la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. Cet organisme est en particulier responsable de la sélection des projets aidés, du contrôle de service fait et du paiement de l'aide communautaire. La procédure dite de « subvention globale » permet ainsi à des organismes dits « intermédiaires » d'assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie d'un programme, dans la limite de certains plafonds.

Pour le programme national FSE, le plafond de la délégation sous forme de subvention globale est de 50 % du volume global des crédits FSE du programme hors organismes de compétence nationale sous tutelle de l'État. Sur son volet déconcentré et par enveloppe régionale, la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux.

Les principaux délégataires de gestion sur le programme CRE

Sur le volet régional du programme, les conseils régionaux ont ainsi signé des conventions de subventions globales au titre de l'axe 1 pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'alternance, au titre de l'axe 2, la loi leur reconnaissant une compétence de principe pour la mise en œuvre des formations destinées aux demandeurs d'emploi.

Les Opcas ont signé des subventions globales au titre de l'axe 1 pour l'accès aux formations, en particulier au profit des salariés qui en sont le plus éloignés.

Les conseils généraux, ont pour la majorité sollicité des dotations sous forme de subventions globales, principalement pour la mise en œuvre des PDI au titre de l'axe 3.

Les PLIE sont les principaux signataires de subventions globales puisqu'ils représentent en 2010 46 % de l'ensemble des organismes intermédiaires. Ils interviennent au titre de l'axe 3.

Les autres collectivités territoriales (communes et leur groupement), les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), les GIP et les organismes de développement local et social pour l'appui aux micro-projets bénéficient également de crédits FSE par le biais de subventions globales.

¹⁹ Dont la France n'est pas bénéficiaire

Sur le volet central, sont signataires de subventions globales des têtes de réseaux nationales ainsi que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel.

Le nombre de participants (public bénéficiaires) au programme CRE en 2010 s'élève à 958 602 dont 50,5 % sont des femmes.

Les principales caractéristiques de ces participants sont les suivantes (données issues de PRESAGE-Web) :

- 21 % sont des actifs occupés dont 3 % sont indépendants ;
- 58 % sont des demandeurs d'emploi ;
- 21 % sont des inactifs dont 8 % des inactifs en formation ;

53 % sont concentrés dans la tranche d'âge des 25-54 ans. Le programme comporte 3 % de participants de plus de 55 ans et 44 % de jeunes.

Cette répartition est cohérente avec les publics cibles du FSE.

42 % des participants ont un niveau qui ne dépasse pas le premier cycle de l'enseignement secondaire (jusqu'à la classe de 3^{ème}).

Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2010

• Programmation 2000-2006

Le montant des dépenses FSE déclarées au 30 septembre 2010 au titre du programme Objectif 3 est de 4,6 milliards d'euros, soit un taux de consommation de la dotation globale de 94 %. Pour le programme Equal, le montant de dépenses déclarées à cette date s'élève à 277,5 millions d'euros, soit 97 % de l'enveloppe qui lui est allouée.

• Programmation 2007-2013

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi (CRE) s'élève au 31 décembre 2010 à 2,571 milliards d'euros, soit 57 % de l'enveloppe globale. Sur ce montant, 851 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés à la Commission au 31.12.2010, soit 19 % de la maquette totale.

Le montant FSE programmé au 31.12.2010 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 455 millions d'euros, soit 51 % de la dotation agréée. 110 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés, soit un taux de 12 % de la dotation globale.

Aucun dégagement d'office tel que prévu à l'article 93 du règlement (CE) n°1083/2006 modifié n'a été constaté sur les programmes FSE 2007-2013.

Les dépenses déclarées à la Commission européenne ont été supérieures au montant à atteindre pour éviter l'application de la règle du dégagement d'office.

4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est un programme dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques d'éducation et de formation. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attractifs.

La nouvelle génération de programmes 2007/2013 prévoit des sous-programmes sectoriels par public et par niveau de diplôme : Erasmus pour l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), Leonardo pour la formation professionnelle (niveau IV et V), Comenius pour l'enseignement scolaire et Grundtvig pour l'éducation des adultes. Les publics

concernés par la formation professionnelle sont donc essentiellement pris en compte au sein du sous-programme Leonardo et dans une moindre mesure dans les sous-programmes Erasmus et Grundtvig.

Pour la France, c'est l'agence Europe Education Formation France (2E2F), située à Bordeaux, qui a la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle, le programme sectoriel Leonardo da Vinci permet de financer, outre la mobilité, trois types de projets :

- les projets permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives ;
- les projets permettant le transfert d'innovation, à caractère transnational, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes par exemple ;
- les projets de partenariats qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle.

Le programme sectoriel Grundtvig, de dimension plus modeste, vise à répondre au défi éducatif d'une population européenne qui vieillit, à assurer l'acquisition des compétences clés pour tous et à tout âge et à renforcer les capacités d'insertion professionnelle et sociale des individus. Ce programme permet de financer des projets comparables de mobilité et de partenariats, dont la cible est exclusivement la formation des adultes, formelle ou non formelle, avec une attention particulière aux publics spécifiques comme les personnes exclues de l'emploi, les seniors, les migrants, les détenus, les handicapés, etc.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF Auvergne et le Centre Inffo. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, actuellement géré par le ministère de l'éducation nationale, et qui a été élargi en 2011 au réseau du secteur emploi.
- Le dispositif Europass, quant à lui, permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'europass-mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. 13.843 Europass Mobilité ont été délivrés en 2010 (+12 % par rapport à 2009).

Des visites d'étude, coordonnées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), sont également organisées par l'agence 2E2F. Ces visites d'études permettent de financer des rencontres de courte durée (entre trois et cinq jours) pour un petit groupe de spécialistes et de décideurs représentant différents publics de l'éducation et/ou de la formation professionnelle afin d'échanger entre professionnels sur les systèmes et les pratiques d'un pays européen. Le but est de permettre la coopération entre les systèmes afin d'en améliorer le fonctionnement. Par exemple, sont régulièrement organisées en France des visites d'étude sur la validation des acquis de l'expérience afin de faire connaître ce système aux spécialistes de la formation d'autres États. En 2010, la France a alloué un total de 200 bourses et sélectionné 16 visites d'étude qui auront lieu entre 2011 et 2012. En 2011, il est projeté d'approuver 25 visites d'étude, pour la période 2012-2013.

La durée de vie du programme étant prévue de 2007 à 2013, des négociations sont actuellement en cours afin de déterminer quel sera l'avenir du programme « éducation formation tout au long de la vie », son périmètre, les publics éligibles et les financements qui lui seront alloués. Une consultation auprès du grand public a été organisée en 2011, des groupes de travail faisant participer activement les États participants ont été constitués, sur la base desquels la Commission européenne devrait très prochainement dévoiler ses ambitions pour la programmation 2014-2020.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Données prévisionnelles 2011 pour le programme sectoriel Leonardo

1 - Projets mobilité		
Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	278 projets 4004 bénéficiaires 4.2 semaines en moyenne	6 949 101 euros
Apprentis Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	33 projets 3386 bénéficiaires 2.8 semaines	4 884 681 euros
Personnes sur le marché du travail Stages en entreprise de 2 semaines à 9 mois	79 projets 2309 bénéficiaires 13.9 semaines en moyenne	8 127 068 euros
Professionnels de l'enseignement de la formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 1 à 6 semaines	27 projets 916 bénéficiaires 1.1 semaines en moyenne	1 135 502 euros
Sous total projets mobilité français - 417 projets – 21 096 352 euros		
2 - Projets de partenariat Leonardo da Vinci (démarrage en 2008)	70 projets	1 400 000 euros
3 - Projets de transfert d'innovation Actions de transfert d'innovation en matière d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	20 projets	5 211 013 euros
4 Visites préparatoires à ces projets	100 visites (prévisionnel)	92 635 euros
TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS INNOVANTS+ PARTENARIATS) FRANCE 2011		27 800 000 EUROS

Données prévisionnelles 2011 pour le programme sectoriel Grundtvig

Public	Nombre de projets	Montant Grundtvig accordé
1 – Projets de mobilité individuelle		
Personnel de l'éducation et de la formation des adultes : formateurs, éducateur, animateur	85 (prévisionnel)	180 000 euros
Bourse de formation de 5 jours minimum à 6 semaines	100 (prévisionnel)	180 000 euros
Visite et échanges de 1 jour à 12 semaines	28	293 604 euros
Assistanat de 3 mois à 10 mois		
Sous total projets de mobilité individuel		– 653 604 euros
2 - Projets de partenariat éducatif Grundtvig	109 projets	2 161 000 euros
3 - Projets de volontariat sénior	6 projets (2 en liste de réserve)	139 836 euros
4 - projets d'atelier	22 projets (plus de projets en liste de réserve)	574 560 euros
5 - Visites préparatoires aux projets de partenariat et de volontariat sénior	45 visites (prévisionnel)	70 000 euros
TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS) FRANCE 2011		3 599 000 EUROS

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle en 2010

1. Les dispositifs

1.1. Les jeunes

1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France, coexistent deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats visent à élever le niveau général des qualifications, réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, améliorer l'insertion professionnelle, répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats en alternance ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur. Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification, se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation) et n'est renouvelable qu'une fois, en cas d'échec aux épreuves de validation, d'incapacité physique temporaire, de défaillance de l'organisme de formation ou pour préparer une qualification complémentaire ou supérieure.

Dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, une aide spécifique à l'embauche a pu être accordée aux employeurs ayant embauché, en contrat en alternance, un jeune entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 : dispositif « zéro charges apprentis » pour les entreprises de 11 salariés et plus ; prime exceptionnelle de 1 800 € pour l'embauche d'apprentis supplémentaires pour les entreprises de moins de 50 salariés ; aide de 1 000 €, majorée à 2 000 € lorsque le jeune est d'un niveau inférieur au baccalauréat, en cas d'embauche en contrat de professionnalisation. Ces aides ont été prolongées jusqu'à la fin 2010. L'aide pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire a été versée à 109 208 employeurs, le « zéro charges » accordé à 63 668 employeurs et l'aide forfaitaire pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation a été attribuée à 117 968 employeurs. En juin 2011, il reste environ 8000 dossiers en cours d'instruction par Pôle emploi.

En 2010, le nombre d'entrées en alternance progresse légèrement : plus de 435 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été enregistrés dans le secteur marchand, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2009 (433 000 contrats) après une baisse de 9 % entre 2008 et 2009. Le contexte de redémarrage de l'emploi salarié (125 000 emplois salariés marchands créés en 2010, après 333 000 détruits en 2009) et la poursuite du versement des aides financières instaurées dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes pendant toute l'année 2010 ont pu contribuer à soutenir les entrées.

De nouvelles mesures pour développer l'alternance ont été annoncées le 1^{er} mars 2011 : hausse du quota d'alternants et création d'un bonus-malus pour les entreprises de plus de 250 salariés ; exonération de charges sociales pendant 12 mois pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un alternant supplémentaire ; aide forfaitaire de 2000 euros par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation (cette aide s'ajoutera à l'aide de 2000 euros versée par Pôle emploi pour les contrats de professionnalisation destinés aux demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus) ; possibilité d'enchaîner deux contrats de professionnalisation ; simplification des conditions requises pour devenir maître d'apprentissage ; révision de la distribution de la taxe d'apprentissage en faveur de l'alternance ; les apprentis deviennent « Etudiants des métiers » et accèdent ainsi à certains avantages tarifaires accordés aux étudiants ainsi qu'aux restaurants universitaires dès qu'une convention aura été signée entre le ministère du travail, de l'emploi et de la santé et le centre national des œuvres universitaires et scolaires. Un portail dématérialisé va permettre de simplifier les démarches des usagers et de faciliter la conclusion des contrats. Ces différentes mesures sont mises en œuvre dans le cadre de décrets autonomes, de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels. Cette dernière a introduit d'autres innovations : l'ouverture de l'apprentissage à l'intérim, la possibilité pour deux employeurs saisonniers de recruter ensemble un alternant, ainsi que l'allègement de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage. Par ailleurs, les CFA pourront continuer d'accueillir des apprentis sans employeurs, et, à titre expérimental, les particuliers employeurs pourront conclure des contrats de professionnalisation afin de participer au mouvement de développement du secteur des services à la personne où les besoins en qualification sont importants.

1.1.1.1. L' apprentissage

Les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales auxquelles s'ajoutent les aides financières spécifiques des régions et de l'État.

Dans le secteur marchand, plus de 287 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2010. La baisse n'est que de 0,2 % entre 2009 et 2010, contre -3,6 % un an auparavant. Quant au secteur public, il recrute de plus en plus d'apprentis, mais, avec 8 400 nouveaux contrats enregistrés (+7 % après +17 % en 2009), l'apprentissage y reste marginal. Au total, à la fin 2010, environ 427 000 jeunes étaient en apprentissage, dont 7 500 dans les DOM.

La part des jeunes de niveaux Bac et supérieur dans l'ensemble des entrées en apprentissage dans le secteur marchand progresse : 32 % des entrées en 2009, soit quatre points de plus qu'en 2008. Parallèlement, le niveau de formation préparé par la voie de l'apprentissage augmente : 25 % des nouveaux contrats enregistrés en 2009 visent l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur, soit + 3 points en un an.

Les jeunes filles ne représentent que 32 % des entrées. Plus âgées à l'entrée en contrat (49 % d'entre elles sont âgées d'au plus 18 ans, contre 62 % des garçons), elles sont aussi relativement plus qualifiées. 32 % d'entre elles (+4 points en un an) préparent un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur, contre 21 pour les garçons (+3 points en un an). Les filles apprenties préparent, dans 40 % des cas, des formations de niveau CAP-BEP, contre 53 % des garçons.

Avec 78 % des entrées, les petites entreprises de moins de 50 salariés sont les principaux employeurs des apprentis. Cependant, le poids des entreprises de 50 salariés ou plus se renforce : les embauches y progressent de 2 % par rapport à 2008, pour représenter 22 % des embauches d'apprentis en 2009 (+1 point). Le poids des entreprises de 50 salariés ou plus atteint même 39 % dans les services aux entreprises où seuls 15 % des nouveaux apprentis visent l'obtention d'une mention complémentaire ou un diplôme de niveau V (CAP, BEP). Plus généralement, les contrats visant un niveau Bac et supérieur sont très largement majoritaires dans les entreprises de 50 salariés ou plus : 84 %, dont 65 % pour l'enseignement supérieur.

Dans le secteur public, l'apprentissage est principalement utilisé par les communes (57 % des entrées en 2009). Le niveau de formation préparé y est plus élevé que dans le secteur privé : environ 51 % des apprentis du secteur public préparent un diplôme de niveau bac ou supérieur (contre 49 % dans le secteur privé). Les femmes y représentent un peu moins de la moitié (47 %) des entrées (cf. tableau 'Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage' ci-dessous).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)

	Secteur marchand				Secteur Public
	2008	2009	2010	2009/2008	2010 (2)
Flux de nouveaux contrats enregistrés	298 597	288 008	287 440	- 0,2 %	8 388
				Variation 2008/2007 (en points)	
Sexe	%	%			
Hommes	69,3	67,8	n.d	-1,6	53,1
Femmes	30,7	32,2	n.d	1,6	46,9
Age					
17 ans ou moins	47,3	42,9	n.d	-4,5	27,0
18-21 ans	42,2	44,2	n.d	1,9	49,5
22 ans et plus	10,4	13,0	n.d	2,6	23,5
Niveau de formation à l'entrée					
I à III (BAC + 2 et plus)	11,1	14,2	n.d	3,1	18,3
IV (BAC)	16,3	17,5	n.d	1,2	24,6
V (CAP, BEP)	34,0	33,6	n.d	-0,4	30,3
Vbis et VI	38,7	34,8	n.d	-3,9	26,7
Niveau de formation préparée					
I à III (BAC + 2 et plus)	21,0	24,8	n.d	3,8	28,7
IV (BAC Pro., BP)	20,9	24,4	n.d	3,4	22,8
V (CAP, BEP)	55,8	48,6	n.d	-7,1	47,6
Mentions complémentaires	2,3	2,2	n.d	-0,1	0,9
Situation avant le contrat					
Scolarité	65,2	62,8	n.d	-2,4	57,2
En apprentissage	25,5	26,3	n.d	0,8	17,1
Demandeur d'emploi inscrit	2,5	3,4	n.d	0,9	6,0
Autres	6,8	7,6	n.d	0,7	19,7
Durée du contrat					
12 mois et moins	20,3	22,0	n.d	1,6	25,0
13 à 23 mois	27,4	28,8	n.d	1,4	24,4
24 mois	46,1	39,9	n.d	-6,2	44,0
25 mois et plus	6,1	9,3	n.d	3,2	6,6

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des contrats enregistrés.

(2) Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base des contrats enregistrés en 2009.

Source : Dares. Champ : France entière

Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

	2008	2009	2010	Variation 2009/2008 (en points)
Secteur				
				d'activité
Agriculture, sylviculture, pêche	2,6	2,6	n.d	0,0
Industrie	20,9	20,1	n.d	-0,9
<i>dont : Industries agricoles et alimentaires</i>	9,3	9,1	n.d	-0,1
Construction	24,6	21,8	n.d	-2,8
Commerce	21,3	20,4	n.d	-0,9
Services aux entreprises	7,0	9,1	n.d	2,1
Services aux particuliers	17,6	18,6	n.d	1,0
Autres secteurs du tertiaire	5,9	7,4	n.d	1,4
Taille de l'entreprise :			n.d	
0 à 4 salarié	40,6	40,0	n.d	-0,6
5 à 9 salariés	18,8	18,3	n.d	-0,5
10 à 49 salariés	19,9	19,8	n.d	-0,1
50 salariés et plus	20,7	21,9	n.d	1,2

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des contrats enregistrés.

Source : Dares. Champ : France entière.

1.1.1.2. Le contrat de professionnalisation

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Depuis le premier janvier 2008, le régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes a été supprimé (subsiste l'exonération de cotisations accident du travail – maladies professionnelles pour les jeunes en GEIQ), l'ensemble des contrats bénéficient des allègements de cotisations de droit commun, seuls les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuent de bénéficier de l'exonération totale de cotisations. En novembre 2009, la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a élargi l'accès au contrat de professionnalisation aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux sortants d'un contrat unique d'insertion.

Depuis le 1er janvier 2009, les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit de 26 ans ou plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.

En 2010, 148 000 nouveaux contrats de professionnalisation ont été enregistrés, après 146 000 en 2009 et 179 000 en 2008. Le nombre d'entrées augmente ainsi de 1 % en 2010, après avoir reculé de -18 % en 2009 et progressé de + 5 % en 2008. Le contexte de redémarrage de l'emploi salarié et la poursuite du versement des aides financières instaurées dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes pendant toute l'année 2010 ont pu contribuer à soutenir les entrées.

La hausse globale des entrées en contrat de professionnalisation tient largement au secteur de l'industrie, dans lequel les entrées ont fortement progressé : + 20 % par rapport à 2009, après une baisse de 22 % entre 2008 et 2009. 14 % des nouveaux contrats de 2010 ont été conclus dans ce secteur. Contrairement à l'apprentissage, la parité est respectée en contrat de professionnalisation (dans l'industrie, les femmes restent sous-représentées avec seulement 40 % des recrutements). Les entrées en contrat de professionnalisation ont reculé de 1 % dans le tertiaire, mais, avec 78 % des entrées en 2010, le secteur tertiaire reste toutefois le principal utilisateur de contrats de professionnalisation.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Le contrat de professionnalisation reste très majoritairement destiné aux jeunes : 83 % des entrants ont entre 16 et 25 ans. La part des adultes de 26 ans et plus dans les entrées a toutefois progressé de 1 point par rapport à 2009, pour atteindre 17 %. Les entrées à 45 ans et plus restent marginales : 2 %. Globalement, l'élévation des niveaux de formation à l'entrée se poursuit, même si la part des personnes ayant un niveau inférieur ou égal au baccalauréat représente encore une part importante des entrées : 66 % contre 76 % cinq ans auparavant.

Le contrat de professionnalisation est sanctionné par une qualification reconnue, enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. En 2010, 62 % des nouveaux contrats préparent à un diplôme ou titre d'État, soit une baisse de 2 points par rapport à 2009. La part des contrats visant une qualification ou certification de branche augmente : 38 % contre 36 % en 2009 ; elle atteint même 44 % dans l'industrie (+6 points par rapport à 2009).

La durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI) doit être comprise entre six et douze mois. Elle peut être étendue jusqu'à 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige. De fait, en 2010, 42 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont conclus pour 13 mois ou plus. La durée moyenne du contrat s'établit à 14 mois en 2010, soit près d'un mois de moins qu'en 2009. Les contrats qui visent l'obtention d'une qualification ou certification de branche sont conclus en moyenne pour 10 mois, contre 17 mois pour ceux qui préparent à un diplôme ou titre d'État. Les contrats de professionnalisation sont très majoritairement des CDD et la part des CDI a tendance à décroître : 12 % en 2010 contre 15 % deux ans auparavant.

Le raccourcissement de la durée des contrats s'accompagne mécaniquement d'une baisse de la durée de la formation. En particulier, les formations longues d'au moins 800 heures reculent : 31 % des contrats en prévoient en 2010, soit 2 points de moins qu'en 2009. Ces formations concernent surtout les personnes de niveau de formation équivalent au baccalauréat (53 %).

Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation

	Total entrées 2009	2010	
		Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats enregistrés	145 950	147 990	123 601
Sexe			
Hommes	50,0	51,4	50,8
Femmes	50,0	48,6	49,2
Age			
16 ans	0,9	0,8	0,9
17 ans	3,3	2,8	3,4
18 ans	7,5	7,0	8,4
19 ans	11,5	11,3	13,5
20 ans	14,7	14,2	17,1
21 ans	14,1	14,1	16,9
22 ans	12,0	12,1	14,5
23 ans	9,4	9,7	11,6
24 ans	6,6	6,9	8,3
25 ans	4,3	4,5	5,4
26-44 ans	13,9	14,4	
45 ans et +	1,9	2,1	
Niveau de formation à l'entrée			
I à III	32,8	33,5	33,2
IV (BAC)	36,5	36,1	38,2
V (CAP,BEP)	23,0	22,7	21,8
V bis et VI	7,7	7,7	6,8
Diplôme le plus élevé obtenu			
Bac +3 et plus	10,9	11,8	10,9
Bac +2	17,8	18,1	18,6
BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof	36,8	36,5	38,8
<i>Dont</i>			
<i>Bac général</i>	13,1	12,4	12,8
CAP-BEP	21,5	20,5	19,9
Brevet	5,4	5,4	5,5
Certificat de formation général	0,7	0,7	0,6
Aucun diplôme	7,0	7,1	5,8
Situation avant contrat			
Fin de scolarité	32,5	31,4	37,0
Contrat aidé, stag. form. Prof	18,8	17,9	20,0
<i>Dont: Contrats de formation en alternance (1)</i>	15,9	15,3	17,5
Salarié	15,7	15,4	15,5
Demandeur d'emploi	29,6	31,8	23,3
Inactivité	3,3	3,6	4,1
Mode de reconnaissance de la qualification			
Diplôme de l'enseignement technologique et professionnel	18,8	18,6	17,6
Autre titre professionnel délivré au nom de l'État	44,9	43,5	48,1
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	9,0	10,7	10,2
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (2)	4,9	1,5	1,2
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.	22,4	25,6	22,8

1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation

	Part des entrées 2009 (%)	Part des entrées 2010 (%)
Secteur d'activité		
Agriculture, sylviculture, pêche	0,8	0,7
Industrie	11,5	13,6
Construction	8,4	8,0
Commerce	24,1	24,3
Services aux entreprises	21,6	21,3
Services aux particuliers	11,2	10,8
Autres secteurs du tertiaire	22,4	21,4
Taille de l'établissement		
0 à 4 salariés	28,0	27,7
5 à 9 salariés	13,9	13,5
10 à 49 salariés	22,4	22,4
50 à 199 salariés	13,3	13,7
200 salariés et plus	22,3	22,9

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

L'évolution des entrées en contrat en alternance (apprentissage et qualification, puis professionnalisation) s'accompagne d'évolutions structurelles importantes, dans lesquelles on peut voir l'impact des réformes successives. La plus marquante concerne la hausse du niveau de formation des apprentis (environ 25 % des contrats d'apprentissage conclus aujourd'hui visent l'obtention d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur). Depuis les années 1980, l'apprentissage s'est ouvert à de nouvelles filières et aux niveaux d'études supérieurs.

Les contrats en alternance connaissent un essor important. L'effectif d'apprentis augmente en 5 ans de 11 % pour atteindre environ 427 000 à la fin 2010. A cette date, l'effectif titulaire d'un contrat de professionnalisation (développé depuis la fin 2004) est estimé à 150 000. En fixant les objectifs à 800 000 jeunes en alternance, les pouvoirs publics placent les deux voies de l'alternance au cœur des dispositifs de formation pour les jeunes.

1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2010

En 2010, 189 421 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils Régionaux (hors Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Guyane). Ils représentent 37 % des effectifs des stages financés par les régions, et leur part est supérieure à 50 % en Auvergne et à la Réunion.

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-A.	15 579	6 862	44,0
Picardie	14 382	6 345	44,1
Haute-Norm.	14 855	6 614	44,5
Centre	53 707	11 453	21,3
Basse-Norm.	23 464	10 015	42,7
Bourgogne	14 007	4 728	33,8
Nord-Pas-de-C.	68 456	28 430	41,5
Lorraine	21 693	8 169	37,7
Alsace	19 852	6 151	31,0
Franche-Comté	7 827	3 189	40,7
Pays de Loire	31 316	13 138	42,0
Bretagne	24 350	11 946	49,1
Poitou-Char.	12 914	5 261	40,7
Aquitaine	24 487	7 789	31,8
Midi-Pyrénées	31 387	9 209	29,3
Limousin	15 520	2 948	19,0
Rhône-Alpes	35 195	14 216	40,4
Auvergne	8 831	5 073	57,4
Languedoc-R.	35 764	9 888	27,6
Provence	27 403	12 997	47,4
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	**	n-d	n-d
Martinique	6 055	1 435	23,7
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	4 944	3 565	72,1
Total Métropole (hors Ile de France et Corse)	500 989	184 421	36,8
Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)	10 999	5 000	45,5
France entière (hors Corse, Guadeloupe, Guyane et Ile de France)	511 988 ***	189 421	37,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile de France.

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile de France, le nombre d'entrées peut être estimé à 95 500 en Ile de France.

** En appliquant à la Corse et à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées dans ces deux régions peuvent être estimées à 1 400 en Corse et 3 300 en Guadeloupe.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 612 000.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2010

En 2010, 62 % des stagiaires rémunérés au titre du livre IX du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la région) sont des jeunes de moins de 26 ans. En Alsace, 94 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 13 % en Bretagne.

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	8 361	5 521	66,0
Picardie	7 262	4 341	59,8
Haute-Normandie	7 672	3 671	47,8
Centre	7 173	4 632	64,6
Basse-Normandie	6 486	3 580	55,2
Bourgogne	4 646	2 806	60,4
Nord-Pas-de-C.	19 073	14 784	77,5
Lorraine	6 652	3 663	55,1
Alsace	4 146	3 881	93,6
Franche-Comté	3 597	1 991	55,4
Pays-de-la-Loire	10 479	6 128	58,5
Bretagne	307	40	13,0
Poitou-Charentes	3 410	1 959	57,4
Aquitaine	6 877	3 704	53,9
Midi-Pyrénées	8 393	4 491	53,5
Limousin	3 088	1 548	50,1
Rhône-Alpes	15 634	9 116	58,3
Auvergne	4 806	3 465	72,1
Languedoc-Roussillon	13 253	7 600	57,3
Provence	12 659	9 743	77,0
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	**	n-d	n-d
Martinique	2 352	478	20,3
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	4 360	3 151	72,3
Total Métropole (hors Ile de France et Corse)	153 974	96 664	62,8
Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)	6 712	3 629	54,1
France entière (hors Corse, Guadeloupe, Guyane et Ile de France)	160 686 ***	100 293	62,4

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile de France

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile de France, le nombre de stagiaires rémunérés peut être estimé à 28 000 en Ile de France.

** En appliquant à la Corse et à la Guadeloupe l'évolution observée dans les autres régions, les nombres de stagiaires rémunérés dans ces deux régions peuvent être estimés à 750 en Corse et 1 100 en Guadeloupe

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre de stagiaires rémunérés en France entière serait de l'ordre de 190 700.

Les jeunes sont plus présents dans les formations de pré-qualification, de remobilisation, d'aide à la définition d'un projet.

Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2010

Niveaux des formations	Part des jeunes
Formation certifiante/qualifiante	38,9
Niveau I, II et III	28,1
Niveau IV	36,5
Niveau V	42,5
Formation préqualifiante	58,1
Niveau Vbis et VI	58,1
Autres formations/niveau non référençable	44,8
Formation de remise à niveau, savoir de base	35,1
Formation de remobilisation/aide à la définition d'un projet	72,7
Autres formations	37,9
Ensemble	43,7

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.
Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane.

1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

- 1.1.3.1 Jeunes reçus par les Missions Locales

Les missions locales (ML) et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions. Ce partenariat avait pour objectif d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi ont été officiellement reconnus par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles L. 5314-1 et suivants du code du travail). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, les missions locales sont par ailleurs l'un des partenaires clés dans la lutte contre le décrochage scolaire (articles L. 313-7 et 8 du code de l'éducation).

Au 31 décembre 2010, le réseau compte 467 structures, dont 433 missions locales et 39 PAIO pour un effectif total de 11 050 professionnels (10 277 salariés et 773 mises à disposition dont 362 Pôle emploi). Le maillage territorial garantissant la proximité du service est assuré par l'existence de près de 4 700 antennes et relais dépendant des ML-PAIO.

Au premier semestre 2011, le réseau ne compte plus que 14 PAIO et 445 missions locales.

En 2009, le compte-rendu annuel d'activité des missions locales (source Dares / CNML) fait état de 1,27 million de jeunes de 16 à 25 ans en contact avec le réseau, dont 515 000 jeunes en premier accueil soit une hausse de 16 % en 5 ans. C'est un afflux de jeunes sans précédent et la plus forte augmentation sur un an (10 %) enregistrée depuis plus de dix ans. Cette forte progression traduit l'effort du réseau en direction des jeunes particulièrement touchés par la crise économique en 2009.

1 098 000 jeunes ont été reçus en entretien par un conseiller au moins une fois dans l'année. Les moins diplômés bénéficient d'un suivi plus intense jusqu'à plus de 10 entretiens. Cet accompagnement accru se traduit aussi par une augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'insertion (JDI) en fin d'année : 697 000 en décembre 2009 contre 639 000 en décembre 2007.

Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé 543 000 contrats de travail en 2009 contre 564 000 en 2008. La baisse des contrats de travail "classiques" (-4 %) en raison de la crise a été en partie amortie par une augmentation importante (+59 %) des contrats aidés dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Le profil majoritaire des jeunes accueillis pour la première fois est de 18 à 21 ans (54 %), de 18 à 21 ans (54 %), pour moitié des jeunes femmes, de niveau Vbis à V (55 %), de nationalité française (94 %), célibataire (89 %), hébergé chez les parents (56 %), habitant hors zone urbaine sensible ou zone de redynamisation rurale (77 %) et ne possédant aucun moyen de locomotion individuel motorisé (61 %).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Jeunes en contact avec le réseau	978 000	1 089 000	1 146 000	1 214 000	1 130 000	1 213 000	1 268 000
<i>dont jeunes reçus en entretien</i>	<i>828 000</i>	<i>913 000</i>	<i>958 000</i>	<i>1 018 000</i>	<i>1 005 000</i>	<i>1 021 000</i>	<i>1 098 000</i>
Jeunes accueillis pour la première fois	414 000	443 000	449 000	477 000	452 000	467 000	515 000
<i>dont femmes (en %)</i>	<i>51</i>	<i>51</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>54</i>	<i>52</i>	<i>50</i>
<i>dont mineurs (en %)</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>15</i>
Nombre d'entretiens individuels (en millions)	2,5	2,5	3,0	3,7	3,6	3,7	3,9

Champ : jeunes en contact avec le réseau (entretien individuel, information collective, atelier ou visite...) et jeunes accueillis pour la première fois par le réseau (reçus pour la première fois en entretien individuel par un conseiller) dans l'année.

Source : Parcours 3 (extraction décembre 2009, traitement Dares), France entière.

- **1.1.3.2 Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) permet à toute personne de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle, de bénéficier d'un droit à un accompagnement ayant pour but l'accès à la vie professionnelle. Sa mise en œuvre est confiée par l'État aux missions locales. Les mesures mobilisées par la mission locale contribuent à la construction d'un parcours d'insertion, à la fois professionnel (orientation, qualification ou acquisition d'une expérience professionnelle) et social (santé, logement, mobilité...), en vue de développer ou restaurer l'autonomie du jeune et d'accéder à l'emploi durable (CDI ou CDD supérieur à 6 mois, contrats en alternance, hors contrats aidés du secteur non marchand).

Depuis 2011, le CIVIS a été enrichi par la possibilité pour le jeune de bénéficier d'un Parcours d'accès direct à l'emploi (PADE) : plus court (six mois renouvelables une fois), intensif et centré sur l'accès rapide à l'emploi, il est mis en œuvre par la mission locale ou la PAIO dans le cadre du CIVIS et accessible à tout moment du parcours (il constitue soit un point d'entrée directe, soit la continuité d'un parcours déjà entamé en CIVIS).

Au total, entre avril 2005 et décembre 2009, 847 000 jeunes ont bénéficié du CIVIS et plus de 213 000 ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) à la sortie du dispositif (cf. tableau). Sur cette même période, 18,5 % des jeunes

ayant commencé un CIVIS sont sortis vers l'emploi durable en moins d'un an. A fin décembre 2009, 261 000 jeunes étaient accompagnés en CIVIS.

Tableau 1 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2009

	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Jeunes entrés en CIVIS	121 600	186 200	172 800	178 700	187 700	847 000
Jeunes sortis du CIVIS	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	601 800
Taux de sortie vers l'emploi durable à 1 an ²⁰	17,1 %	18,8 %	19,6 %	18,0 %	18,2 %	18,5 %
Jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre	119 600	232 900	257 900	276 500	260 800	

Champ : Jeunes ayant signé un CIVIS dans l'année et jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre de chaque année.

Source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction mai 2011, traitement Dares).

Au premier semestre 2011, près de 86 000 jeunes sont entrés en CIVIS, dont 48 % de niveau infra V. Le ralentissement des entrées par rapport à 2010 (102 701 jeunes étaient entrés en CIVIS pendant la même période) reflète l'objectif fixé pour 2011 de retour à l'objectif du programme CIVIS initial de 160 000 entrées annuelles. Ce retour à un flux annuel plus modéré doit permettre de concentrer les efforts en faveur de l'accompagnement des jeunes déjà présents en dispositif et d'améliorer leur accès à l'emploi.

Au total, à fin décembre 2010, soit sur la totalité de sa durée, le programme a vu entrer plus d'un million de jeunes (1 067 150, dont 91 % n'ayant pas le bac). 267 000 d'entre eux sont sortis du programme vers l'emploi durable (soit 34 % des sorties totales du CIVIS).

213 000 jeunes sont nouvellement entrés en dispositif en 2010 (pour rappel, 200 000 entrées nouvelles étaient visées, incluant les moyens supplémentaires du plan de relance).

Parmi les jeunes sortis du CIVIS en 2010, 39,6 % sont sortis en emploi, et 25 % en emploi durable à l'issue de parcours de moins de 18 mois en moyenne, et ce malgré une baisse tendancielle des résultats depuis la crise économique (23 % pour 2009). Le CIVIS se distingue des précédents programmes d'accompagnement des jeunes mis en œuvre par les missions locales et PAIO par des effectifs de jeunes beaucoup plus importants, et une longévité du programme permettant des améliorations et un meilleur pilotage grâce à la stabilité des règles.

1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

Les écoles de la deuxième chance (E2C),

Le dispositif des écoles de la deuxième chance (E2C) s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle, qui souhaitent construire un parcours d'accès à l'emploi.

Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet professionnel et de gagner en autonomie. Elles proposent ainsi un parcours de formation personnalisé à durée variable avec des périodes d'alternance combinant l'acquisition ou la mise à niveau d'un socle commun de compétences de base (français, mathématiques, informatique) et une formation pratique organisée par et dans les entreprises. Elles assurent par ailleurs un suivi après la sortie du dispositif.

²⁰ Le taux de sortie à un an vers l'emploi durable en 2005 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 avril 2005 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2005. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation un an jour pour jour après son entrée. S'il est sorti du CIVIS et en situation d'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), il est compté dans les sorties en emploi durable à moins d'un an. De même, le taux de sortie à un an vers l'emploi durable en 2006 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 janvier 2006 et le 31 décembre 2006... Le taux de sortie à un an vers l'emploi durable total est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 avril 2005 et le 31 décembre 2009.

Afin de soutenir les programmes de formation pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire, le gouvernement a souhaité contribuer financièrement à compter de 2009 au déploiement des E2C sur le territoire.

Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions, actrices pivots de la formation professionnelle, et avec l'ensemble des partenaires locaux, l'objectif cible est d'atteindre une capacité d'accueil de 12 000 places et de tendre vers un maillage territorial complet et équilibré, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Depuis 2009, le réseau des E2C s'est ainsi développé de façon soutenue.

- Au titre des crédits alloués pour 2009 et 2010, près de 5 100 places ont été conventionnées ; ces places s'ajoutent à l'offre initiale avant l'impulsion présidentielle, soit une capacité d'accueil de près de 9 800 places à fin 2010. L'objectif cible de 12 000 places est atteint à près de 82 %.

- Les places ainsi conventionnées, dont certaines en toute fin d'année, ont permis d'accueillir 8 049 jeunes à fin 2010 (Source : Réseau E2C France_résultats 2010). En termes d'évolution des effectifs, le nombre de stagiaires accueillis a ainsi augmenté de 62 % depuis 2008.

- Le maillage territorial s'est également nettement développé, soit par création de nouvelles écoles, soit par création de nouveaux sites rattachés à une école plus ancienne. Plusieurs territoires ont également procédé à des extensions de places dans des écoles préexistantes. A fin 2010, le réseau compte 70 sites dans 16 régions et 35 départements (Source : Réseau E2C France_résultats 2010).

- En termes de résultats sur l'année 2010, et comme en 2009, 59 % des jeunes accueillis ont trouvé une sortie positive vers l'emploi (22 %), vers la formation qualifiante (22 %), l'alternance (13 %) et les contrats aidés (2 %) (Source : Réseau E2C France_résultats 2010).

- Sur le plan financier, le plan de relance 2009/2010 avait déjà mobilisé 26 M€ de crédits pour ce dispositif. Sur un total de près de 21,5 M€ de crédits délégués aux services déconcentrés sur la période, 17,9 M€ (soit 83 %) ont été engagés (AE), dont 10,48 M€ en 2010, et près de 15 M€ versés (CP), dont 11,21 M€ en 2010.

En 2011, la contribution de l'État au développement des écoles, aux côtés des régions, a été maintenue à 24 M€ (LFI), compte tenu de la dynamique engagée, des besoins toujours importants pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, de la nécessité d'un maillage du territoire.

En 2012, l'État a prévu de reconduire sa contribution à hauteur de 24 M€ afin de poursuivre le développement des écoles, tant en capacité d'accueil qu'en terme de couverture territoriale.

Pour l'heure, le déploiement des écoles suit son cours à un rythme un peu plus rapide que celui prévu en début d'année. Les données actualisées à juin 2011 par le Réseau E2C France indiquent que 34 écoles sont membres du réseau et gèrent 94 sites en activité dans 17 régions et 41 départements en métropole, auxquels s'ajoutent 4 sites en outre-mer. L'atteinte de l'objectif des 12 000 places d'accueil est en bonne voie, si les projets en cours se concrétisent d'ici la fin de l'année.

1.2. Les salariés

1.2.1 Le plan de formation

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de plus de 10 salariés**

Le pourcentage de salariés des entreprises de plus de 10 salariés ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF²¹ continue sa progression et s'établit à 45,3 % en 2009. Une partie de cette progression est à mettre sur le compte d'un effet de structure liée à la diminution de la part d'emplois les moins formés (ouvriers) au bénéfice des catégories les plus formées (cadres et techniciens, agents de maîtrise).

	2007 (données définitives)	2008 (données définitives)	2009 (données définitives)	2010 (données provisoires)
Nombre d'entreprises (unité)	110 854	112 642	107 044	106 412
Nombre de salariés (unité)	10 222 614	10 056 885	10 018 591	9 961 429
Nombre de stagiaires ** (unité) :	4 381 889	4 375 974	4 542 591	4 574 226
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	132	128	133	133

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

Le taux d'accès à la formation des femmes augmente en 2009 pour atteindre 44,7 %. Néanmoins la progression a été moins marquée que pour les hommes dont le taux d'accès atteint lui 47,4 %. La structure sexuée des emplois explique en partie cette différence. Si les cadres femmes sont ainsi plus fréquemment formées que les cadres hommes, cette catégorie demeure minoritaire et les femmes sont bien plus souvent employées, catégorie pour laquelle l'accès à la formation est bien plus rare. Les femmes « ouvrier » semblent elles subir un effet combiné qui en fait une catégorie peu fréquemment formée (25,4 %).

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2000 salariés, les chances d'accéder à la formation sont de 63,4 % pour les hommes et de 58,9 % pour les femmes ; en revanche, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 15,6 % pour les hommes et de 18,4 % pour les femmes.

²¹ Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2009

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	total
Homme (%)	56,7	58,7	58,6	58,2	56,5	61,6	59,1
Taux d'accès à la formation des hommes	15,6	23,8	41,3	50,6	57	63,4	47,4
Femmes (%)	42,9	41,3	41,4	41,8	43,5	38,4	40,9
Taux d'accès à la formation des femmes	18,4	25,1	38,2	44,7	53,5	58,9	44,7
Taux d'accès à la formation H et F	15,7	23,1	39,2	47,5	54,6	61,5	45,3

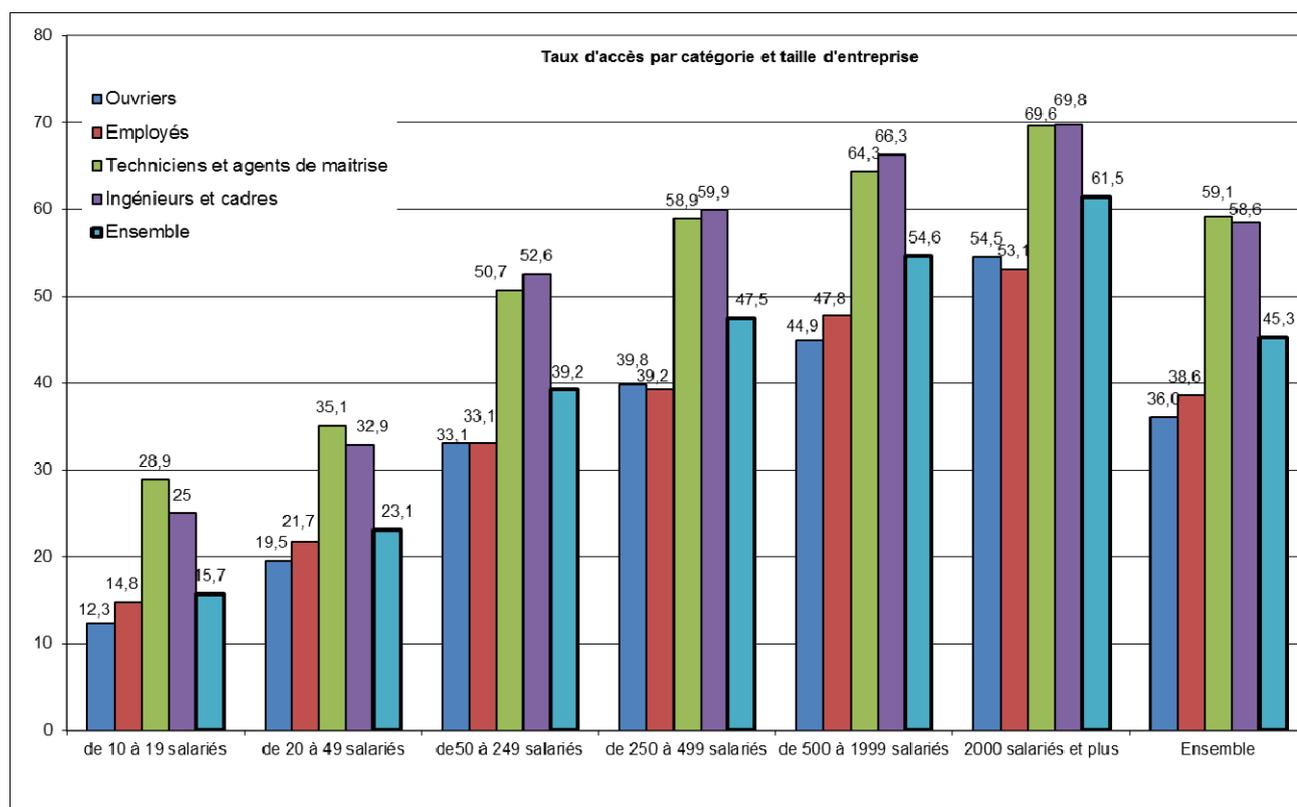
Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Taux d'accès par catégorie sociale

La catégorie d'emploi conditionne largement l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 58,6 % quand les ouvriers ont un taux de 36,0 %, soit de l'ordre de deux fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 38,6 %, se positionnent quant eux plus près des ouvriers que des cadres.

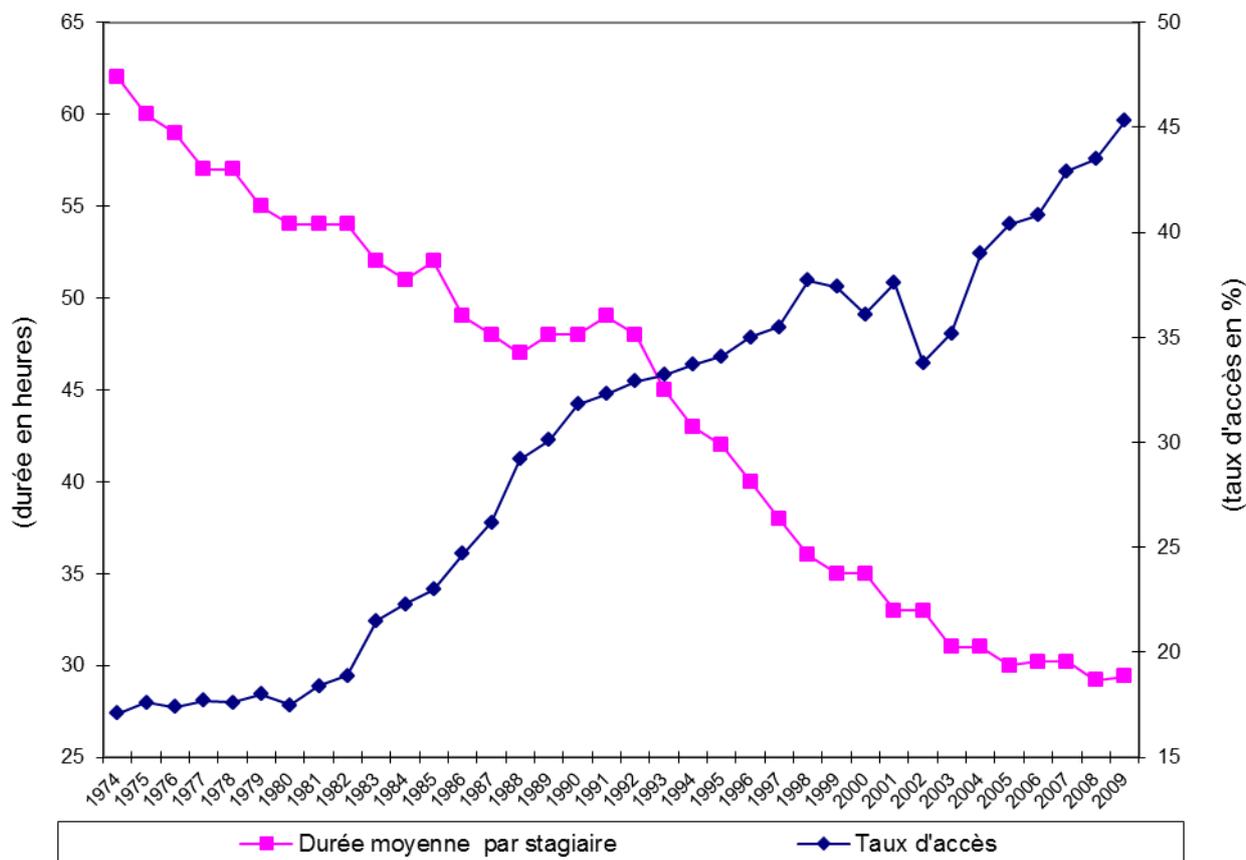
Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié en 2009



Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2009

Depuis 1974, le taux d'accès à la formation financée par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 45,3 % en 2009 tandis que le nombre d'heures par stagiaire diminuait régulièrement passant de 62 à 29,4 heures. L'effort physique de formation (en heure de formation par salarié) apparaît ainsi un peu plus réparti parmi les salariés. Globalement cet effort évolue moins sensiblement puisqu'il était de 10,6 heures par salariés en 1974 ; il a culminé à 15,8 heures en 1992 pour décroître ensuite à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il s'est quelque peu stabilisé pour s'établir à 13,3 heures par salarié en 2009.

Evolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations



- **L'intervention des Opca sur le plan de formation des entreprises**

L'intervention des Opca dans les entreprises de 10 salariés et plus

En 2010, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 3,1 millions de personnes, soit plus de 78 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6332-9 et R. 6332-59 du code du travail à hauteur de :

- Plus de 77,5 millions d'heures-stagiaires concernant 3 088 097 salariés (-4,4 % par rapport à 2009) s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Parmi ces stagiaires, 46,6 % bénéficiaient d'une action de formation d'adaptation au poste de travail, 12,3 % bénéficiaient d'une action de formation liée à l'évolution des emplois, et 23,6 % d'une action de développement des compétences ;
- 6 013 heures-stagiaires concernant 19 bénéficiaires de CIF (soit une nouvelle diminution de plus de 88 % par rapport à 2009, après une diminution de plus 10 % l'année précédente) ;
- 22 900 heures-stagiaires concernant 345 demandeurs d'emploi (+52 %) ;
- 22 744 heures-stagiaires concernant 2194 cadres bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste (+142 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Il ressort de l'exploitation des 2 007 964²² actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 34 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcva à hauteur de 1 307 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 64 % ont une durée d'au plus 20 heures et près de 91 % font moins de 60h), ne donnant lieu à aucune certification dans près de 83 % des cas.

Plan ≥10 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	823 153	473 066	529 349	132 525	25 433	12 408	12 030	2 007 964
%	40,99 %	23,56 %	26,36 %	6,6 %	1,27 %	0,62 %	0,6 %	100 %
<i>Rappel 2009</i> Nombre d'actions de formation	610 970	558 801	642 878	146 251	33 234	13 716	15 283	2 021 133
%	30,23 %	27,65 %	31,81 %	7,24 %	1,64 %	0,68 %	0,76 %	100 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan ≥10 - modalités de certification

Certification →		Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	12 868	21 481	41 441	70 777	1 662 029	199 368	2 007 964
%	0,64 %	1,07 %	2,06 %	3,52 %	82,77 %	9,93 %	100,00 %
<i>Rappel 2010 :</i> Nombre d'actions de formation	10 092	5 345	33 158	72 440	1 695 027	205 071	2 021 133
%	0,74 %	0,31 %	1,21 %	4,69 %	83,87 %	10,15 %	100,00 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Parmi les 3 081 885 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience), ayant participé à une ou plusieurs actions de formation, près de 50 % de ces stagiaires sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (25 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux employés (33,6 %), aux " 25-44 ans " (56 %) et aux hommes (55,6 %).

L'intervention des Opcva dans les entreprises de moins de 10 salariés

En 2010, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 572 304 personnes, parmi lesquelles 260 salariés réalisant un bilan de compétences, 1477 salariés validant les acquis de l'expérience et 136 demandeurs d'emploi, pour un total de 17,4 millions d'heures-stagiaires et un montant de 470,27 M€.

²² L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

Il ressort de l'exploitation des 432 790²³ actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 40 heures (39 heures en 2009) et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1080 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Plus de 60 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures et plus de 78 % ne donnent lieu à aucune certification.

Plan<10 - durée de la formation

Durée	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	127 052	136 136	125 769	28 856	5 416	3 766	5 795	432 790
%	29,36 %	31,46 %	29,06 %	6,67 %	1,25 %	0,87 %	1,34 %	100,00 %
Rappel 2009 : Nombre d'actions de formation	127 129	132 997	132 491	32 083	5 646	3 436	126	433 908
%	29,3 %	30,65 %	30,53 %	7,39 %	1,3 %	0,79 %	0,039 %	100,00 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan<10 - modalités de certification

Modalités de reconnaissance des acquis	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	4 929	5 623	11 166	6 264	337 806	67 002	432 790
%	1,14 %	1,3 %	2,58 %	1,45 %	78,05 %	15,48 %	100,00 %
Rappel 2009 Nombre d'actions de formation	4 897	4 497	10 390	6 307	387 702	20 115	433 908
%	1,13 %	1,04 %	2,39 %	1,45 %	89,35 %	4,64 %	100,00 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi, (2) Certificat de qualification professionnelle, (3) Convention collective

Sur les 570 567 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 52 % sont des employés, 60 % sont des salariés de 25 à 44 ans.

1.2. 2 la politique de développement de l'emploi et de compétences

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences constituent un des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour aider les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux.

Dans un contexte de crise économique en 2010, il est proposé dans un souci de simplification, de rationalisation et de meilleure lisibilité et cohérence de l'action de l'État de regrouper 3 dispositifs (EDEC, Aide au conseil GPEC, FNE formation) au sein d'une même démarche d'appui aux mutations économiques (AME). Cette démarche à vocation à encourager et soutenir des projets « emploi-compétences » visant à sécuriser le parcours professionnel des salariés.

Le dispositif des EDEC comporte un volet prospectif (les CEP -contrats d'études prospectives-) et un volet opérationnel (les ADEC -actions de développement de l'emploi et des compétences-).

²³ L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

Les contrats d'études prospectives (CEP)

La mise en place de CEP permet d'aboutir à un diagnostic partagé par l'État et les partenaires sociaux sur l'état d'un secteur et les pistes d'action envisageables. Le coût de telles opérations (prestations de consultants), variable en fonction de leur finalité, est partagé par les différents partenaires.

Les CEP sont mobilisés par l'État et les partenaires sociaux, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches. La réalisation de CEP au plan territorial est encouragée ; la progression des CEP territoriaux s'est confirmée en 2010.

Les CEP reposent sur deux principes :

- un contrat liant les partenaires sociaux et l'État qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'étude ;
- le choix des opérateurs se fait, en commun, entre les partenaires sociaux et l'État, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

Les ADEC doivent permettre à des actifs occupés (salariés et non salariés -agriculteurs, artisans, commerçants, chefs de très petites entreprises-) d'adapter, d'accroître, de valider leurs compétences et de renforcer leur capacité à occuper un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur qui les emploie. Les bénéficiaires prioritaires de ces actions sont les salariés fragilisés au regard des évolutions de l'emploi : salariés de premiers niveaux de qualification (ouvriers et employés), salariés expérimentés arrivant en seconde partie de carrière (45 ans et plus), personnes employées dans des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier des TPE.

Les ADEC mobilisent à cette fin les moyens d'action les plus adaptés. Ainsi, au-delà des actions visant à agir sur les compétences par la formation, les actions dont l'État appuie la mise en place par les branches et les entreprises sont de plus en plus diversifiées : accompagnement des mobilités internes et externes à l'entreprise et au secteur d'activité, aide à la transmission et à la reprise d'entreprise, positionnements emploi-compétences, appui au transfert des compétences, validation des acquis de l'expérience...

Les ADEC sont conclus au niveau national (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, DGEFP) ou régional (direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Direccte) avec des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et non avec des entreprises. Ils prennent la forme d'accords pluriannuels. Au plan régional, ils peuvent accompagner des projets territoriaux portés par des partenaires actifs sur les bassins d'emploi et des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité notamment). Leur mise en œuvre recherche la coopération avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux.

Bilan des réalisations 2010

En 2010, les CEP ont principalement concerné les secteurs professionnels suivants : le secteur vente directe, professionnels du voyage, commerce interentreprises. Les CEP réalisés au niveau régional concernent des secteurs diversifiés, retenus pour leur importance dans la situation locale, ou des territoires dont la dynamique en matière d'emploi et de compétences est déterminante.

Les ADEC ont été fortement soutenus par l'État dans les branches professionnelles qui présentaient une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi. Dix-sept accords-cadres nationaux ont été signés en 2009 et début 2010 dont 9 gérés au niveau national (chimie, intérim, matériaux de construction, papier carton, presse, service de l'automobile, informatique, professions libérales, imprimeries de la presse quotidienne nationale) et 8 gérés au niveau régional (BTP, centre de relation clientèle, industrie agro-alimentaire, spectacle vivant, textile-habillement-cuir, vente à distance). Ces accords-cadres sont pluriannuels et couvrent le plus souvent une période de 3 ans.

Les ADEC ont bénéficié à environ 110 000²⁴ salariés ou actifs. L'aide de l'État dans les conventions ADEC couvre essentiellement des dépenses d'actions (74 %)²⁵, les dépenses d'ingénierie ne représentant que 19 % et les dépenses d'accompagnement 7 %.

Pour l'année 2010, les actions financées ont eu pour objectif de concerner environ 70 % de bénéficiaires de premier niveau de qualification (CSP ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés), 81 % de bénéficiaires appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés et 31 % de salariés de 45 ans et plus.

²⁴ Source SIEDEC (données non consolidées)

²⁵ Source SIEDEC (données non consolidées)

Pour 2010, les crédits mobilisés au titre du développement de l'emploi et des compétences (CEP et ADEC) représentent un total de 71 M€.

	Autorisations d'engagement / AE (en millions d'euros)	Crédits de paiement / CP (en millions d'euros)
Dans le cadre des CPER*	16,7	17,3
Hors CPER	41,9	31,3
Sous-total	58,6	48,6
Plan de relance	28,5	22,4
Total	87,2	71,0

* contrats de projet État-Région. Source INDIA

L'aide du ministère chargé de l'emploi étant évaluée au tiers environ du coût des actions visées par les ADEC, on peut estimer à 124 M€²⁶ les autres financements permettant la réalisation de ces actions (financements principalement issus des Opca et des entreprises, également du FSE et des conseils régionaux). La politique contractuelle emploi-compétences atteint ainsi son objectif d'effet de levier, contribuant au développement d'un large partenariat autour d'analyses prospectives et d'actions favorables à la sécurisation des parcours professionnels de publics fragilisés par les conséquences des mutations économiques.

L'effet levier étant défini comme la part du cofinancement État dans le coût total des EDEC (environ 34 %)²⁷ et la part de cofinancements mobilisés au regard de l'engagement de l'État (66 %). En 2010, en moyenne, lorsque l'État a investi 1 euro, les partenaires se sont engagés à mobiliser 2,20 euros.

1.2.3 Les périodes de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, les taux d'accès aux périodes de professionnalisation en 2010 ont marqué le pas en termes d'accès, passant de 2,6 % des salariés en 2009 à 2,2 % en 2010 (données provisoires). Cette baisse du taux d'accès concerne les entreprises de plus de 250 salariés et peut être mise en regard avec l'allongement des durées qui passe de 70 heures en 2009 à 80 heures en 2010. Malgré cette légère augmentation de la durée, cela traduit toujours un usage radicalement différent des contrats de professionnalisation.

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2010 (données provisoires)

	dkd	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,1	1,4	2,1	2,0	2,8	2,7	2,2
% d'entreprises concernées	6,1	11,5	29,8	50,2	69,8	84,6	16,7

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

D'après les déclarations des Opca, 382 396 stagiaires (-9 % par rapport à 2009) ont bénéficié d'une période de professionnalisation prise en charge par les Opca pour un coût moyen de 1 670 € contre 1 680 € en 2009 et une durée moyenne de 106 heures (contre 91 heures en 2009). 30 % ont 45 ans et plus et 7,7 % ont moins de 25 ans.

En 2010, la durée des formations s'allonge : la part des périodes de formation de moins de 40h passe de 46,8 % du total des actions 2009 à 44,6 % en 2010, celle des actions de 40h à moins de 300h se stabilise 2010 (46,5 %) et, la part des périodes de plus de 300 heures augmente de 7 % en 2009 à 8,8 % en 2010.

Parallèlement, la part des périodes de formation sanctionnées par un diplôme d'État, titre ou diplôme homologué passe de 5,4 % en 2009 à 7,9 % en 2010.

Les stagiaires sont formés en majorité pendant le temps de travail ; ils proviennent à plus de 32 % des entreprises de plus de 500 salariés, 25 % des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 42 % des entreprises de moins de 50 salariés.

²⁶ Source SIEDEC (données non consolidées)

²⁷ Source SIEDEC (données non consolidées)

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

1.2.4. Le droit individuel à la formation (DIF)

Tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

L'usage du DIF continue de se diffuser très lentement en 2010. Force est de constater que cette lente diffusion ne permet pas d'atteindre un régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés). L'année 2010 marque une étape dans le dispositif puisque les salariés disposant d'un même employeur depuis la création du DIF ont atteint le cumul maximal (120 heures). Dès lors, considérant le peu de salariés concernés et compte tenu de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (22,0 heures) il apparaît qu'une grande partie des droits ne sont pas utilisés.

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2010 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	2,2	2,6	4,8	5,3	7,0	10,8	6,4
% d'entreprises concernées	9,5	18,1	46,5	74,1	89,2	94,3	25,4

Source : *Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.*

Les actions de formation réalisées au titre du DIF sont financées par les employeurs dans le cadre du plan de formation. Ceux-ci peuvent faire appel à leur Opcva qui peut prendre en charge l'action :

- soit au titre de la professionnalisation si l'action est un DIF « prioritaire », dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par accord professionnel ;
- soit dans le cadre d'une période de professionnalisation ;
- soit au titre du plan de formation.

En 2010, les Opcva ont pris en charge 473 327 stagiaires au titre du DIF, soit -6 % par rapport à 2009. Parmi ces stagiaires : 49,5 % sont des hommes ; 34,5 % sont âgés de 35 à 45 ans et 34 % de plus de 45 ans ; 53 % sont des employés ou des ouvriers (en baisse de 3 points) Tandis que la part des ingénieurs ou cadres augmente de plus de trois points pour s'établir à 25,5 % des bénéficiaires. Le DIF a été financé par les Opcva majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (65 %) et du plan de formation des entreprises (31 %)

En 2010, la formation des DIF financés par les Opcva dure en moyenne 24h par stagiaire, comme en 2009 et se déroule principalement sur le temps de travail (70 %).

1.2.5. Le congé individuel de formation (CIF)

- **Le CIF - CDI**

Le nombre de prises en charge de CIF-CDI diminue en 2010 (-10,5 %) pour atteindre 35 285 demandes acceptées. Parmi les 69 175 demandes de financement de CIF enregistrées en 2010, 61 883 ont donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, dont 57 % de demandes acceptées.

Le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences augmente en 2010 (+9 %). 31 709 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF et 3 % des demandes sont refusées.

Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience diminue (-4,7 %) avec 8 259 demandes acceptées en 2010 contre 8 670 en 2009.

L'article L6322-64 de la loi du 24 novembre et l'article D6322-79 créent la possibilité de financer les Formations hors temps de travail (FHTT). Dès la première année 976 formations hors temps de travail ont été financées.

Nombre de CIF-CDI en 2010

Demandes →	Acceptées	Refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/10
CIF-CDI	35 285	26 598	3 556	5 216
%	57 %	43 %		
Bilans de compétences	31 709	980	832	1 483
%	97 %	3 %		
Validation des acquis de l'expérience	8 670	218	332	364
%	98 %	2 %		
Formation Hors Temps de Travail	976	526	198	119
%	65 %	35 %		
TOTAL	76 226	28 331	7 770	10 506

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2010, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 22 880 € (+0,14 %) pour une durée moyenne de 779 heures (-0,67 %). La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 730 € (+21 %) et celle d'une VAE de 1 225 € (+2 %).

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (24 % ont une durée supérieure à 1 200 heures) et conduisent à 73 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué et à presque 7 % à une qualification reconnue par les branches professionnelles.

CIF-CDI : durée de la formation en 2010

Durée →	Moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	1 022	3 820	6 852	4 781	9 867	8 523	420	35 285
%	2,9 %	10,83 %	19,42 %	13,55 %	27,96 %	24,15 %	1,19 %	100 %
Rappel 2009 %	2,91 %	11,33 %	19,47 %	13,49 %	26,20 %	24,95 %	1,65 %	100 %

Données provisoires 2010 Source ESF – exploitation DGEFP

CIF-CDI : modalités de certification en 2010

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	17 720	8 107	2 486	2 616	4 061	295	35 285
%	50,22 %	22,98 %	7,05 %	7,41 %	11,51 %	0,84 %	100 %
Rappel 2009	48,93 %	23,56 %	7,36 %	4,97 %	14,78 %	0,40 %	100 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 51 %) ; ils sont âgés de 25 à 44 ans pour 78 % d'entre eux et de moins de 45 ans pour 82 %. 56 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 17 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 53 % des cas.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) en 2010

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	2010 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2009 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	9 374 26,57 %	6 773 354 24,65 %	723 h	715 h
Employés %	18 718 53,05 %	15 141 265 55,11 %	809 h	799 h
TAM et autres professions intermédiaires %	4 085 11,58 %	3 636 217 13,23 %	890 h	925h
Ingénieurs et cadres %	2 809 7,96 %	1 914 650 6,97 %	682 h	707 h
Non répartis %	299 0,85 %	11 492 0,04 %	38h	617 h
TOTAL %	35 285 100,00 %	27 476 979 100,00 %	779 h	784 h

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à plus de 50 %) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 79 %). Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 70 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 58 %), âgés de 35 à 44 ans (à 42 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (71 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme d'État ou un diplôme ou titre homologué (95 %).

- **Le CIF-CDD**

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD diminuent en nombre de demandes acceptées par rapport à 2009 : -15,3 % pour le CIF, +1,0 % pour le bilan de compétences, et -24,8 % pour la validation des acquis de l'expérience. Sur les 12 712 demandes de financement de CIF ayant donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, environ 74 % (soit 9 499 dossiers) ont été acceptées

Les OPACIF ont accepté également de prendre en charge, en 2010, 631 actions de formation au titre du droit individuel à la formation (683 en 2009). Et, 129 demandeurs d'emploi (+545 % par rapport à 2009) ont pu se former au titre du CIF-CDD dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention relative à l'aide à l'emploi et à l'indemnisation du chômage du 18 janvier 2006).

CIF-CDD et bilans de compétences : analyse des demandes traitées en 2010

Demandes →	Acceptées	refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/10
CIF-CDD %	9499 74,72 %	3213 25,28 %	855	373
Bilans de compétences %	905 94,17 %	56 5,83 %	47	29
Validation des acquis de l'expérience %	319 88,61 %	41 11,39 %	51	8
DIF %	631 69,34 %	279 30,66 %	17	193
CIF dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention du 18/01/06) %	129 88,36 %	17 11,64 %	6	3
Formation Hors temps travail %	1 373 99,93 %	1 0,07 %	271	
TOTAL %	12 856 78,09 %	3 607 21,91 %	1 247	606

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2010, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 21 849 € (22 617 € en 2009), celle d'un bilan de compétences à 1 554 € (1 568 € en 2009) et celle d'une VAE à 1 130 € (1 168 € en 2009). La durée moyenne d'un CIF est de 761 heures (783 heures en 2009).

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (plus de 22 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 51 % une durée de plus de 800h) et conduisent à 67 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

CIF-CDD : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499 h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	287	1 123	1 785	1 475	2 723	2 106	5	9 499
%	3,02 %	11,82 %	18,79 %	15,53 %	28,67 %	22,17 %	0,0 %	100 %
Rappel 2009	2,31 %	11,78 %	19,09 %	15,56 %	27,93 %	23,29 %	0,04 %	100 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

CIF-CDD : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	4 132	2 343	750	844	1 213	217	9 499
%	43,5 %	24,67 %	7,90 %	8,89 %	12,77 %	2,28 %	100 %
Rappel 2009	38,88 %	27,34 %	12,07 %	7,47 %	13,17 %	1,08 %	100 %

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont des employés (à 66 %), sont âgés de 25 à 44 ans (à 72 %) et 51 % sont des femmes.

CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2008 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers	1 874	1 245 969	665 h	685 h
%	19,73 %	17,24 %		
Employés	6 414	5 008 647	781 h	802 h
%	67,52 %	69,39 %		
TAM et professions intermédiaires	756	650 800	861 h	876 h
%	7,96 %	9,01 %		
Ingénieurs et cadres	455	321 493	707 h	727 h
%	4,79 %	4,45 %		
Non répartis	0	0		1117 h
%	0 %	0 %		
TOTAL	9 499	7 226 909	761 h	783 h
%	100,00 %	100,00 %		

Données provisoires 2010- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à près de 73 %, des femmes (72 %), âgés de 25 à 44 ans (à 85 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à plus de 68 %, âgés de 25 à 44 ans (à 66 %) et sont des femmes (81 %). Les congés de VAE conduisent à une qualification : 97 % à un diplôme d'État ou un diplôme

Nom des organismes collecteurs	AGEFICE	FAF PECHE	FAF PM	FIF PL	VIVEA	TOTAL
Nombre d'adhérents	514 000	9 109	118 418	507 727	655 563	1 804 817
Montant de la contribution	25 739 808	406 632	5 947 547	25 506 009	41 689 526	99 289 522
Contribution moyenne par adhérent	50 €	45 €	50 €	50 €	645 €	55 €
Nombre d'actions de formation financées	54 963	431	11 819	69 287	22 508	159 008
Nombre de stagiaires correspondants	43 915	372	11 819	67 942	122 695	246 743
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	1 376 250	37 212	121 471	1 101 646	2 698 389	5 334 968
Durée moyenne financée par action de formation	25 h	86 h	10 h	16 h	120 h	34 h
Prise en charge moyenne par action de formation financée	613 €	741 €	420 €	303 €	1980 €	657 €
Total des produits comptabilisés	27 270 085	407 586	5 981 289	29 674 742	64 454 869	127 788 571
Dont collecte comptabilisée	25 665 645	406 632	5 947 547	25 506 009	43 238 612	100 764 445
Total des charges comptabilisées	28 789 348	371 118	5 601 836	26 175 364	65 109 724	126 047 390
Dont coûts pédagogiques	25 882 550	295 814	4 968 744	18 399 757	33 071 290	82 618 155
Montant des disponibilités financières au 31/12/2010	23 890 668	165 791	1 692 161	11 145 198	3 712 703	40 606 521
Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2010	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement de la formation ⁽¹⁾	3 008 590	16 118	0	430 745	27 014 309	30 478 762

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 96 % d'entre elles sont de moins de 60 heures et près de 40 % de moins de 10 heures
- les actions de formations ne donnent pas lieu à une certification (85 %), à l'exception du FAF Pêche et cultures marines dont 29 % des actions de formation donnent lieu à l'obtention d'un diplôme d'État.

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont majoritairement des hommes (68 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF Pêche et cultures marines et VIVEA tandis que le FIF PL constitue l'exception avec près de 55 % de stagiaires femmes. Sur l'ensemble des FAF de non salariés, près de 35 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de près de 44 % tandis que pour l'AGEFICE la part des 35-44 ans atteint plus de 79 %.

1.3. Les agents publics

1.3.1 La formation dans la fonction publique de l'État

En 2009, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 9 jours de formation : 5,1 jours de formation statutaire et 3,9 jours de formation professionnelle.

Hors ministère de l'Éducation nationale, le nombre moyen de jours de formation est de 8 jours (8,2 jours en 2008).

Évolution de la formation entre 2008 et 2009

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Formation totale		
	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent
Tous ministères hors Éducation									
2008	50 002	3 458 325	4,6	1 433 711	2 731 512	3,6	1 483 713	6 189 837	8,2
2009	52 355	3 118 500	4,3	1 388 243	2 655 793	3,7	1 440 598	5 774 293	8,0
évolution 2008/2009 (en %)	4,7	-9,8		-3,2	-2,8		-2,9	-6,7	
Éducation									
2008	54 672	6 234 078	6,0	1 034 592	3 738 749	3,6	1 089 264	9 972 827	9,6
2009	48 467	5 715 185	5,7	1 198 964	3 998 384	4,0	1 247 431	9 713 569	9,7
évolution 2008/2009 (en %)	-11,3	-8,3		15,9	6,9		14,5	-2,6	
Tous ministères									
2008	104 674	9 692 403	5,4	2 468 303	6 470 261	3,6	2 572 977	16 162 664	9,0
2009	100 822	8 833 685	5,1	2 587 207	6 654 177	3,9	2 688 029	15 487 862	9,0
évolution 2007/2008 (en %)	-3,7	-8,9		4,8	2,8		4,5	-4,2	

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations

(2) Nombre de jours-agents

La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les bénéficiaires du Pacte.

Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête auprès des directions du personnel ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Hors Éducation, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 4,3 jours en 2009 tandis que celui observé à l'Éducation nationale s'établit à 5,7 jours.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Évolution de la formation initiale/statutaire (1) de 2002 à 2009, hors Education

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de stagiaires	59 542	55 107	51 475	43 388	46 122	42 521	50 002	52 355
nombre de jours	4 568 639	4 696 520	4 246 829	3 539 513	3 686 993	3 462 328	3 458 325	3 118 500
nombre de jours par agent	5,9	6	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6	4,3

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008 et en 2009.

La formation professionnelle

En 2009, hors Éducation, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,7 jours. Les agents de catégorie B bénéficient en moyenne en 2009 d'un nombre plus élevé de jours de formation (5,2 jours par agent) que ceux de catégorie A (4 jours par agent) et de catégorie C (2,2 jours).

Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agent

Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Total
Tous ministères hors Éducation				
2008	4,4	5,0	2,2	3,6
2009	4,0	5,2	2,2	3,7
Éducation				
2008	3,9	3,8	1,6	3,6
2009	4,2	3,9	2,1	4,0
Tous ministères				
2008	3,9	4,7	2,0	3,6
2009	4,2	4,9	2,2	3,9

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors Éducation, atteint 1,9 jour en 2009. Les durées moyennes sont plus élevées pour les stagiaires de catégorie A avec 2,1 jours pour 1,9 et 1,8 jour respectivement pour les stagiaires des catégories B et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (7,1 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance de longues formations linguistiques.

Évolution de la formation continue/professionnelle (1) de 2002 à 2009, hors Education

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de stagiaires	1 356 410	1 397 389*	1 497 205	1 583 463	1 508 327	1 469 399	1 433 711	1 388 243
nombre de jours	2 771 283	2 807 121	2 910 980	2 974 542	2 990 037	2 810 708	2 731 512	2 655 793
nombre de jours par agent	3,6	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6	3,7

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation
Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008 et en 2009.

Hors Éducation, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère représentent 60,1 % du volume de formation professionnelle réalisé. En deuxième position, les formations Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel représentent 8,3 % du volume de formation. Les formations informatique²⁸ et Techniques administratives²⁹ viennent ensuite (6,6 % chacune). Les formations linguistiques représentent 4,9 % du volume de formation réalisé, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre. Les ministères les plus utilisateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts très réguliers avec d'autres pays du fait de leurs missions : ainsi les formations linguistiques représentent un peu plus des deux tiers des actions de formation professionnelle au ministère des Affaires étrangères.

Les agents de catégorie A bénéficient de plus de formations au management, Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel et de formations linguistiques que les autres catégories d'agents, qui suivent davantage de formations techniques, administratives ou spécifiques aux missions de chaque ministère.

Formation professionnelle par thème de formation (en % de nombre de jours) en 2009, hors Education

	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Management - GRH	Techniques juridiques	Techniques administratives	Informatique (1)	Langues	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Autres formations	Total formation continue
Catégorie A	10,3	10,9	1,7	6,1	6,6	8,5	49,2	6,8	100,0
Catégorie B	8,7	4,0	1,9	4,7	6,7	2,7	67,3	4,0	100,0
Catégorie C et Ouvriers d'État	5,4	4,8	1,7	10,7	6,6	5,1	58,8	6,9	100,0
Total	8,3	6,1	1,8	6,6	6,6	4,9	60,1	5,5	100,0

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (Word, Excel..) comme en 2008

Hors Éducation, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (449 840) est en recul de 11 %, en relation avec la réduction du nombre de postes offerts sur ce type de concours. Il représente néanmoins 16,9 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2009.

²⁸ Concernent uniquement les formations des informaticiens

²⁹ Y compris les formations des utilisateurs aux outils informatiques (Word, Excel, messagerie..)

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

1.3.2 La formation à l'Éducation nationale

A l'Éducation nationale, le nombre moyen de jours de formation par agent est passé de 9,6 jours en 2008 à 9,7 jours en 2009. Cette moyenne globale se répartit entre 5,7 jours de formation statutaire et 4 jours de formation professionnelle. Cette très légère progression a bénéficié aux catégories B et C.

La quasi-totalité de la formation statutaire du ministère est représentée par la formation statutaire des enseignants. Avec 6,8 jours par agent, elle reste inférieure à celle observée chez les agents de catégorie A des autres ministères (8,9 jours).

Évolution de la formation de 2002 à 2009 à l'Éducation

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Formation initiale/statutaire (1)								
nombre de stagiaires	75 256	76 736	72 081	67 748	61 672	56 156	54 672	48 467
nombre de jours	8 233 632	8 742 690	8 262 600	7 680 765	7 208 910	6 340 200	6 234 078	5 715 185
nombre de jours par agent	7,4	7,8	7,3	6,9	6,5	5,8	6,0	5,7
Formation continue/professionnelle (1)								
nombre de stagiaires	1 079 869	936 530	1 028 273	1 048 674	1 063 515	1 011 883	1 034 592	1 198 964
nombre de jours	4 017 218	3 503 129	3 337 366	3 241 748	3 164 281	3 534 786	3 738 749	3 998 384
nombre de jours par agent	3,6	3,1	3,0	2,9	2,8	3,2	3,6	4,0
Ensemble des formations								
nombre de stagiaires	1 155 125	1 013 266	1 100 354	1 116 422	1 125 187	1 068 039	1 089 264	1 247 431
nombre de jours	12 250 850	12 245 819	11 599 966	10 922 513	10 373 191	9 874 986	9 972 827	9 713 569
nombre de jours par agent	11,1	11,0	10,3	9,8	9,3	9,0	9,6	9,7

Source : enquêtes annuelles Formation auprès des directions de personnel. DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008 et en 2009.

1.3.3 La formation dans la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale (FPT) comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunale, centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, caisses de crédit municipal, etc.).

L'organisation de la formation

L'organisation des actions proposées aux agents de la fonction publique territoriale mise en place par la réforme de 2007 permet de répartir celles-ci en six grandes catégories :

- La préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- La formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- La formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation) ;
- La formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de la police municipale) ;
- La formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale ;
- La formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C).

L'activité de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Les agents fonctionnaires et les agents non fonctionnaires sont concernés par les formations organisées par le CNFPT.

L'offre de formation (en journées formation réalisées)

	2009		2010		Evolution
Global	176 612	100,0 %	192 874	100,0 %	9,2 %
Préparation au concours et examens	31 611	17,9 %	29 912	15,5 %	-5,4 %
Formation Continue	120 072	68,0 %	135 942	70,5 %	13,2 %
Formation continue obligatoire	2 788	1,6 %	2 374	1,2 %	-14,8 %
Formation initiale	6 023	3,4 %	5 660	2,9 %	-6,0 %
Formation d'intégration	16 118	9,1 %	18 986	9,8 %	17,8 %

En 2010, le nombre de jours de formation réalisés a augmenté de 9,2 %.

La baisse des formations initiales a été largement compensée par l'accroissement de la formation d'intégration nécessaire pour faire face à la demande notamment des agents de catégorie C.

La formation continue qui recouvre la formation de perfectionnement et la formation de professionnalisation a été également augmentée s'adaptant ainsi à la demande et à la hausse de certains effectifs.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par nature d'inscription (en milliers d'heures)

	2009		2010		Evolution
Global	13 073,9	100,0 %	13 803,7	100,0 %	5,6 %
Préparation au concours et examens	3 095,4	23,7 %	2 847,2	20,6 %	-8,0 %
Formation de perfectionnement	3 090,1	23,6 %	2 717,5	19,7 %	-12,1 %
Formation de professionnalisation	4 680,5	35,8 %	5 910,9	42,8 %	26,3 %
Formation continue obligatoire	199,7	1,5 %	173,3	1,3 %	-13,2 %
Formation initiale	559,0	4,3 %	514,2	3,7 %	-8,0 %
Formation d'intégration	1 449,3	11,1 %	1 640,7	11,9 %	13,2 %

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a réalisé plus de 13,8 millions d'heures formations stagiaires (HFS) soit une hausse constatée par rapport à 2009 de 5,6 %.

La formation de professionnalisation et la formation d'intégration ont augmenté de manière significative (+ 26,3 % et +13,2 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par catégorie statutaire

	2009	2010	Evolution
Catégorie A	9,0 %	9,9 %	16,4 %
Catégorie B	17,5 %	17,0 %	2,7 %
Catégorie C	63,7 %	64,5 %	6,9 %
Autres	9,8 %	8,6 %	-7,5 %

La part prise par les agents de catégorie C et l'augmentation du volume des HFS dévolu à cette catégorie constituent les premiers signes du rééquilibrage voulu par l'établissement en direction de cette catégorie qui constitue le plus fort contingent des effectifs de la FPT. La hausse des heures-stagiaires pour la catégorie A est sensible.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par type de collectivité

	2009	2010	Evolution
Communes moins de 1000 hab.	3,5 %	3,3 %	0,4 %
Communes 1000 à 2000 hab.	3,0 %	2,9 %	3,4 %
Communes 2000 à 10000 hab.	14,1 %	13,8 %	3,5 %
Communes 10000 à 20000 hab.	8,3 %	8,3 %	6,1 %
Communes 20000 à 40000 hab.	9,6 %	9,7 %	6,0 %
Communes plus de 40000 hab.	16,7 %	16,9 %	7,0 %
Ensemble des communes	55,2 %	55,0 %	5,6 %
Conseils Généraux	4,1 %	4,5 %	16,0 %
Conseils régionaux	15,8 %	15,6 %	3,8 %
SDIS	4,0 %	3,6 %	-6,4 %
CCAS	4,6 %	4,8 %	10,9 %
HLM	0,7 %	0,6 %	-18,3 %
Intercommunalités (EPCI)	11,3 %	12,2 %	13,8 %
Autres	4,2 %	3,8 %	-5,2 %

Les communes continuent à représenter plus de 50 % des heures formations stagiaires réalisées.

A noter la forte évolution des HFS réalisées par les agents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par filière

	2009	2010	Evolution
Administrative	29,8 %	27,5 %	-2,7 %
Police	6,0 %	5,4 %	-3,9 %
Culturelle	2,1 %	2,4 %	20,5 %
Animation	3,1 %	3,6 %	20,8 %
Sportive	0,6 %	0,7 %	22,7 %
Médico-sociale	2,9 %	3,2 %	19,5 %
Médico-technique	0,1 %	0,1 %	6,0 %
Sociale	6,3 %	6,7 %	12,6 %
Technique	29,7 %	32,2 %	14,5 %
Sapeurs Pompiers	3,0 %	2,6 %	-6,9 %
Non statutaires	16,5 %	15,6 %	-0,4 %

Les filières administrative et technique continuent de représenter la part prépondérante des heures formation stagiaires réalisées (59,6 %). Les filières culturelles, animation et sportive enregistrent une augmentation des HFS supérieure à 20 %.

1.3.4 La formation dans la fonction publique hospitalière

L'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) est devenue l'organisme paritaire collecteur agréé (Opca) de la fonction publique hospitalière en juin 2007. Ce nouveau statut qui ne relève pas de la 6ème partie du code du travail permet à l'ANFH de développer davantage des services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements publics de santé dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

Chiffres clés de la formation en 2010

Nombre d'établissements adhérents à l'ANFH	2 333
Nombre d'agents concernés par les prestations de l'ANFH	842 358
Taux de couverture (%)	91.9 %
Départs en formation dans le cadre du plan de formation	838 642
Agents en congé de formation professionnelle (CFP)	3 758
Agents en validation des acquis de l'expérience (sur les deux enveloppes CFP et plan de formation)	2580 (1192+1388)
Agents ayant bénéficié du financement de leur bilan de compétences (BC)	2 784
Départs en formation dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF)	21 119
Etudes promotionnelles financées	19 261

NB : Taux d'accès à la formation : 55 %

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Au cours de l'année 2010, 7 734 agents sont partis dans le cadre de l'enveloppe CFP, soit 3 758 dossiers financés pour le CFP même, 1 192 dossiers pour la VAE (soit une progression de plus de 8,8 %) et 2 784 dossiers pour réalisation de bilans de compétences. Il y a eu au total 4,6 % de départs supplémentaires par rapport à 2009.

L'accès au bilan de compétences concerne l'ensemble des personnels de la FPH. Un dossier sur deux est néanmoins accordé à un agent de catégorie C (54 % : catégorie C, 36 % : catégorie B).

Plan de formation

En 2010, parmi les actions financées dans le cadre de l'enveloppe plan de formation, les actions relatives à l'évolution prévisible de l'emploi et celles tendant à l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences constituent un départ en formation sur deux. On compte néanmoins, 1 388 départs (54 237 heures) pour les actions relatives à la validation des acquis de l'expérience et 226 départs (40 472 heures) pour les actions de conversion.

Répartition des départs par catégorie statutaire en 2010 (inchangée depuis 2009)

Catégorie A	16 %
Catégorie B	41 %
Catégorie C	43 %

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Quant à la répartition selon la catégorie professionnelle des personnels en formation, on constate en première place, les personnels des services de soins (600 000 départs), bien loin derrière ces derniers, les personnels de direction et les personnels administratifs (moins de 100 000 départs), puis les personnels techniques et ouvriers (approximativement 8 000 départs) et enfin les personnels médico-techniques et les personnels sociaux-éducatifs (moins de 5 000 départs).

Contribution de chaque fonds au financement des études promotionnelles

Sur l'enveloppe plan de formation (2,1 %)	55,2 %
Sur le FMEP (0,6 %) *	40,4 %
Sur l'enveloppe CFP-BC-VAE **	4,4 %

* Fonds mutualisé de financement des Etudes relatives à la promotion professionnelle

**Congé de formation professionnelle - Bilan de compétences - Validation des acquis de l'expérience

Grâce aux différents fonds et subventions, les agents ont pu engager des formations diplômantes. En 2010, les principales formations financées dans le cadre des études promotionnelles étaient le diplôme d'État d'infirmier (32 %), le diplôme d'État d'aide soignant (23 %), puis le diplôme de cadre de santé (13 %).

1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)

L'article L.6331-48 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. Cette contribution, perçue par les organismes chargés du recouvrement, est ensuite versée auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, PCM et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (FAF PCM), les professions libérales (FIF PL), les médecins libéraux (FAF PM) et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

Le montant total collecté au titre de l'année 2009 et reçu en 2010 par les FAF s'élève à 99 M€. Après les différentes régularisations comptables la collecte comptabilisée au 31/12/2010 est de 100,76 M€, soit une hausse de 21,2 % par rapport à 2009.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2010 (données provisoires).

1.5. Les demandeurs d'emploi**1.5.1. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi : panorama 2009**

En 2009, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par quatre acteurs : les régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) pour les formations des licenciés économiques depuis 2009. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Les régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques. Elles ont pris en charge 62 % des formations débutées en 2009 (soit environ 355 000 demandeurs d'emploi), leur part étant en nette progression depuis 2004 (48 % en 2004). Le transfert progressif aux régions, entre 2006 et 2009, des crédits de l'État dédiés aux actions mises en œuvre par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) a notamment contribué à cette

évolution³⁰. La part des formations dont les coûts pédagogiques sont pris en charge par le conseil régional diffère selon les régions. Ainsi, en Basse-Normandie et dans le Limousin, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée à plus de 70 % par les régions, alors qu'à l'opposé, en Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, les participations sont respectivement de 54 % et 55 %. Ces écarts sont toutefois moins contrastés selon les territoires que les années précédentes, au cours desquelles seules certaines régions bénéficiaient déjà du transfert des crédits que l'État versait à l'Afpa pour ses actions de formation.

L'État a financé les coûts pédagogiques de 12 % des formations débutées en 2009, contre 36 % en 2004. Par rapport à 2004, le nombre de stages financés par l'État diminue de 73 %. Le long mouvement de repli des entrées dans les dispositifs de formation financés par l'État se confirme depuis les années 1990, les compétences en matière de formation professionnelle ayant été progressivement transférées aux régions, notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993 et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'État recentre ainsi son action sur les actions de lutte contre l'illettrisme, avec la création en 2009 d'une formation aux compétences fondamentales (le programme « Compétences clés ») et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

Depuis 2001, avec la mise en place du Plan d'aide au retour à l'emploi (Pare), et jusqu'en 2008, les Assédic achetaient directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage. Depuis le 1er janvier 2009 et la création de Pôle emploi, ce dernier achète des formations pour les demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non. En 2009, il a ainsi financé 15 % des stages (contre 8 % en 2004 par les Assédic).

Enfin, 11 % des formations ont été soit financées par les stagiaires eux-mêmes, soit prises en charge par d'autres financeurs (départements, Agefiph, Opca...), soit imputées sur les subventions de fonctionnement des établissements de formation (universités notamment). Les stagiaires ayant droit à l'assurance chômage continuent à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « ARE – formation » ; elle est juridiquement financée par l'Unédic mais gérée et versée par Pôle emploi pour le compte de l'Unédic. Si le stagiaire épuise ses droits à l'ARE au cours de sa formation, il peut bénéficier d'une allocation jusqu'à la fin de sa formation : l'allocation de fin de formation (AFF) depuis 2001 et pour les actions de formation engagées jusqu'à fin 2008 ou l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF31), qui a remplacé l'AFF pour les années 2009 et 2010³². Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus indemnisables au titre de l'ARE et qui ne bénéficient ni de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ni de l'allocation de transition professionnelle (ATP) lors de leur entrée en formation peuvent recevoir la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) s'ils suivent une formation financée par Pôle emploi (AFPR ou AFC). 46 % des stagiaires sont ainsi rémunérés par Pôle emploi pendant leur stage. 1 % des stagiaires a perçu, par ailleurs, une allocation du régime de solidarité. Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). En 2009, 43 % des stagiaires sont ainsi rémunérés par l'État (27 % d'entre eux) ou les régions (73 % d'entre eux). Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

Au total, en 2009, 576 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation. Au 31 décembre de cette même année, 240 000 suivaient une formation. La moitié des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2009 sont des femmes ; 44 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 13 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (51 %) des stages financés par les régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. A l'inverse, l'État et Pôle emploi financent plutôt des stages pour les plus de 26 ans, avec respectivement 29 et 30 % de leurs stages destinés aux jeunes.

³⁰ Depuis le 1er janvier 2009, les crédits que l'État consacrait aux actions de formation mises en œuvre par l'Afpa ont été complètement décentralisés aux régions. L'État conserve néanmoins un programme d'actions destiné à certains publics spécifiques (travailleurs handicapés dont la formation n'est pas financée par l'Agefiph, militaires en reconversion, ultramarins en formation en métropole, Français à l'étranger et détenus) financé depuis le 15 juin 2009 par un marché public.

³¹ L'AFDEF a elle-même été remplacée le 1^{er} janvier 2011 par la rémunération de fin de formation (R2F).

³² Alors que l'AFF était entièrement financée par l'État, via le Fonds de solidarité, l'AFDEF était cofinancée à parts égales par l'État et par le fonds unique de péréquation (FUP), devenu Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels avec la loi du 24 novembre 2009.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation et des actions de formation en 2009

Caractéristiques du demandeur d'emploi en formation	
part des femmes	50 %
âge	
Moins de 26 ans	44 %
entre 26 et 44 ans	43 %
45 ans et plus	13 %
nationalité	
Français	93 %
CEE	1 %
Hors CEE	6 %
type de rémunération du stagiaire	
Rémunération publique de stage (région ou État)	43 %
Assurance chômage	46 %
Protection sociale	10 %
Régime de solidarité	1 %
Caractéristiques de l'action de formation	
financement du stage	
État	12 %
Régions	62 %
Pôle emploi	15 %
Financement du stagiaire	6 %
Autres	5 %
durée du stage	
moins de 3 mois	41 %
de 3 à 6 mois	28 %
6 mois et plus	31 %
en moyenne	4,8 mois

Champ: personnes sans emploi ayant débuté un stage de plus d'un mois en 2009

Sources: Afp, ASP, Pôle emploi, Foragora, régions Bretagne et Haute-Normandie - Traitement Dares (BREST)

Les stages durent 4,8 mois en moyenne. Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,9 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 5,7 et 4,9 mois).

Fin 2009, en France métropolitaine, 8 % des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, suivent une formation. Cette part est en repli de 1,7 point par rapport à 2008. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : fin 2009, 14,3 % étaient en formation contre 9,4 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 4,3 % de ceux de plus de 45 ans.

1.5.2. Les prestations et les publics : données 2010*1.5.2.1. Les actions de formation*

- **Les actions des conseils régionaux**

En 2010, 511 988 personnes ont bénéficié d'une formation et 81 % d'entre elles sont sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Cette proportion oscille selon les régions entre 50 % (Limousin) et 100 % (la Réunion).

(Le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'Afp est achevé pour toutes les régions en 2010. Par conséquent, les tableaux issus de l'enquête auprès des Conseils régionaux incluent les crédits transférés de l'État vers les régions pour l'Afp et les actions qui en dépendent. Ces crédits correspondent à une fraction de la TIPP et ne sont pas inclus dans le budget présenté au chapitre 1).

La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils Régionaux en 2010

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-A.	15 579	11 213	72
Picardie	14 382	14 043	98
Haute-Norm.	14 855	14 510	98
Centre	53 707	37 531	70
Basse-Norm.	23 464	20 771	89
Bourgogne	14 007	9 948	71
Nord-Pas-de-C.	68 456	59 694	87
Lorraine	21 693	20 264	93
Alsace	19 852	14 389	72
Franche-Comté	7 827	7 270	93
Pays de Loire	31 316	26 095	83
Bretagne	24 350	21 252	87
Poitou-Char.	12 914	10 256	79
Aquitaine	24 487	17 456	71
Midi-Pyrénées	31 387	24 301	77
Limousin	15 520	7 699	50
Rhône-Alpes	35 195	32 377	92
Auvergne	8 831	8 663	98
Languedoc-R.	35 764	20 464	57
Provence	27 403	25 932	95
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	**	n-d	n-d
Martinique	6 055	3 498	58
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	4 944	4 944	100
Total Métropole (hors Ile de France et Corse)	500 989	404 128	81
Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)	10 999	8 442	77
France entière (hors Corse, Guadeloupe, Guyane et Ile de France)	511 988***	412 570	81

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile de France

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile de France, le nombre d'entrées peut être estimé à 95 500 en Ile de France.

** En appliquant à la Corse et à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées dans ces deux régions peuvent être estimées à 1 400 en Corse et 3 300 en Guadeloupe.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 612 000.

- **Les actions de Pôle emploi**

L'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle ont évolué d'une part pour réaliser un saut qualitatif significatif par comparaison aux modalités antérieures de l'ANPE et des Assedic, et d'autre part afin de tenir compte de la réforme de la formation professionnelle qui est intervenue fin 2009 et notamment de la création du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels prévu par les partenaires sociaux.

Pour améliorer l'orientation et l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, l'intervention de Pôle emploi se traduit de quatre façons :

- Pôle emploi analyse les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation professionnelle, compte tenu de son expérience dans leur accompagnement : capacité à traduire les besoins individuels en domaines de formation les plus récurrents ou ceux correspondant à des métiers en tension, capacité à analyser les formations les plus professionnalisantes, capacité à identifier les formations aux perspectives de reclassement rapide en emploi durable ;

- Pôle emploi prescrit des actions de formations : les siennes (actions de formations conventionnées – AFC – cf. encadré ci-dessous, dans le cadre de ses aides et mesures renouvelées) ou celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux. Il prescrit également les actions mises en œuvre par l'Afpa ou les services déconcentrés de l'État, compétent en matière de financement de la formation professionnelle en vue d'améliorer l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale (le programme compétences clés s'inscrit dans ce cadre). Ainsi, Pôle emploi veille à informer les demandeurs d'emploi sur ces formations et à en faciliter leur accès, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi ;

- Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail (14 domaines professionnels couverts), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle.

Dans ce cadre, Pôle emploi contribue aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration du plan régional de développement de la formation (PRDF). Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (Opca, Fongecif...).

- Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Encadré 2 Les actions de formation conventionnées (AFC)

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises. Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (14 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300h et 1 800h selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, ou un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;

- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160h et 450h, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation.

- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40h et 300h, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation ont une durée moyenne de 500 heures, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

Formation achetée par Pole emploi

	2009		2010	
	Valeur	%	Valeur	%
Nombre d'entrées en formation financées par PE dont indemnisés	91 127		117 246	
Nombre d'entrées en formation :				
AFPR	48 789	54%	63 360	54%
POE			85	0%
AFC	42 338	46%	53 148	45%
AIF			653	1%
Durée moyenne de formation :				
AFPR	298h		289h	
POE			221h	
AFC	590h		490h	
AIF			791h	
Aide aux frais associés à la formation (AFAF) :				
Nombre de bénéficiaires	52 719		99 716	
Coût global	23 318 555		52 956 000	
Coût moyen par bénéficiaire	442		531	
Coûts de formation (en €) :				
AFPR	55 075 095	16%	92 800 000	34%
POE				
AFC	280 628 076	84%	180 662 000	66%
AIF			35 000	0%
Catégories d'organismes assurant la formation				
AFPA		6%		5%
Organismes de formation		2%		1%
Education nationale (hors CNAM)		3%		5%
Associations		8%		8%
Autres		81%		81%
Objectifs de formation				
Qualification		30%		26%
Certification		16%		16%
Professionnalisation		22%		25%
Préparation à la certification		4%		4%
Création d'entreprise		3%		1%
Remise à niveau, maîtrise des savoirs		1%		2%
Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel		1%		2%
Perfectionnement, élargissement des compétences		11%		13%
Autres		12%		11%

Source : Pole emploi

Formations prescrites

	2009		2010	
	Valeur	%	Valeur	%
Nombre de DE total *	4 229 890		4 364 270	
dont indemnisés *	2 560 856	60,5%	2 630 300	60,3%
Nombre d'entrées en formation PE	91 127	38%	117 246	41%
Nombre d'entrées DE en formation conseil régional	87 137	36%	88 399	31%
Nombre d'entrées DE en formation Etat (dont CAF)	27 493	11%	28 908	10%
Autres	33 427	14%	49 729	17%

Pôle emploi a conforté entre 2009 et 2010 son positionnement sur le marché de l'achat de formation, aux cotés des conseils régionaux et de l'État. Les formations achetées par Pôle emploi sont des formations d'adaptation, pré qualifiantes ou qualifiantes. L'opérateur s'est efforcé à adapter ses achats de formation aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché du travail, en complémentarité avec les autres acheteurs publics de formations. L'objectif des formations acheté par Pôle emploi est le plus souvent un objectif de qualification.

41 % des demandeurs d'emploi en formation 2010 bénéficient d'une formation financée par Pôle emploi. Parmi les actions de formation financées par Pôle emploi, les AFPR (actions de formation préalable au recrutement) sont majoritaires, ce qui explique le caractère majoritaire des formations de courte durée. En effet, 43,5 % des formations financées par l'opérateur présentent des durées inférieures à 300 heures et moins d'une formation sur cinq présente une durée supérieure à 500 heures. Il s'agit pour 70 % d'entre elles de formations orientées vers les métiers du tertiaire.

Les formations financées par Pôle emploi (notamment les AFC) sont suivies pour les deux tiers par des hommes, dont près de la moitié sont de jeunes adultes de moins de 30 ans (46,4 %).

1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE. Une rémunération complémentaire, l'AFDEF, peut être versée au-delà de cette limite pour achever la formation.

Le nombre de premières entrées en AREF au cours de l'année 2010 s'établit à 194 320 personnes, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à l'année 2009. Le montant des prestations versées s'élève à 1044 millions d'euros.

L'allocation de fin de formation (AFF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F)

L'allocation de fin de formation (AFF), instituée par la loi du 17 juillet 2001, était versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) et jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

Entre 2001 et 2006, il existait une distinction entre une AFF de droit commun, versée pour 4 mois maximum aux demandeurs d'emploi disposant d'une durée d'indemnisation de 7 mois au plus, et une AFF dérogatoire, versée jusqu'au terme de la formation aux demandeurs d'emploi disposant d'une durée d'indemnisation plus longue et suivant une formation qualifiante dans un métier en tension. En 2006, les conditions d'attribution de l'AFF ont été unifiées et simplifiées. Dès lors, l'AFF était attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprenaient une action de formation, sous deux conditions :

- la formation doit être qualifiante ;
- la formation doit permettre d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional. Pour ce faire, un arrêté du Préfet de Région établit la liste des formations éligibles à l'allocation, à partir des statistiques de demande d'emploi.

La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au Fonds de solidarité. L'allocation était versée et gérée par l'Unédic jusqu'à la création de Pôle emploi, qui est désormais responsable de sa prescription, en remplacement de l'ANPE.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui, pour une même formation, connaissent deux financeurs de leur rémunération (Assurance chômage puis État).

Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. En application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF est financée à hauteur de 160 millions d'euros à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le FUP. L'AFDEF a été reconduite en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010. Elle est à nouveau cofinancée à hauteur de 160 M€ par l'État et les partenaires sociaux, au travers du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a repris les engagements du FUP (accord du 12 janvier 2010). En 2010, 37728 personnes ont bénéficié de l'AFDEF.

En 2011, le gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer, à titre exceptionnel, un nouveau dispositif en remplacement de l'AFDEF : la rémunération de fin de formation (R2F). Cette aide est attribuée, selon les mêmes conditions que l'AFDEF (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension), aux demandeurs d'emploi qui s'engagent dans une action de formation en 2011. Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au montant de l'AREF, dans la limite de 752 €. Cette aide, qui devrait bénéficier à 30 000 demandeurs d'emploi, est cofinancée par l'État et le FPSPP à hauteur de 160 M€.

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le régime public de stages (RPS)

Le concours de l'État et des conseils régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

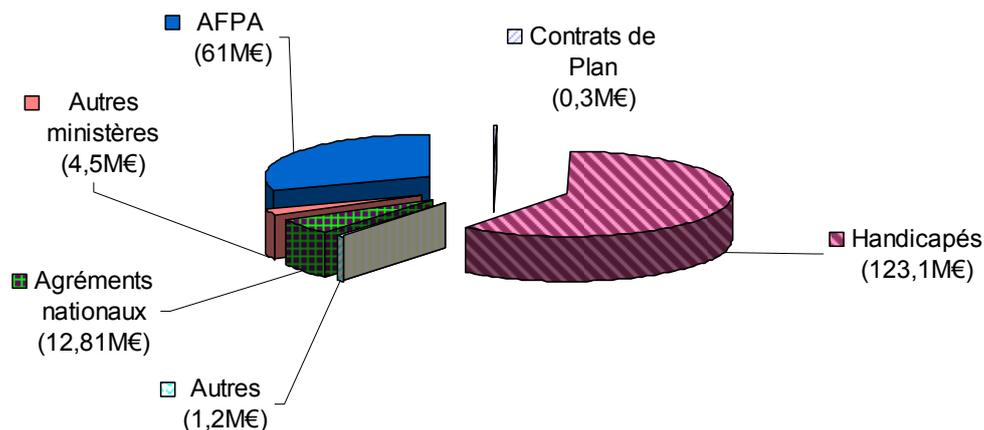
Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agrément déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'agrément nationaux.

Financier	Type agréments	Pourcentage / Type agrément	2010 (en M€uros)	Nombre de stagiaires	Nombre de mois stagiaires rémunérés
État	Déconcentré	63 % (124,6 M€)	198,9	50 452	147 765
	National	37 % (74,3 M€)			
	Autres Ministères		4,5	3 245	6 131
Conseil régional			55 6745,8 (1)	nd	nd

Champ : France entière hors Corse, Guadeloupe et Guyane

Répartition des crédits de rémunération 2010 par programme financé par l'Etat



1.6. Les publics spécifiques

1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Selon l'enquête Handicap et santé conduite par la DREES et l'INSEE, le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 22 % en 2008. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : près de 80 % d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action pour lutter efficacement contre le chômage de ce public.

Issu de la loi du 11 février 2005, l'article L. 5211-2 du code du travail fait obligation à l'État et à ses partenaires (Agefiph, FIPHFP, conseils régionaux, organismes de protection sociale, organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées) de définir et de mettre en œuvre des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande cohérence entre les dispositifs de formation et de garantir une réponse adaptée aux besoins des personnes et des entreprises.

En 2010, l'État a financé 29 386 actions de formation pour les personnes handicapées soit une augmentation de 32 % par rapport à 2006 en intégrant le programme compétences-clés mis en œuvre par l'État depuis 2010. Un budget de 265 M€ (+23.7 % par rapport à 2006) a été dédié à ces formations.

Les Conseils régionaux ont quant à eux formé plus de 12 124 stagiaires (+11 % par rapport à 2006) et ont mobilisé pour ce faire un budget de 82,8 M€ (+54 % par rapport à 2006).

Enfin, l'Agefiph a financé 43 761 actions de formation (hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) pour les travailleurs handicapés (+73 % par rapport à 2006) pour un budget de 222 M€ (+131 % par rapport à 2006).

Ainsi globalement, en 2010, 90 795 actions de formation ont été financées (+48.5 % par rapport à 2006) pour un budget total de près de 580.6 M€ (+59.6 % par rapport à 2006), et compte tenu de la mobilisation par l'Agefiph de ses réserves exceptionnelles. Ce budget total comprend le financement du FSE pour le marché national « mise en œuvre de parcours de formation professionnelle pré-qualifiante et qualifiante pour les publics fragiles pris en charge par l'État », les financements destinés aux travailleurs handicapés du programme compétences-clés ainsi que ceux de l'effort Afpa en matière d'ingénierie et d'aides technico-pédagogiques envers les centres de rééducation professionnelle (CRP).

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP et la DGEFP (pour le programme compétences-clés). Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun n'identifiant pas la qualité de travailleur handicapé de leurs bénéficiaires.

1.6.2 Les interventions en faveur des personnes détenues

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle en établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire interne de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 2 juillet 2003, qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés. De plus, des orientations spécifiques annuelles sont par ailleurs fixées par la DAP et par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), notamment dans le cadre des conférences d'orientation budgétaire.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Les dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent globalement dans des parcours d'insertion destinés à qualifier les publics, à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous main de justice. Les règles pénitentiaires européennes (RPE) ont de surcroît favorisé l'émergence d'une réflexion autour de la phase d'accueil et d'orientation des personnes détenues. C'est pourquoi l'administration pénitentiaire a fait du développement de l'orientation des personnes détenues un axe prioritaire pour 2010 et pour les prochaines années.

Grâce aux financements du Fonds social européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère de la justice et des libertés, délégations régionales aux droits des femmes), des Conseils régionaux, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), 23 878 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2010, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention et hors détention. Plus de 60 % des personnes avaient plus de 26 ans. La population féminine en formation professionnelle est de 6 %, alors que les femmes représentent 4 % des personnes détenues.

Tandis que les actions de formation de base et de remise à niveau ont accueilli 6 352 stagiaires en 2010 contre 4 939 en 2009, les actions de pré-qualification et de qualification ont représenté 81 % du nombre total des heures de formation et sont majoritairement réparties en établissement pour peine. Par ailleurs, les actions de préparation à la sortie ont triplé en 2010 (11 % du nombre d'heures total réalisées contre 3 % en 2009), ce qui est lié notamment à l'augmentation de 16 % des mesures d'aménagement de peine sous écrou constatée en 2010.

Les personnes détenues sont principalement orientées vers les formations du bâtiment et de la restauration, qui sont des secteurs offrant des possibilités importantes en termes d'insertion professionnelle. De façon générale, les offres de formation continuent de se diversifier en ouvrant à des métiers novateurs et porteurs sur le marché du travail, notamment les métiers en lien avec l'environnement.

2. La sécurisation des parcours

2.1. L'orientation

2.1.1. Les évolutions institutionnelles

L'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 ont prévu d'organiser les activités d'accueil, d'information et d'orientation vers les métiers et les formations dans le cadre d'un service public de l'orientation afin de :

- permettre, à toute personne, une facilité d'accès à l'information
- de renforcer l'aide à l'orientation par une meilleure information sur les possibilités d'emploi, la diversité des métiers et des formations correspondantes.

Dans cet esprit, des travaux ont été entrepris, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, ayant pour objectif de définir les normes qualité requises pour tout organisme souhaitant être reconnu comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Prévues dans le décret du 4 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et créant le label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ainsi que dans l'arrêté du même jour relatif au cahier des charges permettant la délivrance du label, ces normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement, à toute personne, dans un lieu unique une information exhaustive sur les métiers et les formations ainsi qu'un conseil personnalisé. Une fois labellisés, les organismes participant à ce service public seront aisément reconnaissables pour le grand public au moyen d'un logo et seront le point d'entrée privilégié des personnes en quête d'information et d'aiguillage sur leur parcours de formation.

2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2010

Des regroupements de structures se sont opérés en vue d'une demande de labellisation et les prémices du service public d'orientation s'organisent progressivement.

Néanmoins, les activités d'accueil, d'information et d'orientation en matière d'emploi et de formation restent assurées en 2010 par de multiples interlocuteurs et relais aux niveaux national et régional. On recense plus de 8 700 structures qui exercent ces activités à titre principal ou secondaire, appartenant à plus de 20 réseaux différents. L'offre de service au public est encore organisée selon une segmentation par statuts de personnes (jeunes, demandeurs, d'emploi, salariés) et le type de financeurs.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel est Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants). En 2010, dans le cadre du suivi mensuel personnalisé de chaque demandeur d'emploi, Pôle emploi a proposé plus de 2,6 millions de prestations.

En 2010, les activités d'orientation de l'Afpa ont été intégrées à Pôle emploi, conformément aux dispositions de la loi du 24 novembre 2009. Les 90 EOS (équipes d'orientation spécialisées) sur sites Afpa ont été déplacées vers des sites Pôle emploi au 31 décembre 2010. 6 EOS ont été positionnés en reprise de bail sur des sites Afpa hors campus. Au total, 913 personnes ont été transférées de l'Afpa à Pôle Emploi dont 600 psychologues du travail. Toutes ont bénéficié d'un parcours de formation et d'intégration à compter de janvier 2010 co-piloté par l'Afpa et Pôle Emploi, et la continuité de service a été assurée en interne et vis-à-vis des partenaires extérieurs (missions locales, MDPH, cap emploi).

Dans ce cadre, et outre les prestations d'orientations délivrées dans le cadre du suivi personnalisé évoqué plus haut, Pôle Emploi a délivré 95 329 prestations d'orientation professionnelle spécialisée (POPS), qui correspondent à une prestation en 3 temps (entretien de confirmation du besoin de formation, construction du parcours, conclusion et définition détaillée du parcours) sur une durée pouvant aller jusqu'à 6 semaines.

Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prescription de formation, 117 246 sont entrés dans un dispositif de Pôle Emploi (action de formation préalable au recrutement, action de formation conventionnée, préparation opérationnelle à l'emploi, aide individuelle à la formation), 88 399 se sont vus orientés vers des formations

relevant d'un financement du conseil régional, 28 908 vers des formations financées par l'État (dont le contrat d'accompagnement formation) et 49 729 ont été orientés vers d'autres types de dispositifs de formation.

Pour les actifs occupés, les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (Fongecif). En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des Fongecif, s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de service en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés sous forme de guide repère décrivant les différents services proposés (analyse de la demande, accès à l'information, appui à l'élaboration du projet professionnel, ingénierie de parcours, aide à la décision, suivi du plan d'action et accompagnement à sa mise en œuvre). Des modalités variées sont proposées : libre accès, entretiens de conseil, ateliers ou prestations collectives. En 2010, il a été constaté un net repli de l'activité des OPACIF en matière d'accueil téléphonique et de premier accueil physique (-44 %), ce qui peut révéler une frilosité de la part des salariés à s'engager dans un projet de mobilité professionnelle qui reste le principal objectif de la démarche individuelle. Les OPACIF ont reçu 495 000 contacts téléphoniques et 95 000 personnes en premier accueil physique.

En revanche, l'activité de conseil a enregistré une progression de 18 % avec 155 000 personnes ayant bénéficié de conseils et d'accompagnement en 2010 contre 130 000 en 2009. Une meilleure qualité de l'information lors du premier accueil a contribué à sécuriser les salariés dans la poursuite de leur projet professionnel.

Au plan régional, les collectivités territoriales, en lien avec l'État et les partenaires sociaux au sein du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), élaborent une stratégie et mettent en place des actions visant l'orientation des jeunes et des adultes sur leur territoire. En 2010, les régions ont consacré 0,172 milliard € à leur politique d'accueil, d'information et d'orientation. Cette dépense représente environ 3,5 % de leurs dépenses de formation, variant, selon les régions, entre 1,6 % (Languedoc-Roussillon) et 5,2 % (Martinique) des dépenses totales qu'elles consacrent à la formation³³.

2.1.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)

• Le Centre INFFO

Le Centre INFFO est une association de la loi de 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie 94,4 (pour 2010) équivalents temps plein aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF. D'autre part, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public. La collaboration entre l'État et le Centre INFFO fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle et s'est matérialisée par la signature d'un troisième contrat d'objectifs couvrant la période 2007-2010 prorogé en 2011 pour permettre de préparer le nouveau contrat 2012-2014.

Par ailleurs, le Centre INFFO assurait depuis juin 2006 la maîtrise d'œuvre du portail national Orientation-formation financé de façon tripartite par l'État, les régions et les partenaires sociaux. Une version pour téléphone mobile « Mobipop » a été mise en place en 2011. Il s'agit d'un projet retenu dans le cadre de l'appel à innovation Proxima mis en œuvre par le secrétariat d'État chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, auprès du Premier ministre. L'année 2011 est une année de transition puisque cet outil s'intègre désormais au volet dématérialisé « orientation pour tous » du service public de l'orientation prévu par loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009. Le nouveau site internet issu du portail précité, dont le centre INFFO est chef de projet de la maîtrise d'ouvrage et assure la maîtrise d'œuvre, doit être mis en service fin 2011.

³³ Source : enquête annuelle auprès des régions (hors Corse, Guadeloupe, Guyane), Dares

•Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'ensemble des CARIF et des OREF emploient 550 équivalents temps plein et représentent un budget total de 53 millions d'euros. Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de projet entre l'État et la région (65 %), les autres financements correspondent généralement soit à des projets spécifiques financés par l'État (6 %) ou la Région (12 %), soit à des projets au titre du FSE (8 %). La Région reste le premier financeur de ces structures (49 %), devant l'État (34 %).

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

A ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) qui ont été signés en 2011. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes. Enfin, les structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre de la bibliothèque nationale de l'offre de formation qui verra le jour au plus tard le premier trimestre 2012.

2.2. Le programme compétences clés

En 2015, 75 % des emplois en Europe nécessiteront un niveau de formation au moins égal au deuxième cycle du secondaire (source : CEDEFOP 2008). Or, 31 % de la population française a un niveau de formation inférieur à ce même niveau (source : OECD-Stat 2010.) En particulier, d'après l'INSEE, 9 % de l'ensemble de la population et 15 % des demandeurs d'emploi se trouvent en situation d'illettrisme.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a ajouté dans le code du travail que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle.

Conformément à ces orientations, le ministère de l'emploi a mis en place en 2010 dans toutes les régions le programme Compétences clés, un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant. Le public éligible comprend principalement les demandeurs d'emploi, les jeunes sans emploi, mais peut aussi comprendre les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décloisonnement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. Dès lors, l'image très positive du programme Compétences clés le rend plus attractif pour les apprenants mal à l'aise à l'écrit que les dispositifs antérieurs. La formation est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. En 2010, les parcours de formation renforcés, c'est-à-dire comportant au moins 100 heures consacrées à la lecture, à l'écriture et au calcul, représentent 40 % des entrées en formation Compétences clés et près de 60 % des heures de formation.

Le site internet ROSACE permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation Compétences clés. Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile. La simplicité de la prescription en ligne et la finesse du maillage territorial (plus de 800 communes couvertes) ont permis en 2010 l'entrée en formation de plus de 45 800 apprenants, en ce qui concerne le programme Compétences clés stricto sensu. Parmi eux, on dénombre notamment : 27 % de jeunes de moins de 26 ans, dont 40 % en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ; 15 % de travailleurs handicapés « marché du travail » et 1 % de travailleurs handicapés « ESAT ». La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne et communautaire. En outre, comme par le passé, le programme du ministère de l'emploi a un effet d'entraînement sur d'autres financeurs (ex. : fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Avant l'entrée en formation Compétences clés, 93 % des apprenants étaient demandeurs d'emploi ou inactifs. Six mois après la formation, plus de 50 % d'entre eux sont en emploi ou en formation qualifiante. Les anciens apprenants travaillent notamment dans les familles de métiers suivantes : aide à la vie quotidienne, soins d'hygiène et de confort du patient, commerce, service en restauration, nettoyage et propreté industriels, magasinage et manutention, bâtiment et travaux publics, espaces naturels et espaces verts.

2.3. La politique de certification

La certification professionnelle est menée par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. Elle se traduit par la création de titres ou diplômes à finalité professionnelle, en application des articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation. La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur (nouveau). nouveauté 2012. 7 ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). Ceci se traduit par des travaux lourds de conception, d'animation et de coordination de ces structures qui regroupent en moyenne entre 30 et 40 personnes et se réunissent de manière régulière, et mobilisent des moyens d'encadrement de la part des ministères certificateurs ainsi que des frais de réunion.

2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004. La CNCP s'appuie sur un secrétariat national, pour lequel travaillent 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECCTE ou des recteurs.

Depuis sa création, le RNCP est alimenté en continu par des fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité. L'intégration progressive des certifications de l'enseignement supérieur au répertoire augmente le volume des certifications enregistrées, bien qu'un effort constant de toilettage des fiches soit effectué.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Le Répertoire national des certifications professionnelles
État des lieux en décembre 2010 (source CNCP)

Entité	Fiches publiées	En cours de traitement
Education nationale - secondaire	675	9
Education nationale - supérieur	2 239 (licences, licences professionnelles, DUT, DEUST, titres d'ingénieurs)	3312
Min. agriculture	211	.
Min. emploi	363	9
Min. affaires sociales	15	.
Min. santé	11	.
Min. jeunesse et sports	148	.
Enregistrement sur demande	1 669	55
TOTAL	5549	2385

2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AfpA et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2010 le dispositif a poursuivi sa croissance, avec un gain de 8 390 candidats supplémentaires. En 2010, 99 696 candidats se sont présentés au titre et 81 556 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	64 470	52 074
candidats des autres centres (formation et VAE)	35 226	29 482
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	92 593	76 052
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	7 103	5 504

Les candidatures aux titres professionnels par VAE se sont maintenues relativement stables depuis 2007 avec plus de 7 000 candidats, en 2010 on constate toutefois un fléchissement (-1 027 candidats accueillis) mais un taux d'admis en augmentation (77 % contre 73 % en 2009).

En 2010 le taux d'accès à l'emploi six mois après l'obtention du titre professionnel a été de 57,1 %, en augmentation donc par rapport à 2009, année au cours de laquelle en raison de la conjoncture économique on avait enregistré un taux nettement inférieur aux années précédentes (51,6 %). La détention du titre professionnel demeure un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 16 points existe entre les demandeurs d'emploi en emploi six mois après l'obtention du titre et ceux qui ne l'ont pas obtenu. De plus, la corrélation entre l'emploi exercé et la formation suivie est bien plus étroite pour les personnes qui ont obtenu le titre. Le titre apparaît donc comme un facteur d'optimisation de la formation suivie et comme un passeport efficace pour entrer dans les emplois auxquels il correspond.

2.4. La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de VAE mis en place par la loi sur la modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet d'obtenir une certification publique ou privée inscrite au RNCP. Le ministère de l'emploi, du travail et de la santé assure le suivi du développement de la VAE. Il élabore, à l'échelon régional et à partir de diagnostics territoriaux, la contractualisation d'un plan régional de développement des formations professionnelles, en concertation avec les conseils régionaux et partenaires sociaux fixant les priorités relatives au développement de la validation des acquis de l'expérience.

Il assure, avec les services déconcentrés de l'État, un rôle de coordination du dispositif dans le cadre de la conduite et d'une articulation des politiques publiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau national et régional.

Les services déconcentrés de l'État mettent en place progressivement une organisation territoriale des certificateurs et des opérateurs publics et privés en matière de validation des acquis de l'expérience afin de pouvoir faciliter la promotion et l'expansion des projets collectifs de VAE. Les projets collectifs ont pour double objectif de dynamiser les démarches individuelles et de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels par un meilleur signalement des compétences sur le marché du travail.

•L'activité de VAE

En 2010, environ 53 000 candidats se sont présentés devant un jury délivrant des certifications publiques, soit un résultat en légère baisse de l'ordre de -7 % par rapport à 2009 (57 000 candidats). Le nombre de certifications délivrées diminue légèrement en 2010 : environ 30 000 candidats ont obtenu une certification par VAE, soit 6 % de moins qu'en 2009 (tableau 2). Le nombre de candidats ayant obtenu une validation complète avait augmenté de 10 % entre 2008 et 2009 et diminué de 3 % entre 2007 et 2008.

•Les données par ministère certificateur

En 2010, l'Education nationale reste encore le principal certificateur avec 52 % des diplômes obtenus, mais sa prédominance s'est réduite depuis 2005, où 63 % des diplômes obtenus relevaient de ce ministère.

Les ministères de la culture, de la défense et de l'équipement ont rendu leurs diplômes accessibles par VAE depuis 2005. Le nombre de candidats diplômés reste encore faible en 2010 pour les ministères de l'équipement et de la culture. En revanche, pour le ministère de la défense, le nombre de candidats diplômés ne cesse de progresser depuis 2008. Le nombre de titres délivrés y a augmenté de 42 % entre 2009 et 2010.

A l'instar des certifications du Ministère de l'Education Nationale, les certifications du Ministère de l'emploi, du travail et de la santé connaissent une diminution de leur attractivité (d'environ 10 %) bien que le taux de réussite totale progresse (69,8 % en 2010 contre 63,8 % en 2009).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2010

Candidats à la VAE dans les différents ministères

Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs	Nombre de candidats recevables				Nombre de candidats présentés			
	2009	2010	Δ 2009/2010	Δ 2004/2010	2009	2010	Δ 2009/2010	Δ 2004/2010
Ministère de l'Éducation nationale (CAP au BTS)	32460	31160	- 4 %	+ 63 %	22290	20030	- 10 %	+ 8 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	6764	ND	ND	ND	4476	4282	- 4 %	- 7 %
Ministère de l'Agriculture	1043	927	-11 %	- 0,3 %	522	511	- 2 %	+ 94 %
Ministères chargés de l'action sociale et de la santé	19675	17854	- 9 %	ND	19504	17741	- 9 %	ND
Ministère chargé de l'emploi	10863	8948	- 18 %	+ 72 %	8743	7847	- 10 %	+ 65 %
Ministère de la jeunesse et des sports	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Ministère de la Défense	591	496	- 16 %	ND	331	456	+ 38 %	ND
Ministère de la Culture	158	187	+ 18 %	ND	154	106	- 31 %	ND
Ministère chargé des affaires maritimes (Equipement)	82	122	+ 48 %	ND	82	73	- 11 %	ND
Ensemble des ministères certificateurs	Entre 72000 et 75000	Entre 65000 et 70000						

Source : Ministères certificateurs – traitement Dares

Note : les données de l'année 2006 du Ministère de l'Agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique. Les candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur ne représentent qu'une dizaine de candidats par an. Les données des années 2007, 2008, 2009 et 2010 du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles de même que celles du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le nombre de candidats recevables jusqu'en 2007 et en 2010. Les données 2010 des Ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP.

Nombre de certifications complètes délivrées

Année	Ministère de l'Éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'Éducation nationale (universités +CNAM)	Ministère de l'Agriculture	Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	Ministère chargé de l'emploi	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la Défense	Ministère de la Culture	Ministère chargé de la Mer	Ensemble des Ministères certificateurs
2003	6958	827	76	1566	952	365				10744
2004	10778	1282	165	3192	1721	586				17724
2005	12668	1655	202	4224	3191	682	30			22652
2006	13636	1842	237	5013	4514	614	53	14	33	25956
2007	13804	2154	257	7316	5478	NC	51	396	15	env 30 000 (1)
2008	14127	2016	338	5719	5482	614	185	498	9	28988
2009	14 823	NC	401	8308	5580	NC	266	97	9	env 32 000 (2)
2010	13280	2225	370	7539	5479	ND	378	56	14	Env 30000 (2)

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique. Les candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur représentent néanmoins qu'une dizaine de candidats par an.

(1) (2) Les données du ministère de la jeunesse et des sports n'étant pas disponibles pour les années 2009 et 2010, les données ont été estimées dans le total des titres et diplômes à partir des données de l'année précédente.

Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi

La baisse généralisée sur le dispositif de VAE se constate également sur les projets collectifs, compte tenu du contexte économique dans les territoires et de la réorganisation des services déconcentrés de l'État.

L'État soutient ces projets collectifs majoritairement par un cofinancement des différents prestations avec d'autres partenaires, notamment les conseils régionaux, les OPCA et les porteurs de projets (entreprises, associations, ESAT...)

Plus de 150 actions ont été mises en œuvre à l'échelon local et régional avec plus de 2000 personnes qui se sont présentées à une certification par la VAE.

Les candidats de 26 à 45 ans restent la tranche d'âge la plus significative des candidats à la VAE (75 %) ; les seniors de plus de 45 ans représentent 30 % des demandes de VAE, laissant un faible part (5 %) aux jeunes de moins de 26 ans, en raison de l'exigibilité des trois années d'expérience professionnelle nécessaires pour accéder à la VAE.

La répartition par genre varie en fonction des régions : les femmes sont en général davantage entrées dans une démarche de VAE. La proportion varie selon les régions de 50 % à plus de 80 %, notamment en Île-de-France. Les certifications les plus recherchées s'inscrivent dans les métiers de service de proximité, de la logistique, des espaces verts, du transport et de la fabrication industrielle.

Les niveaux à l'entrée dans la démarche se situent en moyenne au niveau V et infra V avec un objectif d'obtenir un niveau équivalent dans le métier exercé ou le niveau supérieur.

La proportion globale des demandeurs d'emploi et des salariés est équivalente au niveau national avec de fortes variations en fonction des projets et des territoires.

En ce qui concerne les opérations déployées au niveau national ou interrégionales, à titre d'illustration :

La mise en œuvre des actions d'information, de promotion et d'accompagnement prévues dans le volet VAE de l'accord cadre signé avec l'AFT-IFTIM, association chargée du développement des formations professionnelles et initiale dans les métiers du transport et de la logistique, enregistre une baisse des candidats présentés à un jury (150 en 2010, 191 en 2009 et 108 en 2008) ; L'activité s'est essentiellement concentrée sur les régions Nord Pas de Calais, Languedoc Roussillon et l'Île-de-France. Les candidats ont, pour la plupart d'entre eux, validé des titres logistique de technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique (niveau III) et cariste d'entrepôt et, dans une plus faible mesure, des titres de conduite de voyageurs et de marchandises (niveau V). 92 % des candidats présentés aux différents titres l'ont obtenu en totalité.

Sur le champ inter-professionnel, les expérimentations du projet « VAE Puissance 2 », concrétisées en 2009, se sont poursuivies en Île-de-France, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et PACA, en partenariat avec les Agefos PME. Elles avaient pour objectif de promouvoir le dispositif auprès des PME PMI et TPE dans le cadre de recrutement ou de promotion interne au travers d'un accompagnement renforcé, de la phase d'information à la phase post jury en cas de validation partielle. Le bilan très positif, compte tenu de la cible visée, indique que 494 personnes sont entrées dans le dispositif (pour un objectif initial de 280). 118 personnes ont obtenues une validation totale (82 %) ou une validation partielle (18 %) et 112 personnes sont en cours d'accompagnement.. La première phase d'information a permis de détecter l'inadéquation du profil de certains candidats potentiels et les orienter vers d'autres dispositifs ou constater des abandons pour diverses raisons (mobilité, licenciement, maladie...). 53 % des PME PMI et TPE concernées, dépendaient du champ interprofessionnel avec une moyenne de 2 candidats entrés dans le parcours, 47 % des branches de l'immobilier et du tourisme avec une forte représentation d'entreprises de moins de 50 salariés (38 % entreprises -10 sal. -37 % entreprise de 10 à 49 sal). Cette opération a concerné en majorité des femmes (73 %), des candidats âgés de plus de 35 ans (74 %), employés (72 %) avec un niveau de formation bac ou inférieur (75 %). Les certificateurs principalement mobilisés étaient le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'emploi, du travail et de la santé et le Ministère des affaires sanitaires et sociales.

CINQUIÈME PARTIE

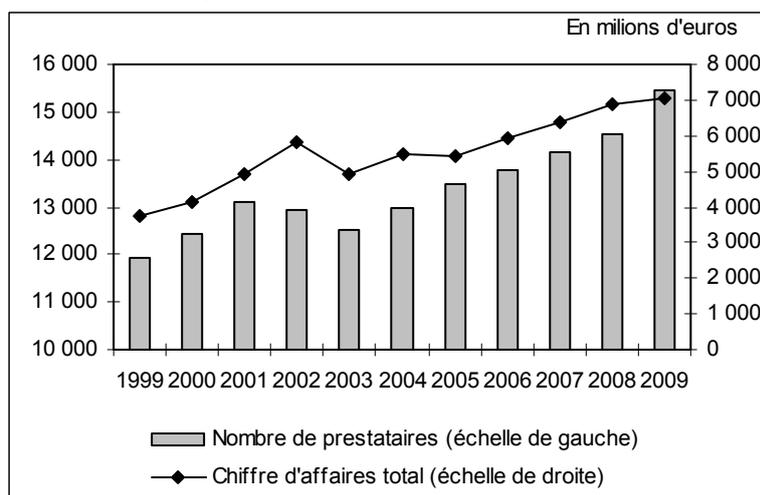
Les organismes de formation

1. Les prestataires de formation en 2009

1.1. Présentation générale

En 2009, 15 447 organismes de formation continue³⁴ ont réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 6 % comme en 2008 et leur chiffre d'affaires a progressé de 1,9 %, malgré une situation économique fortement dégradée. Cependant, le nombre d'heures-stagiaires³⁵ (753 millions) a reculé très légèrement (-0,2 %), tandis que le nombre de stagiaires formés est en très légère hausse (+0,3 %), atteignant 11,4 millions de stagiaires. De ce fait, la durée moyenne des formations a baissé de 1,5 % par rapport à 2008 pour s'établir à 66 heures (67 heures en 2008). Au total, dans un contexte de forte contraction de l'activité économique, le chiffre d'affaires du secteur de la formation a continué à progresser quoique de manière ralentie, pour des formations plus courtes et un nombre de stagiaires quasiment stable. Cette progression résulte en grande partie de l'orientation d'un nombre quasiment stable de stagiaires vers des formations plus coûteuses.

Graphique 1 : Prestataires et chiffre d'affaires



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.
Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaire

En 2009, la part du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels) continue de croître, au détriment des prestataires publics et parapublics. 95 % des organismes de formation sont issus du secteur privé, soit un point de plus qu'en 2008. Ils ont réalisé les trois quarts du chiffre d'affaires et plus de 9 millions de stagiaires ont été accueillis dans leurs centres de formation, soit 81 % du total. Le nombre de stagiaires formés et les heures-stagiaires réalisées progressent très légèrement (respectivement +0,4 % et +0,2 %) pour un chiffre d'affaires en hausse de 1,5 %. Cependant, la situation de ce secteur est contrastée selon le type d'organisme privé.

Les prestataires privés à but lucratif, les plus nombreux dans l'ensemble du secteur privé de la formation continue, représentent 36 % du total des organismes en 2009, soit une croissance de 8 % par rapport à 2008. A eux seuls, ils forment 39 % des stagiaires, totalisent 37 % des heures-stagiaires et dégagent près de 40 % du chiffre d'affaires. Ce

³⁴ Ne sont analysés dans cette étude que les organismes dont l'activité principale est l'enseignement et la formation, soit 63% du marché national de la formation professionnelle continue (encadré 1).

³⁵ Les heures-stagiaires sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

chiffre d'affaires recule néanmoins très légèrement en 2009 (-0,3 %) avec un nombre de stagiaires en repli (-2,7 %) et des heures-stagiaires quasiment stables (+0,1 %).

Les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) dégagent en 2009 un bilan plus dynamique que le secteur à but lucratif, bien que leur nombre augmente faiblement (+0,5 %). Ce sont les seuls, parmi l'ensemble des prestataires, à accueillir un plus grand nombre de stagiaires (+6 %). Le nombre d'heures-stagiaires réalisées est en léger recul (-0,5 %) mais cela n'empêche pas leur chiffre d'affaires de croître de 3 %. Cette progression peut s'expliquer par une orientation des stagiaires vers des formations plus courtes mais plus coûteuses. Le secteur privé non lucratif représente, en 2009, un quart des prestataires mais environ le tiers du marché en chiffre d'affaires et stagiaires.

En 2009, le nombre de formateurs individuels progresse fortement (+10 %), poursuivant une tendance entamée depuis plusieurs années. Incluant les auto-entrepreneurs, ils représentent 34 % des prestataires, soit deux points de plus qu'en 2008 et presque autant que le secteur à but lucratif. Cependant, ils n'accueillent qu'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 4 % du chiffre d'affaires du secteur et 10 % des heures-stagiaires. Leur chiffre d'affaires progresse de 4 % par rapport à 2008 pour un nombre d'heures-stagiaires en hausse (+3 %) mais un nombre de stagiaires en recul de 5 %. La durée de formation plus longue a sans doute permis de compenser la baisse du nombre des stagiaires et contribué à un chiffre d'affaires en hausse.

Les organismes publics et parapublics voient leur nombre reculer pour la troisième année consécutive (-1 %). Bien que peu nombreux (5 % des prestataires), ils ont formé un stagiaire sur cinq et assuré 29 % des heures-stagiaires pour des ressources représentant un quart du marché. En 2009, leurs ressources augmentent de 3 % malgré une stabilité du nombre de stagiaires et un recul de 1 % des heures-stagiaires. L'Éducation nationale, avec le Cnam et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), sont des intervenants importants de la formation continue, avec 11 % des ressources des prestataires de formation continue (tableau 2). Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, Afp) comptent pour 12 %.

Avec près de 15 500 organismes ayant pour activité principale l'enseignement et la formation, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, les 2 % d'organismes dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions d'euros réalisent 47 % du chiffre d'affaires global et forment 35 % des stagiaires, assurant 36 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent près des deux tiers des organismes, mais ne forment que 13 % des stagiaires. Les prestataires de moins de 75 000 euros de chiffre d'affaires sont les plus dynamiques en termes de nombre d'organismes présents (+10 %) et de chiffre d'affaires réalisé (+6 %), malgré des heures-stagiaires en recul (-11 %). Ils sont suivis par les organismes de 150 000 à 750 000 euros (+4 % de hausse du chiffre d'affaires) et par ceux de plus de 3 millions d'euros dont les ressources s'accroissent de 3 % en 2009 et qui dispensent les formations les plus coûteuses.

Les organismes les plus anciens, ayant déclaré ou repris une activité avant 1990 (année de début ou de reprise de leur activité effective - encadré 2), continuent de reculer et ne représentent plus que 13 % des prestataires en 2009. Composés pour la moitié d'entre eux d'organismes privés à but lucratif et pour 20 % d'organismes publics et parapublics, ils enregistrent encore la part la plus importante du chiffre d'affaires (36 %) et forment près d'un tiers des stagiaires, soit plus que ceux qui s'adressent aux 25 % d'organismes ayant déclaré leur activité entre 1990 et 2000. Pour ces derniers, le recul du nombre de prestataires (-5 %) s'accompagne d'une légère baisse du chiffre d'affaires (-0,9 %). Les organismes les plus récents, ayant déclaré leur activité après 2000, représentent 62 % des prestataires et forment 41 % des stagiaires. Ils réalisent un tiers du marché en chiffre d'affaires et heures-stagiaires. Parmi les organismes créés au cours des 10 dernières années, près de la moitié sont apparus au cours des 3 dernières années. Ils totalisent environ 10 % du marché total de la formation (chiffre d'affaires, stagiaires formés et heures-stagiaires réalisées). Signe d'un certain dynamisme du marché de la formation continue en temps de crise, 1 560 organismes ont effectué une déclaration d'activité en 2009 contre seulement 1 300 en 2008. Parmi eux, 80 % sont des formateurs individuels ou relèvent du secteur privé à but lucratif. Ils dégagent un chiffre d'affaires de 125 millions d'euros, soit 2 % du total. Ils forment 3 % des stagiaires et réalisent 2 % des heures-stagiaires avec des formations en moyenne plus courtes que les prestataires plus anciens (46 heures).

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 1 : Les prestataires de formation en 2009

	Organismes (en nombre)	Évolution 2009/2008 (en %)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Évolution 2009/2008 (en %)	Nombre de stagiaires (1) (en milliers)	Évolution 2009/2008 (en %)	Nombre d'heures- stagiaires (1) (en milliers)	Évolution 2009/2008 (en %)
Ensemble	15 447	6,2	7 038	1,9	11 387	0,3	752 892	-0,2
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	36	7,8	39	-0,3	39	-2,7	37	0,1
Privé à but non lucratif	25	0,5	32	3,3	33	6,1	24	-0,5
Formateurs individuels	34	10,3	4	4,2	9	-5,2	10	3,1
Public et parapublic	5	-1,1	25	3,3	19	-0,3	29	-1,2
Selon le chiffre d'affaires (en %)								
Moins de 75 000 euros	52	10,5	3	6,3	8	-9,7	6	-11,4
75 000 à 150 000 euros	13	0,9	3	0,9	5	-8,4	7	9,5
150 000 à 750 000 euros	23	3,2	18	3,9	23	0,6	22	4,0
750 000 à 1 500 000 euros	6	-1,5	13	-2,2	13	6,6	16	11,7
1 500 000 à 3 000 000 euros	4	0,0	16	-0,8	16	-5,7	13	-7,1
Plus de 3 000 000 euros	2	4,9	47	3,2	35	5,2	36	-4,1
Selon l'année de déclaration d'activité (en %)								
Avant 1990	13	-4,3	36	0,9	31	-2,5	30	-2,7
Entre 1990 et 2000	25	-4,8	29	-0,9	28	-4,2	37	-1,6
Après 2000	62	14,4	35	5,6	41	6,0	33	4,0

(1) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 1 : Le champ couvert par cette étude

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit.

Dans le cadre de cette étude, seules sont décrites les activités de formation professionnelle continue des organismes dont l'activité principale exercée (APE) est l'enseignement ou la formation, initiale ou continue, soit ceux dont l'APE relève des six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2009, 15 447 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue entrent dans ce champ, alors que 59 885 établissements ont renseigné un bilan pédagogique et financier pour des activités de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire (encadré 2) et 52 709 en ont effectivement réalisé. En 2009, les organismes dispensateurs de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire ont dégagé un chiffre d'affaires de 11,2 milliards d'euros, soit 0,6 % de moins qu'en 2008. Alors que le chiffre d'affaires des prestataires exerçant leur activité à titre principal est en hausse de 1,9 % (7 milliards d'euros, soit 63 % du marché national de la formation professionnelle continue), celui des prestataires de formation exerçant à titre secondaire a été moins dynamique (-3,8 %). Selon une étude réalisée par le Céreq en 2008-2009 [3], une partie des organismes déclarant avoir la formation comme activité secondaire réalisent, en fait, une part majoritaire de leur chiffre d'affaires en formation mais préfèrent ne pas s'afficher comme organisme de formation. Si l'on se restreint aux prestataires qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 150 000 euros, les organismes relevant d'un code APE autre qu'enseignement ou formation représentent 46 % des dispensateurs de formation et 34 % du chiffre d'affaires en 2009.

Nota bene : La nomenclature d'activités française a été révisée au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Le champ retenu pour les publications antérieures à 2008 regroupait les établissements dont l'APE était parmi les cinq activités suivantes :

- 80.2A : Enseignement secondaire général ;
- 80.2C : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 80.3Z : Enseignement supérieur (général, professionnel, technique ou scientifique) ;
- 80.4C : Formation des adultes et formation continue ;
- 80.4D : Autres enseignements.

Le changement de nomenclature n'a affecté que très marginalement le contour du champ : quelques activités d'enseignement culturel, sportif ou récréatif ont été regroupées dans des activités non retenues dans la présente étude.

1.3. L'origine des financements

En 2009, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 33 % étant directement versés par les employeurs et près de 19 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas) des fonds de la formation continue (tableau 2). Les administrations publiques, de leur côté, contribuent pour 7 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 21 % pour la formation d'autres publics, représentant dès lors la deuxième source de revenu pour les organismes de formation, après les entreprises. Les achats de formation par les particuliers participent à hauteur de 8 % au chiffre d'affaires des prestataires, même s'ils diminuent en 2009 (-3 %). Les autres organismes de formation en sous-traitance ou de co-traitance contribuent à hauteur de 4 %. Enfin, les ventes d'outils pédagogiques ou encore les produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle fournissent 8 % des ressources des prestataires de formation.

En 2009, les ressources en provenance des organismes collecteurs continuent de croître (+9 %) alors que celles venant directement des entreprises reculent (-1 %). En temps de crise, les prestations de formation achetées aux organismes de formation par les entreprises (les dépenses externes) peuvent constituer une variable d'ajustement

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

pour celles-ci, contrairement aux dépenses internes de formation qui mobilisent le personnel interne à l'entreprise. Les entreprises et Opca s'adressent principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 55 % et 44 % de leur dépense). Les Opca ont, par ailleurs, plus fréquemment recours aux organismes à but non lucratif (33 % de leur dépense) que les entreprises (27 %).

Si les administrations publiques ne contribuent qu'à seulement 7 % des revenus du secteur pour la formation de leurs agents, ceci s'explique par le fait qu'elles privilégient souvent la formation en interne. Cependant, lorsqu'elles utilisent les compétences d'un prestataire pour former leurs agents, elles se tournent très largement vers les établissements publics (64 %) comme, par exemple, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la fonction publique territoriale. En 2009, les pouvoirs publics ont accru de 5 % leurs dépenses pour la formation de leurs agents prises en charge par des prestataires de formation.

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents (21 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent principalement vers des formations réalisées par des organismes à but non lucratif (46 % de la dépense), mais aussi par l'Éducation nationale et les Greta (19 % de la dépense). Leur montant est quasiment stable en 2009 (+0,2 %) et se répartit entre 47 % apporté par les régions, 22 % par l'État, 9 % par Pôle emploi, 5 % par les instances européennes, notamment le Fonds social européen et 18 % par d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph³⁶...).

Tableau 2 : Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2009 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2009/2008
Statut des prestataires									
AFPA	2,2	5,8	0,3	9,4	0,7	0,1	1,1	3,9	3,8
Autres établissements publics ou parapublics	1,5	1,8	63,8	6,9	3,0	3,8	7,5	8,0	5,5
Éducation nationale et Greta	7,8	9,1	6,0	18,8	21,4	8,9	7,5	11,3	1,8
Formateurs individuels	4,4	3,6	2,8	2,2	3,8	21,7	1,6	4,2	4,2
Organismes consulaires	2,2	2,3	0,4	1,1	2,4	1,4	3,0	1,9	2,1
Privé à but lucratif	54,7	44,2	18,6	15,9	46,0	34,2	35,4	38,8	-0,3
Privé à but non lucratif	27,2	33,2	8,1	45,7	22,7	29,9	43,9	31,9	3,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Évolution 2009/2008 (en %)	-1,0	9,0	4,7	0,2	-3,1	7,5	3,8	1,9	
En % des financeurs	33,3	18,7	7,4	21,1	7,6	4,3	7,6	100,0	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2009, les demandeurs d'emploi, principaux bénéficiaires du financement de stages par les pouvoirs publics, représentent près de 14 % des stagiaires (tableau 3). Leur nombre s'accroît de 7 %. Les demandeurs d'emploi se forment pour plus de la moitié d'entre eux dans le secteur privé à but non lucratif et y ont recours de plus en plus (+3 points en 2009), au détriment essentiellement du secteur privé lucratif. Ils se tournent vers les secteurs privé lucratif et public ou parapublic dans des proportions très proches (respectivement 23 et 21 %).

Les salariés sont toujours majoritaires parmi les stagiaires (66 %) mais leur nombre recule (-3 % en 2009) ainsi que leur part dans les publics formés (-2 points par rapport à 2008). Ils se forment d'abord dans le secteur privé à but lucratif (47 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (24 %).

³⁶ Agefiph : Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

La part des autres publics – particuliers et autres stagiaires – s'accroît légèrement et gagne un point en 2009 (14 %). Les particuliers sont plus nombreux à se former (+5 %) mais ils y consacrent moins de ressources qu'en 2008 (-3 %). Ils se tournent en priorité vers les organismes publics et parapublics (42 %) et vers le secteur privé à but lucratif (31 %). Les autres stagiaires (jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) progressent de 8 % et se forment très majoritairement auprès du secteur privé à but non lucratif (62 %).

Tableau 3 : Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2009 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé à but lucratif	47	23	31	20	39
Privé à but non lucratif	24	52	22	62	33
Formateurs individuels	10	4	5	10	9
Public et parapublic	19	21	42	8	19
Ensemble	100	100	100	100	100
Évolution 2009/2008 (en %) (1)	-2,9	6,7	5,2	7,8	0,3
En % des types de public	66,1	13,5	6,2	14,2	100,0

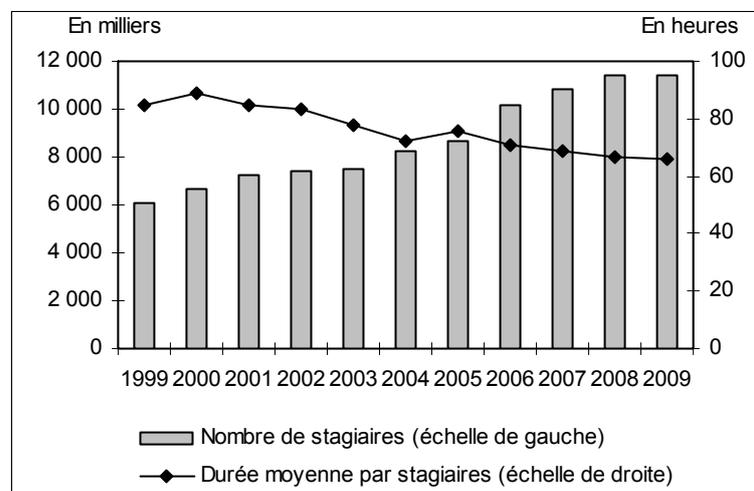
Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2009, une formation dure 66 heures en moyenne (tableau 4). Elle était de 67 heures en 2008, 69 heures en 2007 et 89 heures en 2000 (graphique 2). Le découpage des formations en modules, c'est-à-dire en blocs homogènes de savoirs et compétences, dans lequel se sont engagés depuis plusieurs années les organismes de formation, explique en partie que les formations soient de moins en moins longues mais la crise peut aussi expliquer que les stagiaires soient orientés vers des stages moins longs. En outre, les stagiaires s'orientent de plus en plus vers les spécialités des services et du développement personnel au détriment notamment des disciplines générales, pour lesquelles les formations sont plus longues (tableau 5).

Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Néanmoins, cette tendance générale masque de grandes disparités selon les publics et le statut des prestataires de formation. Les salariés sont moins nombreux qu'en 2008 à suivre un stage dans un organisme de formation mais la durée de leur formation s'allonge (+2 % en 2009). Les salariés sont majoritairement formés dans le secteur privé à but lucratif pour lequel la durée moyenne des stages s'accroît de 1,5 %.

Pour les demandeurs d'emploi, la durée recule de 7 % pour atteindre 101 heures en moyenne. Contrairement aux salariés, ils sont plus nombreux à suivre une formation en 2009 (+7 %). La durée baisse chez tous les types de prestataires à l'exception des formateurs individuels et tout particulièrement dans le secteur privé à but non lucratif (-6 %), dans lequel se forment majoritairement les demandeurs d'emploi. La durée de la formation des particuliers, qui est la plus longue avec 160 heures en moyenne, diminue fortement (-12 %). Les particuliers sont formés par le secteur public et parapublic pour 42 % d'entre eux et par le privé lucratif pour un tiers, secteurs dans lequel la durée de formation baisse respectivement de -1 % et -25 %. La durée de la formation des autres stagiaires est la plus courte (46 heures) et s'accroît légèrement en 2009 (+2 %).

En 2009, les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies avec 62 % des stagiaires et 56 % des heures-stagiaires (tableau 5) même si elles forment une part un peu moins importante de stagiaires qu'en 2008 (-1 point). Ces formations couvrent, notamment, les spécialités plurivalentes des échanges, de la gestion, de la communication et les spécialités sanitaires et sociales. Elles sont suivies, à quasi-égalité, par celles concourant au développement personnel (16 % des stagiaires) et par les disciplines générales (15 %). Les formations favorisant le développement personnel regroupent, en particulier, le développement des capacités comportementales et relationnelles et le développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion. Elles attirent une part croissante des stagiaires formés (+2 points par rapport à 2008), au détriment des disciplines générales (-1 point).

Tableau 4 : Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2009 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2009/2008 (en %)
Statut des prestataires						
Privé à but lucratif	61	67	127	69	65	1,5
Privé à but non lucratif	39	86	111	20	47	-6,0
Formateurs individuels	64	64	76	111	71	9,8
Public et parapublic	55	183	221	105	100	-1,0
Ensemble	55	101	160	46	66	-1,5
Évolution 2009/2008 (en %)	1,9	-7,3	-11,6	2,2	-1,5	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Tableau 5 : Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2009 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2009/2008 (en points) (1)	Heures-stagiaires	Évolution 2009/2008 (en points)
Disciplines générales	15	-0,7	22	-1,9
Spécialités de la production	7	-0,3	12	-0,1
Spécialités des services	62	-0,7	56	2,2
Domaines du développement personnel	16	1,7	10	-0,2
Ensemble	100	-	100	-

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2009, les dix spécialités de formation les plus dispensées cumulent 60 % des stagiaires et 47 % des heures-stagiaires (tableau 6). Elles sont en moyenne plus courtes (49 heures) que l'ensemble des formations (66 heures). Parmi ces formations les plus dispensées, on retrouve logiquement les formations aux spécialités des services, ainsi que les formations générales ou favorisant le développement des capacités.

Le trio de tête des spécialités formant le plus de stagiaires est stable par rapport à 2008 : les formations à la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité) arrivent en premier, suivies par les formations plurivalentes des échanges et de la gestion et enfin par celles concernant le développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité) concernent chaque année un peu plus de stagiaires (11 % en 2009 contre 10 % en 2008 et 8 % en 2007). Elles sont favorisées par le code du travail. La loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail. En 2009, la durée de ces formations à la sécurité s'est beaucoup réduite (25 heures contre 34 heures en moyenne en 2008).

Les formations plurivalentes des échanges et de la gestion attirent la même proportion de stagiaires qu'en 2008 (8 %) avec une durée moyenne plus élevée (29 heures au lieu de 26 heures). Elles sont particulièrement suivies par les agents publics territoriaux auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, destinées principalement aux demandeurs d'emploi, tiennent en 2009 la troisième place avec 7 % des stagiaires et 4 % des heures-stagiaires et une durée plus courte qu'en 2008 (38 heures contre 41 heures).

Les formations relatives à la santé occupent en 2009 la quatrième place à quasi-égalité, avec les formations générales (6 % des stagiaires et 7 à 8 % des heures-stagiaires). Ces dernières demeurent parmi les spécialités aux durées de formation les plus longues avec 83 heures en 2009, même si la durée recule fortement par rapport à l'an passé (142 heures en 2008). Avec 5,8 %, des stagiaires, les formations relatives au transport, manutention et magasinage reculent de la quatrième à la sixième place. Les formations relatives à l'informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données reculent également légèrement (de la neuvième à la dixième place) au profit des formations au développement des capacités comportementales et relationnelles.

Tableau 6 : Les dix premières spécialités de formation en 2009

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y.c. hygiène et sécurité)	11,1	4,4	24,5
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	8,2	3,8	28,9
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	7,0	4,3	37,6
Santé	6,2	6,7	67,6
Formations générales	6,2	8,2	82,5
Transport, manutention, magasinage	5,8	4,1	43,9
Enseignement, formation	4,7	1,8	23,8
Commerce, vente	4,0	8,8	138,9
Développement des capacités comportementales et relationnelles	3,4	2,2	39,6
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	3,2	2,4	46,7
Ensemble des 10 premières spécialités	59,8	46,7	48,5

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 2 : La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

La déclaration d'activité

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si l'activité de formation est nulle pendant deux années consécutives. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité a remplacé la déclaration d'existence.

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Le bilan doit être renseigné à partir du moment où la préfecture enregistre au minimum un euro de chiffre d'affaires. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication. En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation continue de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ; ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa. En 2009, le transfert aux conseils régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi s'est achevé et seuls relèvent désormais du PASP, le financement des actions de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, l'orientation et la formation des publics spécifiques. Pour ces derniers, une procédure d'appels d'offres a été mise en place à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. Enfin, il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus semblent indiquer que certains organismes de formation n'ont pas encore intégré cette modification et continuent de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. Faute d'assurance sur sa fiabilité, et dans l'attente d'une meilleure homogénéisation des pratiques de remplissage, le détail des stages par objectif et niveau visés n'est pas présenté cette année. Les prestations d'orientation et d'accompagnement semblent néanmoins bien identifiées ; elles représentent en 2009 plus d'une prestation de formation sur dix, la moitié de ces actions ayant eu lieu auprès du milieu associatif (privé à but non lucratif).

2. Les grands prestataires publics

2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Les prestations d'orientation, de formation et de certification de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

● *Les prestations d'orientation pour les demandeurs d'emploi (financeur : État)*

A la suite de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et conformément à l'avis du Conseil de la concurrence du 18 juin 2008, le Gouvernement a décidé de transférer à Pôle emploi l'activité d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation, assurée jusque là par les personnels de l'Afpa en lien avec le service public de l'emploi.

Prévu par l'article 53 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le transfert à Pôle emploi des salariés de l'Afpa qui participaient à l'accomplissement de ces missions d'orientation est effectif depuis le 1er avril 2010 : 917 psychologues et personnels d'orientation salariés de l'Afpa ont été transférés à Pôle emploi et exercent désormais leur activité au sein d'équipe d'orientation spécialisée.

Jusqu'au 1^{er} avril 2010, l'Afpa a accueilli des demandeurs d'emploi adressés, notamment par Pôle emploi et ses co-traitants, en vue de les aider à construire leur parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE). En 2010, l'Afpa a ainsi accueilli 46 794 demandeurs d'emploi.

Ces bénéficiaires ont été ensuite orientés vers :

- un parcours de formation à l'Afpa ou en dehors de l'Afpa ;
- un parcours de VAE ;

ou Pôle Emploi, lorsque aucun projet de formation ou de VAE n'a pu être construit.

● *Les prestations de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises)*

En 2010, parmi les 168 147 personnes entrées en formation, 98 884 étaient des demandeurs d'emploi, soit 59 % des entrées. Ces 168 147 stagiaires ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement :

- 9 589 entrées en stage au titre de la subvention de l'État³⁷, du marché publics spécifiques³⁸ et du Fonds social européen (FSE), ce qui représente 6,7 millions d'heures de formation. La durée moyenne de ces actions est de 763 heures ;
- 12 772 entrées en stage au titre des actions financées par les services déconcentrés de l'État (6,1 millions d'heures), correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion. La durée moyenne de ces actions est de 465 heures ;
- 72 609 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales (42,3 millions d'heures). La durée moyenne de ces actions est de 644 heures ;
- 69 263 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises (11,9 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 179 heures.

17,6 % des stagiaires demandeurs d'emploi, dont la formation est financée par la subvention de l'État, par le marché publics spécifiques et le FSE, sont des jeunes de moins de 25 ans.

L'Afpa a accueilli en formation 11 528 personnes handicapées (11 863 en 2009) et 1 180 résidents d'outre-mer (1 405 en 2009).

³⁷ Réalisations au titre des conventions antérieures au 15 juin 2009

³⁸ Notifié à l'AFPA le 15 juin 2009

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2010, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II et III	1.3 %	1.8 %	10.5 %	0.0 %	13,6 %
Niveau IV	4.8 %	3.3 %	13.9 %	1.0 %	23.0 %
Niveau V	28.2 %	10.6 %	16.3 %	5.4 %	60.6 %
Niveau Vbis et VI	0.5 %	0.2 %	0.5 %	1.5 %	2.8 %
TOTAL	34.8 %	15.9 %	41.2 %	7.9 %	100 %

Source : AFPA

Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)

A l'issue de parcours de formation réalisés à l'Afpa ou en dehors de l'Afpa, l'association a organisé, en 2010 :

- 20 054 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP) (21 196 en 2009) ;
- 64 470 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (62 216 en 2009).

Pour le titre professionnel, sur les 64 470 stagiaires, 52 074 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 80,8 %.

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'Afpa a organisé, en 2010 :

- 7 739 instructions techniques des dossiers de validation (9 610 en 2009) ;
- 5 080 services d'appui à la VAE (6 337 en 2009) ;
- 5 748 présentations au titre professionnel (6 775 en 2009).

2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le Cnam est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du Cnam sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, et quatorze départements, le Cnam dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat) Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3e cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le Cnam propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (Foad) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le Cnam s'adresse également aux entreprises, organisations et collectivités territoriales auxquelles il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

En 2008-2009, on compte 79 618 élèves inscrits aux cours du Cnam sur tout le territoire dont la moitié sont inscrits en région ; son réseau implanté à l'étranger accueille plus de 9 000 élèves ; 1 élève sur 3 est inscrit à au moins un enseignement en formation à distance, grâce aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Tice).

Le Cnam est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt laboratoires, propres au Cnam ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, sociales et de gestion. Le Cnam contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

Le Greta réunit les lycées et collèges d'un territoire qui réalisent des formations pour adultes. En mutualisant les ressources et compétences de ces établissements, le Greta conçoit et gère l'ensemble des prestations proposées aux clients.

Chaque groupement est piloté par un conseil inter établissements (CIE). La présidence du Greta est assurée par un des chefs d'établissement membres du groupement. Les conseillers en formation continue sont le pivot du fonctionnement du Greta. Ils aident à la définition des projets de formation, conseillent les entreprises et pilotent l'action des formateurs. Les activités des Greta d'une même académie sont animées et coordonnées par un conseiller technique du recteur (selon les académies, c'est un délégué académique à la formation continue ou un délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue - Dafco/Dafpic -). Le recteur définit la carte des Greta, c'est-à-dire leur nombre et zone d'intervention. Comme beaucoup d'organisations, les Greta ont tendance à fusionner pour être plus efficaces par rapport aux attentes du marché et faire des économies d'échelle. A activité constante, le nombre de Greta est moins important qu'il y a quelques années.

Un salarié, un demandeur d'emploi ou un particulier peut suivre différents parcours de formation ou d'accompagnement vers l'emploi. Les formateurs, sont soit des enseignants fonctionnaires de l'Éducation nationale, soit des spécialistes métiers issus du monde de l'entreprise. La construction de parcours de formation sur mesure par rapport aux besoins du bénéficiaire est une des caractéristiques essentielles de l'offre des Greta.

En 2009, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 220 groupements d'établissements (GRETA) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipement pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli au total 510 000 stagiaires, pour une durée moyenne de prestation d'un peu plus d'une centaine d'heures par individu.

Les effectifs de stagiaires sont repartis à la hausse depuis 2006 (+ 7 % entre 2008 et 2009, + 5 % attendu entre 2009 et 2010 selon les derniers chiffres provisoires). Dans le même temps, le nombre total des heures qui leur sont consacrées continue de diminuer (- 2 % par rapport à 2008, - 3 % encore entre 2009 et 2010).

Le volume financier généré par les Greta a atteint 452 millions d'euros en 2009, en progression de 7 % par rapport à l'année précédente (une partie de cette progression est imputable à une comptabilisation incomplète des données d'activité des GIPFCIP académiques en 2008). En 2010, il progresserait encore de 6 % pour atteindre 480 millions d'euros (chiffre provisoire). Au niveau national, l'origine des financements s'équilibre entre fonds publics et fonds privés, mais cette parité globale masque des disparités académiques marquées. En Guadeloupe, en Guyane, en Corse et dans les académies d'Amiens ou de Limoges, le financement des actions des GRETA est assuré pour plus du tiers du chiffre d'affaire académique par des fonds publics (État ou collectivités territoriales), tandis que dans d'autres académies plus importantes comme Bordeaux, Paris, Nantes ou Lyon, les résultats d'activité montrent un financement plus important en provenance de la sphère privée (entreprises, Opcas ou individus). Les académies de Nancy et de Lille, qui pèsent plus lourd dans le CA national, dépendent cependant principalement de fonds publics. En 2009, comme en 2008, la moitié du chiffre d'affaires national est réalisée par neuf académies

ANNEXES

1. OPCA : tableaux complémentaires

en milliers d'euros

OPCA	Plan - 10 et +		Plan - 10		Professionnalisation		CIF-CDI		CIF et DIF - CDD		Collecte totale	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
AFDAS	81 190	76 729	10 577	10 187	40 159	40 070	15 733	15 403	17 953	17 877	165 612	160 356
AGECIF 63	0	0	0	0	0	0	1 668	1 753	185	202	1 853	1 956
AGECIF CAMA	0	0	0	0	0	0	8 291	8 094	1 094	1 050	9 945	9 145
AGECIF IEG	0	0	0	0	0	0	13 207	12 807	149	119	13 436	13 000
AGECIF RATP	0	0	0	0	0	0	3 452	3 415	78	62	3 488	3 488
AGECIF SNCF	0	0	0	0	0	0	10 768	10 844	424	424	11 192	11 267
AGEFAFORIA	64 613	62 000	1 606	1 764	40 128	36 959	0	0	0	0	106 947	90 723
AGEFOMAT	12 961	12 679	2 752	1 782	6 834	6 849	0	0	0	0	21 546	21 310
AGEFOS-PME	497 965	475 070	98 946	92 151	255 866	250 664	0	0	0	0	862 777	817 885
ANIFA	46 519	39 483	31 909	30 106	32 367	32 089	0	0	0	0	110 694	101 677
AUVICOM	7 301	6 820	229	313	15 616	14 903	0	0	0	0	23 147	22 036
FAF PECHÉ	420	447	648	650	477	511	0	0	0	0	1 544	1 608
FAF PROPRIETE	41 235	37 010	2 074	1 901	21 700	20 573	0	0	0	0	65 009	59 484
FAF SAB	0	0	63 834	68 094	25 179	26 869	0	0	0	0	88 808	85 063
FAF SECURITE SOCIALE	23 149	23 158	24	19	24 703	24 783	0	0	1 274	1 418	59 457	59 711
FAF TT	43 181	34 773	232	623	66 389	57 956	10 307	10 333	0	0	19 052	18 688
FAFIEC	83 002	79 863	17 963	16 572	125 485	126 014	38 960	34 220	505	271	148 266	127 243
FAFIEH	64 884	64 602	22 087	20 856	43 308	41 963	0	0	0	0	225 850	222 450
FAFSEA	136 595	123 197	0	0	33 196	30 201	7 719	7 584	24 495	20 506	130 279	117 421
FONGECIF Alsace	0	0	0	0	0	0	16 288	16 105	2 764	2 583	19 052	18 688
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	0	0	0	20 112	19 965	6 052	6 063	26 164	26 029
FONGECIF Auvergne	0	0	0	0	0	0	7 992	7 831	1 958	1 830	9 949	9 661
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	0	0	0	8 985	8 898	2 530	2 488	11 515	11 386
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	0	0	0	11 464	10 432	2 622	2 146	13 986	12 578
FONGECIF Bretagne	0	0	0	0	0	0	20 726	19 636	6 069	5 625	26 794	25 262
FONGECIF Centre	0	0	0	0	0	0	17 911	17 961	3 804	3 575	21 715	21 536
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	0	0	0	9 105	9 942	2 299	2 440	11 404	12 382
FONGECIF Corsica	0	0	0	0	0	0	1 170	1 148	1 276	1 204	2 447	2 351
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	0	0	0	8 402	8 389	1 513	1 551	9 915	9 839
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	1 403	1 251	553 757	580	1986 761	1 830
FONGECIF Guyane	0	0	0	0	0	0	non disponible	472	non disponible	169	non disponible	642
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	0	0	0	14 635	14 194	2 879	3 009	17 514	17 203
FONGECIF Ile de France	0	0	0	0	0	0	181 356	199 317	30 698	29 168	212 054	228 485
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	0	0	0	11 898	11 545	5 172	4 545	17 071	16 080
FONGECIF Limousin	0	0	0	0	0	0	4 320	2 883	845	700	5 165	3 583
FONGECIF Lorraine	0	0	0	0	0	0	15 995	14 270	2 824	2 521	18 818	16 792
FONGECIF Martinique	0	0	0	0	0	0	1 441	1 443	596	621	2 037	2 064
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	0	0	0	19 683	21 704	5 301	5 233	24 985	26 936
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	0	0	0	30 076	29 964	6 930	5 949	37 005	35 913
FONGECIF PACA	0	0	0	0	0	0	31 446	31 991	11 261	12 064	42 707	44 025
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	0	0	0	26 168	25 624	7 170	6 246	35 338	31 670
FONGECIF Picardie	0	0	0	0	0	0	11 890	12 535	2 523	2 787	14 412	15 322
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	0	0	0	10 264	10 427	3 370	2 992	13 634	13 418
FONGECIF Réunion	0	0	0	0	0	0	2 471	2 664	1 027	1 006	3 498	3 670
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	0	0	0	53 038	53 383	15 747	15 837	68 785	69 220
FORCEMAT	25 690	24 368	1 266	1 255	13 219	13 378	0	0	0	0	40 175	39 030
FORCO	170 732	174 130	10 404	10 637	103 656	101 691	0	0	0	0	284 793	286 458
FORMAHP	64 715	50 731	189	197	25 864	24 037	0	0	0	0	80 768	74 966
FORMAPAP	30 276	26 763	609	519	11 847	10 712	0	0	0	0	42 735	37 994

Formation professionnelle

ANNEXES

Charges de formation 2010

En milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés et plus	Plan de formation : moins de 10 salariés	Profession- nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF -CDD	Total des charges de formation	% total des charges
AFDAS	69141	10201	39938	17158	17539	153977	2,68
AGECIF 63	0	0	0	1158	84	1242	0,02
AGECIF CAMA	0	0	0	7309	487	7796	0,14
AGECIF IEG	0	0	0	13033	49	13082	0,23
AGECIF RATP	0	0	0	3165	59	3224	0,06
AGECIF SNCF	0	0	0	10537	562	11099	0,19
AGEFAFORIA	54698	1584	32885	0	0	89167	1,55
AGEFOMAT	10843	1645	4954	0	0	17442	0,3
AGEFOS-PME	410975	91958	301077	0	0	804010	14,02
ANFA	34534	26270	31342	0	0	92146	1,61
AUVICOM	4455	358	9961	0	0	14775	0,26
FAF PECHE	339	499	302	0	0	1140	0,02
FAF PROPRETE	24330	1689	22930	0	0	48949	0,85
FAF SAB	0	69006	22070	0	0	91076	1,59
FAF SECURITE SOCIALE	14704	14	17142	6819	946	39625	0,69
FAF TT	31353	248	50447	50795	136	132980	2,32
FAFIEC	50729	9935	104022	0	0	164685	2,87
FAFIH	55036	19532	42896	0	0	117464	2,05
FAFSEA	132488	0	24285	13471	15433	185678	3,24
FONGECIF Alsace	0	0	0	18359	3010	21369	0,37
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	24182	9972	34155	0,6
FONGECIF Auvergne	0	0	0	9492	2409	11901	0,21
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	12536	3321	15857	0,28
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	11856	1766	13622	0,24
FONGECIF Bretagne	0	0	0	23872	5401	29273	0,51
FONGECIF Centre	0	0	0	20588	4466	25053	0,44
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	9327	1517	10844	0,19
FONGECIF Corsica	0	0	0	1373	1320	2692	0,05
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	8632	1219	9851	0,17
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	3764	937	4701	0,08
FONGECIF Guyane	Données non communiquées						
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	19227	3114	22341	0,39
FONGECIF Ile de France	0	0	0	219360	34400	253760	4,42
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	17290	7720	25010	0,44
FONGECIF Limousin	0	0	0	4418	694	5113	0,09
FONGECIF Lorraine	0	0	0	15943	2548	18491	0,32
FONGECIF Martinique	0	0	0	1984	389	2374	0,04
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	23082	8283	31365	0,55
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	42836	13405	56241	0,98
FONGECIF PACA	0	0	0	39878	16698	56575	0,99
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	25003	7146	32148	0,56
FONGECIF Picardie	0	0	0	9714	2403	12116	0,21
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	9886	2566	12452	0,22
FONGECIF Réunion	0	0	0	2810	825	3636	0,06
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	59517	19935	79453	1,39
FORCEMAT	23216	1276	9505	0	0	33996	0,59
FORCO	145085	10316	125568	0	0	280969	4,9
FORMAHP	44144	80	18667	0	0	62891	1,1
FORMAPAP	26282	485	8011	0	0	34778	0,61
FORTHAC	35030	1800	24543	0	0	61374	1,07
GDFPE	2370	1382	13219	0	0	16971	0,3
HABITAT FORMATION	32662	468	11518	5218	1871	51738	0,9
INTERGROS	81199	12423	43823	0	0	137444	2,4
MEDIAFOR	6093	1035	11127	3572	1330	23159	0,4
OPCA BANQUES	264	61	43221	0	0	43546	0,76

Charges de formation 2010 (suite)

En milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés et plus	Plan de formation : moins de 10 salariés	Profession- nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF -CDD	Total des charges de formation	% total des charges
OPCA BATIMENT	90846	0	46361	0	0	137208	2,39
OPCA C2P	35042	2966	65212	0	0	103219	1,8
OPCA CGM	13454	4494	5594	0	0	23542	0,41
OPCA EFP	11760	4379	5494	0	0	21633	0,38
OPCA MS	1068	14043	29698	0	0	44809	0,78
OPCA PL	24149	36832	39940	0	0	100921	1,76
OPCA TP	52094	0	26403	0	0	78496	1,37
OPCA TRANSPORTS	79520	9861	53878	0	0	143260	2,5
OPCA2	47853	3009	17225	8124	2100	78311	1,37
OPCAD	6288	11751	13048	0	0	31086	0,54
OPCAIM	318882	18371	146231	0	0	483484	8,43
OPCALIA	41687	1617	106117	0	0	149420	2,61
OPCALIA Alsace	8613	144	0	0	0	8757	0,15
OPCALIA Aquitaine	1877	320	0	0	0	2197	0,04
OPCALIA Auvergne	3642	52	0	0	0	3694	0,06
OPCALIA Basse Normandie	1903	164	0	0	0	2067	0,04
OPCALIA Bourgogne	1638	185	0	0	0	1823	0,03
OPCALIA Bretagne	17855	277	0	0	0	18132	0,32
OPCALIA Centre	8440	548	0	0	0	8987	0,16
OPCALIA Champagne Ardenne	2319	211	0	0	0	2530	0,04
OPCALIA Franche Comté	3390	127	0	0	0	3516	0,06
OPCALIA Guadeloupe	861	294	0	0	0	1155	0,02
OPCALIA Haute Normandie	9537	116	0	0	0	9654	0,17
OPCALIA Ile de France	67997	2942	0	0	0	70939	1,24
OPCALIA Languedoc Roussillon	2343	138	0	0	0	2481	0,04
OPCALIA Limousin	1125	67	0	0	0	1193	0,02
OPCALIA Lorraine	6415	116	0	0	0	6532	0,11
OPCALIA Martinique	2272	545	0	0	0	2817	0,05
OPCALIA Midi Pyrénées	3523	107	0	0	0	3630	0,06
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	6467	359	0	0	0	6826	0,12
OPCALIA PACA	8880	1143	0	0	0	10023	0,17
OPCALIA Pays de la Loire	33153	505	0	0	0	33659	0,59
OPCALIA Picardie	7703	447	0	0	0	8150	0,14
OPCALIA Poitou Charentes	4399	364	0	0	0	4763	0,08
OPCALIA Réunion	7534	206	0	0	0	7739	0,13
OPCALIA Rhône Alpes	18432	493	0	0	0	18925	0,33
OPCASSUR	18758	5970	10691	0	0	35419	0,62
OPCIBA	10083	1380	5847	0	0	17310	0,3
PLASTIFAF	26419	3140	7665	0	0	37225	0,65
UNIFAF	233889	3014	29612	28123	11587	306225	5,34
UNIFORMATION	85057	20650	38745	21420	10938	176810	3,08
Total	2617138	413614	1661214	824833	218586	5735385	100

Les OPCA agréés pour le plan 10 et plus

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation s'élève en 2009 à 3100,11 M€ et à 3481,83 M€ en 2010 soit +12 % par rapport à 2009.

Il se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des produits (en M€)	2009	2010
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥10	2 900,87	3 059,43
Subventions d'exploitation	65,69	136,54
Produits financiers	17,13	7,54
Produits exceptionnels	6,40	13,22
Reprises sur amortissements et provisions	75,57	246,66
Autres produits	34,44	18,43
Total des produits	3100,11	2 964,02

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

Si la collecte comptabilisée augmente de près de 5,5 % par rapport à 2009, l'ensemble des produits comptabilisés augmentent de plus de 12 %, et en particulier les subventions d'exploitations (+107 %) et les reprises sur amortissements ou provisions (+226 %). Concernant ces dernières, c'est une conséquence de la loi du 24 novembre 2009, puisque plus de la moitié des reprises sur amortissements et provisions sont constituées des premières reprises sur provisions pour la Contribution à verser au FPSPP, contribution due au titre de l'article L6332-19.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées passe de 3 434,61 M€ à 3 448,59 € soit +0,4 % par rapport à 2009. Les charges de formation représentent 75,9 % du total des charges (78 % en 2009) tandis que le montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds ou dotations aux provisions) passe de près de 10 % du total des charges en 2009 à 13,5 % en 2010.

Le total des charges se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des charges	2009	2010
Charges de gestion	214,16	223,81
Charges au titre du financement des formations Plan ≥10 (Le détail des charges au titre du financement des formations par Opca figure en annexe n° 3)	2 686,86	2617,14
<i>Dont :</i>		
- Etudes et recherches	8,75	10,38
- Coûts pédagogiques	1 789,76	1 722,81
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	680,52	648,15
- Allocation de formation	16,14	9,64
- Frais de transport et d'hébergement	128,26	116,8
- Matériel pédagogique	6,74	3,9
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	6,95	0,66
- Financement du CIF	0,14	2,72
- Formation - Non répartis	49,60	102,53
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,50	6,11
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0,35	0
Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19	204,35	349,2
Charges financières	0,2	0,18
Charges exceptionnelles	12,56	8,26
Dotations aux amortissements et aux provisions	289,79	236,23
<i>dont dotations aux provisions pour la contribution FPSPP</i>	<i>136,32</i>	<i>118,4</i>
Autres charges	25,84	7,65
Total des charges	3 434,61	3 448,59

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

Les OPCA agréés pour le plan moins de 10

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élève en 2009 à 475,57 M€ et atteint 520,27 M€ en 2010 (soit +9,4 %).

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des	2009	2010
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	421,12	439,07
Subventions d'exploitation	10,74	19,11
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,5	5,58
Produits financiers	3,96	2,06
Produits exceptionnels	3,87	4,03
Reprises sur amortissements et provisions	29,09	46,49
Autres produits	6,28	3,93
Total des produits	475,58	520,27

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

L'augmentation des produits s'explique par une augmentation de la collecte comptabilisée (+4,3 %) et par un accroissement des reprises sur amortissements et provisions (+59 %) constituées pour 1/3 en 2010 des premières reprises sur provisions pour la contribution à verser au FPSP, contribution due au titre de l'article L6332-19.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 550,17 M€ (stable par rapport à 2009). Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des charges 2010 (en M€)	2009	2010
Charges de gestion	54,10	56,28
Charges au titre de financement de formations Plan<10 (Le détail des « charges au titre du financement des formations par Opca » figure en annexe n°3)	424,24	413,61
<i>Dont</i>		
- Etudes et recherches	3,5	4
- Coûts pédagogiques	343,38	325,3
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	48,77	57,45
- Allocation de formation	0,94	0,98
- Frais de transport et d'hébergement	25,66	22,53
- Matériel pédagogique	0,78	0,44
- Charges liées aux congés de bilan de compétences, congés pour examen et VAE	0,03	0,09
- Formation - autres et non répartis	1,16	2,74
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0,28	0,19
Transferts de fonds au FPSP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19	13,83	28,21
Charges financières	0,02	0,01
Charges exceptionnelles	4,43	1,50
Dotations aux amortissements et aux provisions	49,94	50
- Dont dotation aux provisions pour la contribution au FPSP	12,28	11,76
Autres charges	3,42	0,36
Total des charges	550,27	550,17

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2010 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 89,3 M€ au 31/12/10.

Pour 2010, les charges correspondant à la contribution due au FPSP s'élèvent à près de 40 M€ en additionnant les transferts de fonds et les dotations aux provisions, soit 53 % de plus qu'en 2009.

Le montant des charges de formations diminue de 10,6 M€ soit de 2,5 % par rapport au précédent exercice.

Les OPCA agréés pour la professionnalisation

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2010 à 2 579,88 M€ soit une augmentation de plus de 9 % par rapport à 2009. Cette augmentation résulte essentiellement de l'augmentation des transferts de fonds réalisés par le FPSPP vers les OPCA et par l'apparition des premières reprises de provisions pour la contribution au FPSPP. Le montant des produits se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits (en M€)	2009	2010
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	1 949,83	1 934,8
<i>Dont :</i>		
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	152,09	134
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 592,11	1 532,94
- Non répartis	205,63	267,76
Subventions d'exploitation	107,47	105,94
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	113,46	258,06
Transferts en provenance de l'UNEDIC ou de l'AGEFIPH	3,98	0,54
Produits financiers	11,91	4,53
Produits exceptionnels	10,40	3,81
Reprises sur amortissements et provisions	140,59	253,58
Autres produits	25,26	18,62
Total des produits	2 362,93	2 579,88

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées par les OPCA passe de 2 566,85 M€ en 2009 à 2 530,2 M€ en 2010. Il se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des charges (en M€)	2009	2010
Charges de gestion	184,91	196,28
Formation professionnelle	1 714,66	1 661,21
<i>Dont :</i>		
- Contrat de professionnalisation	846,6	815,85
- Période de professionnalisation	628,2	558,14
- DIF « prioritaires » (fixés par accords de branche)	149,9	140,95
- Formation des tuteurs	14,2	9,71
- Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	67,1	68,19
- Autres	8,6	68,37
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	177,48	162,67
Fonctionnement des Observatoires	11,72	12,36
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	194,49	236,5
<i>Dont :</i>		
- Au titre des disponibilités excédentaires	6,86	0,3
- Au titre de la contribution de 5 % (R.6332-85) (charges à payer)	14,38	236,18
- Au titre de la contribution (I.6332-19 du code du travail)	172,45	172,45
- Autres	0,78	0
Charges financières	0,09	0,1
Charges exceptionnelles	3,72	3,65
Dotations aux amortissements et aux provisions	261,30	248,36
- Dotations aux amortissements et aux provisions	78,84	72,1
Autres charges	18,44	9,04
Total des charges	2 566,85	2 530,2

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2010 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations (EFF) - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 1260 M€ au 31/12/10, soit une diminution de 1,9 % par rapport à 2009.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2010 à 1003,5 M€, contre 970,8 M€ en 2009.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits (en M€)	2009	2010
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI)	720,58	715,8
Subventions d'exploitation	68,45	76,8
Versement au titre du DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0,24	0
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	43,04	70,5
Produits financiers	4,99	1,6
Produits exceptionnels	1,94	1,7
Reprises sur amortissements et provisions	120,47	122,5
Autres produits	11,03	14,6
Total des produits	970,74	1003,5

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

La collecte comptabilisée diminue légèrement (-0,7 %) par rapport à 2009 et augmentation importante du transfert des fonds mutualisés (+64 %) par rapport à 2010.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 096,7 M€, soit -4 % par rapport à 2009. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges (en M€)	2009	2010
Charges de gestion	65,49	66,2
Charges de formation – CDI	857,41	824,83
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	242,55	230,3
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	548,25	524,2
- Indemnités du remplaçant en CDI (art. L.6331-11-3° du code du travail)	0	0,03
- Frais de transport et d'hébergement	12,4	12,2
- Matériel pédagogique	0,01	0
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen	46,24	50,2
- Charges liées aux congés de VAE	7,93	7,4
- Charges liées aux CIF-DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0,003	0,02
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	77,86	63,93
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires	7,62	0,86
- Dont fonds au titre de la contribution de 13 % (art. L.6332-19)	70,24	63,07
Charges financières	0,09	0,07
Charges exceptionnelles	2,14	1,61
Dotations aux amortissements et aux provisions	137,22	135,63
- Dont dotation aux provisions pour la contribution au FPSPP	8,6	6,6
Autres charges	3,05	4,4
Total des charges	1 143,27	1096,67

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel: le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2010 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 591,3 M€ au 31/12/10.

La diminution des charges par rapport à 2009 s'explique par une diminution des charges de financement des formations (-31 M€), mais aussi par la diminution du montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (-16 M€).

Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2010 à 259,5 M€, soit +7,2 % par rapport à 2009.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits (en M€)	2009	2010
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	193,25	203,6
Subventions d'exploitation	3,32	11,1
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	29,1	26,3
Produits financiers	0,89	0,2
Produits exceptionnels	2,05	1,6
Reprises sur amortissements et provisions	10,06	14,6
Autres produits	3,33	2,1
Total des produits	242	259,5

Données provisoires 2010- Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges comptabilisées augmente de par rapport à 2009 et s'établit à 276,14 M€ en 2010. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges (en M€)	2009	2010
Charges de gestion	20,31	21,1
Congés de formation - CDD	208,79	218,6
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	62,31	69,9
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	140,12	142,3
- Frais de transport et d'hébergement	4,46	4,3
Matériel pédagogique	0,02	0,01
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	1,63	1,29
- Charges liées au DIF	0,24	0,33
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	19,69	18,8
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires	3,9	1,63
- Dont fonds au titre de la contribution article L6332-19	15,79	12,69
Charges financières	0,09	0,09
Charges exceptionnelles	0,37	1,1
Dotations aux amortissements et aux provisions	19,51	16,1
- dont dotations aux provisions pour la contribution au FPSPP (art. L6331-19)	4,30	2,08
Autres charges	0,36	0,35
Total des charges	269,12	276,14

Données provisoires 2010 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2010 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 113,3 M€ au 31/12/10 (-24 %).

L'augmentation des charges par rapport à 2009 s'explique par un accroissement des charges de financement des formations (+10 M€). Sur la même période, le montant des versements à opérer par les Opca au FPSPP a diminué de 12,6 %.

2. Principaux textes publiés depuis septembre 2010

Loi :

LOI n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

Décrets :

Décret n° 2011-1002 du 24 août 2011 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

Décret n° 2011-972 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 2009-1708 du 30 décembre 2009 fixant la date du transfert du recouvrement de cotisations et contributions aux organismes mentionnés à l'article L. 5427-1 du code du travail

Décret n° 2011-535 du 17 mai 2011 relatif au dépôt des contrats de professionnalisation

Décret n° 2011-523 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises

Décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de quarante-cinq ans et plus en contrat de professionnalisation

Décret n° 2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi

Décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

Décret n° 2011-123 du 29 janvier 2011 revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite

Décret n° 2011-118 du 28 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre des prélèvements prévus à l'article 207 de la loi de finances pour 2011

Décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue

Arrêtés :

Arrêté du 11 août 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 modifié fixant les cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis

Arrêté du 28 juillet 2011 relatif à l'agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 4 juillet 2011

Arrêté du 27 juin 2011 portant première répartition entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes de l'année 2011 attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 15 juin 2011 portant agrément de l'accord du 6 mai 2011 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public

Arrêté du 15 juin 2011 portant agrément de l'avenant du 6 mai 2011 portant extension du champ d'application territorial de la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage au territoire Monégasque

Arrêté du 8 juin 2011 relatif à l'agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 29 avril 2011

Arrêté du 30 mai 2011 portant composition du dossier de demande d'agrément des organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue prévu à l'article R. 6332-2 du code du travail

Arrêté du 30 mai 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information et de frais de mission des organismes collecteurs agréés au titre du plan de formation et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 30 mai 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information des organismes collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 30 mai 2011 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2011 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 30 mai 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application de l'article R. 6332-64 du code du travail

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail

Arrêté du 18 avril 2011 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail afférente à l'année 2010

Arrêté du 7 avril 2011 portant acceptation de la dévolution des biens d'un organisme paritaire collecteur agréé

Arrêté du 25 février 2011 relatif à l'agrément de l'accord du 21 juillet 2010 relatif au financement de l'accompagnement à titre expérimental des titulaires de contrat de travail à durée déterminée ou temporaire

Arrêté du 12 novembre 2010 portant troisième attribution au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 22 octobre 2010 portant première répartition pour l'année 2010 entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 28 septembre 2010 fixant le montant du solde des sommes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51, L. 6331-52 du code du travail, afférente à l'année 2009

Arrêté du 24 septembre 2010 portant deuxième attribution au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 22 septembre 2010 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et la collectivité départementale de Mayotte des ressources collectées en 2010 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Avis

Avis relatif à un arrêté du 9 septembre 2010 portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

3. Principales instances de la formation professionnelle

Au niveau national

Le Conseil National de la formation professionnelle tout au long de la vie, créé par l'article 27 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a vu sa mission renforcée dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009.

L'article L.6123-1 du code du travail dispose désormais que ce conseil est chargé « de favoriser, au plan national, la concertation entre l'État, les régions, les partenaires sociaux et les autres acteurs pour la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue, ainsi que pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de ces politiques ; d'évaluer les politiques de formation professionnelle initiale et continue aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel ; d'émettre un avis sur les projets de loi, d'ordonnance et de dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle initiale et continue ; de contribuer à l'animation du débat public sur l'organisation du système de formation professionnelle et ses évolutions.

Les administrations et les établissements publics de l'État, les conseils régionaux, les organismes consulaires et les organismes paritaires intéressés à la formation professionnelle sont tenus de communiquer au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions. ».

La loi du 24 novembre 2009 a ainsi renforcé son rôle, notamment en :

- élargissant son champ de compétence à la formation professionnelle initiale, et non plus limité au seul sujet de l'apprentissage ;
- renforçant son rôle de coordination en favorisant la concertation en vue de dégager des orientations pluriannuelles et des priorités des politiques de formation professionnelle initiale et continue ;
- prévoyant sa saisine pour avis pour ce qui concerne les normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation.

Par ailleurs, afin de renforcer l'évaluation des politiques de formation professionnelle, la mission du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie a été élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation, qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel.

Un décret précisant les conséquences réglementaires de la loi du 24 novembre 2009 en termes de missions, composition et fonctionnement du CNFPTLV a été publié au JO le 26 août 2011 (décret n°2011-1002 du 24 août 2011). Ce décret précise notamment que ce conseil établit chaque année, un « rapport sur l'utilisation des ressources financières affectées à la formation professionnelle initiale et continue » ainsi qu'un « bilan par bassin d'emploi et par région des actions de formation professionnelle réalisées par l'ensemble des organismes dispensant de telles actions » ; En outre, le CNFPTLV doit rédiger « tous les trois ans, un rapport d'évaluation portant sur tout ou partie des politiques conduites au niveau national, régional, sectoriel et interprofessionnel en matière de formation professionnelle » et un « bilan des politiques et de la gestion des Opca agréés ».

La composition du conseil a également évolué. Il est désormais composé, outre son président, de :

- 8 représentants de l'État,
- de deux députés et de deux sénateurs,
- de vingt-cinq conseillers régionaux et un conseiller de l'Assemblée de Corse,
- de douze représentants des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national,
- de trois représentants des chambres consulaires et trois représentants d'organismes intéressés à la formation professionnelle,
- de deux personnalités qualifiées,
- du président de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Les voix des membres du conseil sont comptabilisées à hauteur de trois voix pour chaque membre mentionné au 1°, deux voix pour chaque membre mentionné au 4° et une voix pour le président et chaque autre membre.

Au niveau territorial

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)

Depuis 2002, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation (CCREFP) remplace le COREF (comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi). C'est une instance régionale de coordination des politiques de l'emploi et des programmes de formation professionnelle initiale et continue. Une plus large place y est faite pour les partenaires sociaux.

Il comprend :

- six membres au titre de l'État : le ou les recteurs d'académie et des représentants des services de l'État désignés par le préfet de région (dont le Direccte, le DRAAF et le DRJSCS) ;
- six membres au titre de la région ;
- sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;
- sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.

Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants. La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés. Pour cette raison, la plupart des membres de CCREFP ont été renouvelés à l'occasion des dernières élections régionales qui se sont tenues en mars 2010.

L'activité des CCREFP s'est fortement intensifiée en 2011 en raison des négociations qui ont entouré la préparation des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles. Ainsi, dans les régions où l'activité de ces comités était restée purement formelle, les acteurs se sont emparés de cette instance pour en faire un réel lieu de négociation sur les enjeux liés à la formation professionnelle. Des acteurs non expressément prévus par les textes ont ainsi pu être ponctuellement associés aux travaux de cette instance, comme par exemple Pôle Emploi.

4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

Actions relevant des régions

En vertu de l'article 50 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, la Dares conduit chaque année une enquête auprès des conseils régionaux, qui collecte les résultats physiques et financiers de l'année précédente, des informations sur les conventions passées avec les organismes de formation et sur la rémunération des stagiaires. En 2006, la Dares a procédé, en collaboration avec les conseils régionaux, et en accord avec le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (avis du 15 septembre 1999) à une refonte de cette enquête. Cette refonte visait à améliorer la fiabilité des données collectées, à adapter les nomenclatures utilisées aux nouvelles formes d'intervention des Conseils Régionaux et à simplifier le volet physique.

Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Le décompte des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur le recensement administratif des nouveaux contrats enregistrés par les chambres consulaires et validés par les Unités territoriales des Direccte. L'analyse des caractéristiques des contrats, des bénéficiaires et des employeurs utilisateurs est aussi élaborée par la Dares à partir du traitement des fichiers partiels issus de la saisie des conventions d'embauche et de la base Ari@ne (système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage). Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats de professionnalisation

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la Dares à partir du traitement de la base de données issues d'Extrapro qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des Opca. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques

Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle

Les données sur la formation des demandeurs d'emploi sont issues de la Base Régionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la Dares à partir des fichiers de rémunération des stagiaires, soit, pour 2009 (dernière année disponible) :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité. Pour 2009, les personnes en CTP en formation ne sont cependant pas présentes dans la base ;

- de l'Afpa, qui rémunère pour le compte de l'État ou des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- de l'Agence de services et de paiement (ASP, ex-Cnasea), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État (hors Afpa) ou par une région (hors Poitou-Charentes, Bretagne et Haute-Normandie) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph ou par le stagiaire lui-même) ;
- de Foragora, qui rémunère les stagiaires pour le compte de la région Poitou-Charentes ;
- de la région Bretagne qui a internalisé depuis 2008 la rémunération de ses stagiaires ;
- de la région Haute-Normandie qui a internalisé depuis 2009 la rémunération de ses stagiaires.

L'unité de comptage de cette base est le stagiaire (et non l'individu). Un demandeur d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Les formations des demandeurs d'emploi de l'Afpa

Les informations physico-financières sont notamment extraites du rapport d'activité Afpa.

Les actions de formations du ministère de l'Éducation nationale

Les informations sont extraites des bilans d'activité du CNAM et du CNED pour les actions de formation continue destinées à des actifs occupés (étudiants salariés) ou des chômeurs.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits

La rémunération

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

Les exonérations de cotisations sociales

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

- ***Le bilan économique de la formation professionnelle***

Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique des missions « Travail et Emploi » et « Plan de relance de l'Économie » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « Travail et Emploi », « Enseignement scolaire » et « Plan de relance de l'Économie » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Le rapport d'activité 2009 du Fonds unique de péréquation (FUP) pour le cofinancement de l'AFDEF ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;

- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques) ;
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

Les dépenses pour les politiques du marché du travail

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

L'observation des organismes de formation : La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques

et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2009 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opca à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

État statistique et financier relatif à l'activité des Opca et des FAF de non salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (Professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. L'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes COLLECTeurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État de formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et ensuite retourne ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

Indicateurs physiques et financiers

Flux d'entrée

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

5. Glossaire des principaux sigles

A

AAH : Allocation aux adultes handicapés
Accre : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
ACI : Atelier et chantier d'insertion
Acsé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Adec : Action de développement de l'emploi et des compétences
ADFEF : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
AER Allocation équivalent retraite
AES : Attestation d'entrée en stage
AFA : Action de formation alternée
Afaf : Aide aux frais associés à la formation
AFC : Action de formation conventionnée
Afpa : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPR : Action de formation préalable au recrutement
Agecif : Association pour la gestion des congés individuels de formation
Agefiph : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AI : Allocation d'insertion
AI : Association intermédiaire
AIS : Attestation d'inscription en stage
Anact : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH : Association nationale pour la formation hospitalière
ANI : Accord national interprofessionnel
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
Apec : Association pour l'emploi des cadres
APT : Autorisation provisoire de travail
Aract : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi
Aref : ARE-Formation
ARF : Association des Régions de France
ASP : Agence de services et de paiement
ASR : Allocation spécifique de reclassement
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente

B

BCA : Bilan de compétences approfondi
Biaf : Bordereau individuel d'accès à la formation
BPEL : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

C

Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM : Contrat d'accès à l'emploi-DOM
CAF : Contrat accompagnement formation
CAI : Contrat d'accueil et d'intégration
Carif : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
CBC : Congé de bilan de compétences
CCREFP : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDEI : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

CDIAE : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CDPI : Contrat de développement professionnel intérimaire
CDTD : Centre de distribution de travail à domicile
CDVA : Conseil du développement de la vie associative
CEC : Contrat emploi consolidé
Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP : Contrat d'études prospectives
CES : Contrat emploi solidarité
Cése : Comité économique et social européen
Ceséda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Compte épargne temps
CFA : Centre de formation d'apprentis
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIBC : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences
CICC : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels
CIE : Contrat initiative emploi
CIF : Congé individuel de formation
CIF-CDD : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée
CIO : Centre d'information et d'orientation
Cipi : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire
Cippa : Cycle d'insertion professionnelle par alternance
Civis : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJCE : Cour de justice des communautés européennes
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle
CNE : Conseil national de l'emploi
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNFPTLV : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNI : Certificat de navigation sur internet
Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code : Comité départemental de l'emploi
COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
Copacif : Comité paritaire des congés individuels de formation
Copafor : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat
Copire : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPC : Commissions paritaires consultatives
CPE : Commissions paritaires de l'emploi
CPNE : Commission paritaire nationale pour l'emploi
CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPNFP : Comité paritaire national de la formation professionnelle
CPRDFP : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CRIS : Cellules régionales interservices
CSG : Contribution sociale généralisée
CTP : Contrat de transition professionnelle
CUIO : Cellule universitaire d'information et d'orientation
CVAE : Congé pour validation des acquis de l'expérience

D

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DE : Demandeur d'emploi
DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIF : Droit individuel à la formation
DIF-CDD : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée
DIO : Délégué à l'orientation et à l'information
Direccte : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOETH : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé
DPM : Direction des populations et des migrations
DSM : Déclaration de situation mensuelle
Dude : Dossier unique du demandeur d'emploi

E

EA : Entreprise adaptée
EAO : Enseignement assisté par ordinateur
ECTS : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables
Edec : Engagement de développement de l'emploi et des compétences
E2C : Ecole de la deuxième chance
EI : Entreprise d'insertion
EMT : Évaluation en milieu du travail
EOD : Enseignement ouvert et à distance
Eref : Espace rural pour la formation et l'emploi
Esat : Établissement ou service d'aide par le travail
Etti : Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAF : Fonds d'assurance formation
FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale
FCOS : Formation continue obligatoire de sécurité
FDI : Fonds départemental pour l'insertion
Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder : Fonds européen de développement régional
FEF : Fondation européenne pour la formation
FEM : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FEP : Fonds européen pour la pêche
FER : Fonds européen des réfugiés
FESS : Formation économique, sociale et syndicale
FFP : Fédération de la formation professionnelle
FGIE : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique
FI : Formation intégrée
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAL : Fonds national d'aide au logement
FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNE : Fonds national de l'emploi
FOAD : Formation ouverte et/ou à distance
Fongecif : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation
Fongefor : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue
Fore : Formations ouvertes et ressources éducatives
FPC : Formation professionnelle continue
FPSP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

FPTLV : Formation professionnelle tout au long de la vie
FRAFP : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle
FSE : Fonds social européen

G

Geiq : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GPNS : Groupe paritaire national de suivi
GRTH : Garantie de ressources des travailleurs handicapés
GIP : Groupement d'intérêt public
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

I

IAE : Insertion par l'activité économique
IDE : Inscription comme demandeur d'emploi
Ifop : Instrument financier d'orientation de la pêche

L

LADOM : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

M

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MGI : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale
Modal : Module d'accueil en lycée
Morea : Module de re-préparation à l'examen par alternance

N

Naric : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes
Nacre : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

O

Octa : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage
Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMA : Organisme mutualisateur agréé
Opacif : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation
Opc : Organisme paritaire collecteur agréé
Oref : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

P

Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État
PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PDPIE : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
PIJ : Projet initiative jeune
Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi
PO : Programme opérationnel
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi
PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRAFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle
PRDFP : Plan régional de développement des formations professionnelles
PRC : Point relais conseil

R

RAC : Régime d'assurance chômage

RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RFPE : Rémunération formation de Pôle emploi

RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap

RMA : Revenu minimum d'activité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA : Revenu de solidarité active

RSP : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

S

SCV : Service civil volontaire

SEE : Stratégie européenne pour l'emploi

Sgar : Service général des affaires régionales

SIO : Session d'information et d'orientation

SJR : Salaire journalier de référence

SPE : Service public de l'emploi

SRC : Service régional du contrôle de la formation continue

U

UTDIRECCTE : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VAP : Validation des acquis professionnels

VES : Validation des études supérieures